

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8° SEANCE

Séance du Mardi 28 Octobre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 3066).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 3066).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3066).
4. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 3066).
5. — Crise de l'industrie textile. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3066).
MM. Michel Miroudot, Pierre Vallon, Hector Viron, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
Clôture du débat.
6. — Questions orales (p. 3071).
Sécurité des coopérants français :
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Pierre Abelin, ministre de la coopération.
Ramassage scolaire des enfants des classes maternelles :
Question de M. Paul Caron. — M. Paul Caron, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire.
7. — Modification de l'ordre du jour (p. 3073).
Suspension et reprise de la séance.

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

8. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 3073).
9. — Remodelage des cantons de la région parisienne et loi électorale.
— Discussion d'une question orale avec débat (p. 3073).
Mme Hélène Edeline, MM. Jacques Carat, Hector Viron, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.
10. — Questions orales (suite) (p. 3080).
Augmentation des dotations communales du fonds spécial d'investissement routier :
Question de M. Rémi Herment. — MM. Rémi Herment, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
11. — Lutte contre la criminalité. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3081).
MM. Michel Kauffmann, Paul Guillard, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Henri Caillavet, Pierre Marcilhacy, Ladislav du Luart.
Clôture du débat.
12. — Revenus privatifs des sections de communes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3085).
MM. René Chazelle, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.

13. — **Candidature à un organisme extraparlémentaire** (p. 3088).
14. — **Problèmes spécifiques des régions frontalières.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3088).
MM. René Jager, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Robert Schwint, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement; Roland Ruet.
Clôture du débat.
15. — **Questions orales (fin)** (p. 3093).
Transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Saint-Cloud:
Question de M. André Fosset. — MM. André Fosset, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.
16. — **Nomination à un organisme extraparlémentaire** (p. 3095).
17. — **Fait personnel** (p. 3095).
MM. Raymond Courrière, Michel Kauffmann.
18. — **Ordre du jour** (p. 3095).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —
PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —
DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et documents connexes, signée à Lomé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 38, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —
DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Roger Quilliot demande à M. le ministre de l'éducation ce qu'il pense de l'augmentation considérable subie non seulement par les apports supplémentaires demandés aux communes au titre des fonds de concours complémentaires à la construction des C.E.S., mais encore par ceux demandés au titre du « memento annuel » dont l'existence ne résulte apparemment d'aucun texte légal.

Il lui rappelle que ces apports ont été multipliés par 4 ou 5 en quelques années.

Il lui demande également ce qu'il pense d'une telle politique qui semble en complète opposition avec celle affirmée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à l'endroit des collectivités locales.

Enfin, il invite M. le ministre de l'éducation à lui faire connaître son opinion sur le système dit des « modèles », système qui aboutit à imposer aux communes des constructions dont les vices de fabrication pèsent lourdement sur leurs budgets (n° 177).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —
REPRESENTATION
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat de son représentant au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

J'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlémentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —
CRISE DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Michel Miroudot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation dramatique dans laquelle se trouve placée l'industrie textile française. L'une des causes essentielles de la crise traversée par celle-ci réside dans les importations massives, à vil prix, de filés, tissus et articles confectionnés en provenance de l'étranger, Extrême-Orient et Amérique latine en particulier. Devant cette invasion de produits étrangers dont, au demeurant, les consommateurs ne profitent nullement, il lui demande s'il pense réellement que, comme il l'exprimait le 25 avril dernier à Dunkerque, « l'industrie textile a encore un rôle important dans notre équilibre économique et social ».

Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est décidé à prendre, avec la célérité qu'imposent les circonstances, les mesures propres à assurer la survie de cette industrie dont dépend la sauvegarde de l'emploi de près de 700 000 salariés. (N° 174.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

La parole est à M. Miroudot, auteur de la question.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'industrie textile française ressent durement les effets d'une crise qui a commencé à se manifester surtout depuis deux ans et s'est accélérée au cours des derniers mois pour atteindre actuellement une acuité hautement préoccupante.

Dans la conjoncture économique que nous connaissons, il s'agit d'un problème d'autant plus urgent à régler qu'il affecte une industrie employant une main-d'œuvre importante, en majorité féminine.

Il n'est pas inutile de rappeler, en effet, que filature, tissages, usines de teinture et impression, confection et, en général, tout ce qui se rattache à l'industrie textile emploie 700 000 personnes, alors que l'industrie automobile, par exemple, n'en emploie que 400 000.

C'est dire combien son avenir est capital pour notre économie.

Or, on a déjà assisté, au cours des dernières années, à la disparition de plusieurs milliers d'entreprises textiles, ce qui a entraîné la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Dans les entreprises qui ont réussi à se maintenir, on observe un important chômage partiel et même souvent hélas ! total.

Dans mon département, c'est le grand « point noir ». Toutes les industries sont en chômage partiel. Depuis le printemps, certaines ont dû fermer leurs portes, et l'on s'attend, dans les prochaines semaines, à des licenciements de plus en plus massifs.

Dans le département des Vosges, proche du mien, où l'industrie textile est particulièrement implantée et réputée, on compte actuellement 1 725 chômeurs au total. Le chômage partiel qui affecte déjà plus de 50 p. 100 des effectifs, ne cesse de s'étendre. La semaine dernière encore, une filature a annoncé sa fermeture et le licenciement consécutif de 157 personnes. Pour certaines d'entre elles, c'est, en l'espace de quelques années, le troisième licenciement en quatre ans !

Dans l'ensemble de la Franche-Comté, 20 p. 100 des ouvriers des filatures et 10 p. 100 des ouvriers du tissage sont en chômage. Trente entreprises ont déjà vu la veille d'une fermeture totale. Or, 50 p. 100 d'entre elles sont parfaitement équipées pour concurrencer les marchés étrangers.

On ne procède plus à aucune embauche, alors qu'antérieurement l'industrie textile était en mesure d'offrir annuellement, par le simple jeu du renouvellement naturel, des dizaines de milliers d'emplois.

Afin de limiter pour le personnel les effets de la crise, en évitant des mesures trop contraignantes de réduction d'horaires, les industriels se sont résignés à adopter une politique de stockage.

Il en résulte de graves difficultés de trésorerie et l'impossibilité de procéder aux investissements qui seraient pourtant tout à fait nécessaires pour affronter la concurrence internationale.

L'industrie textile, certes, est victime, comme la plupart des autres industries, d'une crise conjoncturelle mondiale. Les effets de celle-ci ont toutefois été aggravés par plusieurs facteurs.

Ce fut tout d'abord l'arrêté du 28 septembre 1974 prescrivant des baisses autoritaires de prix et obérant lourdement les trésoreries des entreprises.

Ensuite, la consommation s'est ralentie, conséquence directe d'une diminution du pouvoir d'achat. A cet égard, le plan de relance de l'économie, en négligeant apparemment l'industrie textile, ne semble pas susceptible d'entraîner un renversement de la tendance. En favorisant certaines industries par de nouvelles facilités de crédit, il risque, au contraire, d'occasionner une réduction des dépenses concernant d'autres achats et, en premier lieu, en matière d'habillement.

Enfin, et c'est là le point essentiel qui est à l'origine de ma question orale, la raison principale de la situation de détresse dans laquelle se trouve plongée l'industrie textile réside dans la pression des importations à bas prix qui pèsent sur le marché.

Ce problème est très grave et mérite un large développement.

Les importations de produits textiles, filés, tissus et articles confectionnés, ont atteint, pour les sept premiers mois de cette année, 110 000 tonnes ; à ce rythme, il faut donc prévoir une importation globale de 180 000 tonnes pour 1975, ce qui représentera près de 65 p. 100 de la production française.

Nulle industrie ne pourrait supporter une pareille concurrence, alors et surtout que, parallèlement, les exportations d'articles textiles français ont baissé, en moyenne, de 35 p. 100.

On assiste actuellement au déferlement sur la France — ou plus exactement sur la Communauté économique européenne — d'un véritable raz-de-marée ; c'est ainsi que, de 1973 à 1974, la Corée du Sud a augmenté ses ventes de tissu de coton de 57,2 p. 100 et Taiwan de 72,50 p. 100.

M. Raymond Courrière. C'est cela le régime libéral !

M. Michel Miroudot. Pour les huit premiers mois de l'année, les importations de pantalons de coton en France sont passées de 600 000 à près de 2 millions en provenance des pays de la Communauté économique européenne, mais les prix d'achat

de ces pantalons, qui représentent le tiers du prix de revient en France, montrent bien qu'ils n'ont pas été fabriqués dans la C.E.E. ; deux chemises sur trois sont importées, près d'une femme sur deux porte cette année un chemisier fabriqué hors de France. La Malaisie, à elle seule, a augmenté ses ventes de 1411 p. 100 en un an.

Peut-on dire que ces importations ont profité aux consommateurs français ? Hélas ! il n'en est rien : des chemises importées à neuf francs sont revendues finalement quarante ou cinquante francs ; des pantalons achetés dix francs sont revendus soixante-dix ou quatre-vingts francs.

Il suffit de regarder les rayons des magasins à grande surface ou de feuilleter les catalogues des maisons de vente par correspondance pour se rendre compte que ces points de vente s'approvisionnent abondamment à l'étranger, réalisant ainsi des profits substantiels.

Comment en est-on arrivé là ?

Il est bon de savoir, en premier lieu, que l'importation des filés de coton à bas prix n'est soumise à aucune restriction quantitative : certains pays, comme le Brésil, le Mexique, la Colombie, la Grèce, pratiquent de véritables prix de dumping ; en ce qui concerne ce dernier pays, il a été prouvé que ses ventes de fil sont subventionnées par son gouvernement au taux de 14 à 18 p. 100. C'est une véritable duperie, car un traité d'association existe entre la Grèce et la C. E. E., et il est contraire à son esprit de subventionner les exportations, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, la Grèce d'exiger des cautions élevées pour les importations sur son territoire. Par ailleurs, les importations de Malaisie sont entièrement libérées. On peut se demander pour quelles raisons.

Il existe, en outre, une fraude connue sur les origines des articles textiles importés ; par exemple, on trouve sur le marché des produits donnés comme originaires des Etats-Unis qui, en fait, ont été fabriqués au Mexique ou au Brésil. Les importations des Etats-Unis, en effet, sont libres, tandis que celles du Brésil ou du Mexique sont contingentées !

Entrent également en France des marchandises, prétendument fabriquées dans les pays de la C.E.E., dont, en fait, l'importation est prohibée en raison de leur origine réelle. Cette fraude est rendue possible par le fait que, les documents de transit communautaires ne comportant pas suffisamment d'indications d'origine, l'importateur français n'est nullement tenu de déclarer l'origine du produit.

Ainsi la Hollande est-elle censée nous avoir vendu, en 1975, 500 000 pantalons qu'elle serait bien incapable de fabriquer — elle n'en avait d'ailleurs vendu que 25 000 l'année précédente. Or, ces articles sont vendus le tiers des prix français.

C'est donc un véritable trafic qui se déroule et que le service des douanes paraît impuissant à enrayer.

D'autres combinaisons sont encore utilisées qui viennent perturber le marché.

La Hollande, déjà citée, importe des tissus, les coupe, les envoie à Macao pour fabrication et les rapatrie en Europe comme *made in Holland*, au mépris de tous les contingentements.

On voit même des confectionneurs faire entrer en Tunisie des articles confectionnés, mais démunis de leurs boutons. Le seul fait de réaliser la boutonnière dans ce pays suffit à les rendre tunisiens.

Enfin, on est bien obligé de constater que, pour obtenir la conclusion de marchés avec certains pays comme la Chine ou les pays de l'Est, les filés et textiles servent souvent de monnaie d'échange.

Il existe, certes, un suréquipement de l'industrie textile dans le monde entier ; les pays d'Extrême-Orient, en particulier, disposent d'une surcapacité de production incroyable. L'Europe, en général, et tout spécialement notre pays, ne peuvent absorber sans ruiner définitivement leurs propres industries textiles les quantités ainsi produites.

Sans doute, le Gouvernement a-t-il pris dernièrement un certain nombre de mesures importantes pour endiguer le flot des importations. (*Murmures sur les traités communistes.*) Il a, par exemple, institué la procédure du visa technique destiné à contrôler plus sévèrement les importations. Il a également décidé un renforcement du contrôle des origines et a donné en ce sens des instructions au service des douanes.

Les dispositions de l'article 34 du code des douanes qui permettaient à tout exportateur d'importer 10 p. 100 de ce qu'il avait vendu dans la marchandise de son choix ont été heureuse-

ment rapportées. Elles permettaient en effet des importations à bas prix de textiles revendus ensuite avec des bénéfices importants.

Il est également envisagé, semble-t-il, d'instituer un contrôle plus étroit des marges des négociants.

Sur le plan communautaire, par ailleurs, les autorités de Bruxelles ont négocié des accords d'autolimitation avec certains pays comme le Pakistan, l'Inde et Hongkong. Ces mesures, encore que tardives, sont bonnes. Elles ne rassureront toutefois pas pleinement quant à l'avenir de l'industrie textile française si d'autres mesures marquant la volonté très nette du Gouvernement d'en assurer la survie ne sont pas prises au plus tôt.

On ne peut manquer d'être inquiet, en effet, lorsqu'on voit certaines autorités de Bruxelles manifester clairement des convictions libre-échangistes et de jeunes technocrates professer une théorie consistant à confier la production textile aux pays en voie de développement, à la saboter littéralement en France et en Europe qui, selon eux, devraient concentrer uniquement leurs efforts sur une industrie à forte technicité.

Que deviendrait, dans ce cas, l'indépendance de notre pays et quel serait le sort des travailleurs, ouvriers et cadres, qu'emploie notre industrie textile ?

Ce-ci est suffisamment importante pour qu'on lui dise où elle va.

Contrairement à une image trop répandue, il s'agit d'une industrie de plus en plus technique, utilisant des machines de plus en plus complexes. Les industriels ont donc besoin de savoir s'ils peuvent envisager des investissements ou si, au contraire, ils doivent, dès à présent, songer à une disparition à plus ou moins long terme.

Une population laborieuse et une main-d'œuvre de qualité, qui ne méritent pas d'être sacrifiées délibérément, ont aussi le droit de connaître la vérité sur leur avenir.

Les Etats-Unis, qui savent protéger leurs industries, prévoient l'expansion de leur industrie textile. Le Gouvernement français souhaite-t-il s'engager dans la même voie ? Il lui faudra, dans l'affirmative, en faire la démonstration par l'adoption, dans les plus brefs délais, de mesures radicales.

Il conviendra, en premier lieu, de mettre fin aux importations anarchiques que j'ai dénoncées il y a un instant, après avoir fait toute la lumière sur les trafics qui les ont rendues possibles.

Avant de terminer, je voudrais citer un exemple que ma profession m'a tout naturellement conduit à étudier, celui des marchés de tissu à pansement et de gaze en pièce pour les hôpitaux.

Ces articles de pansement importés de Chine, par le seul fait qu'ils comportent sur l'emballage la mention « destiné à l'usage médical et chirurgical », sont classés sous la rubrique douanière n° 30.04. Ils dépendent de la chimie, ne sont soumis à aucun contingentement et échappent ainsi à tout contrôle à l'arrivée.

Ces articles, qui sont purement textiles, devraient être classés sous la référence douanière n° 55.09 comme dans bien d'autres pays, l'Allemagne fédérale par exemple ; ils subiraient ainsi le même contrôle et les mêmes contingentements que les textiles courants.

Il existe, de la part de la Chine, une concurrence anormale : les pansements, compresses, gazes en pièce sont 30 à 40 p. 100 meilleur marché que les produits français.

Cette situation, en favorisant les opérations de négoce, donne aux importateurs qui n'ont aucune charge de personnel et de matériel des moyens puissants de commercialisation ; elle aboutira à des fermetures rapides d'usines et à des licenciements.

A ce jour, se confirment nos craintes : mes propres fournisseurs de pansements m'ont informé que les hôpitaux de Paris — ceux de l'assistance publique notamment — qui sont les plus importants consommateurs de pansements en France, viennent de passer, pour l'année 1976 leurs commandes de pansements : elles seront essentiellement composées de produits importés de Chine. Ces marchés sont passés par l'intermédiaire de négociants français ou allemands et n'ont aucune répercussion sur l'activité française.

Dans une période où les pouvoirs publics font de grands efforts pour relancer l'économie et l'activité en France, je suis surpris de constater que des administrations adoptent une attitude aussi inattendue et contraire à ce que l'on serait en droit d'attendre de tels organismes.

M. le Premier ministre a déclaré le 25 avril dernier, à Duh-kerque, que « le Gouvernement est persuadé que l'industrie textile a encore un rôle important à jouer dans notre équilibre économique et social ».

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vos déclarations confirment ces propos ; elles apaiseraient ainsi, en leur rendant l'espoir, l'angoisse qui étirent aussi bien les industriels que les ouvriers et les cadres du textile de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'industrie textile française n'est pas la seule à traverser une crise profonde, tous les pays européens sont touchés également. Mais, en France — en particulier dans le Nord, l'Est et la région Rhône-Alpes — deux facteurs rendent plus grave encore la situation de l'emploi, déjà perturbée par la crise qui sévit en Occident.

Depuis ces dernières années, des efforts importants de modernisation et d'équipement ont augmenté la productivité ; ils ont, en même temps, fait disparaître un certain nombre d'emplois.

Plus récemment, l'importation de textiles en provenance des pays en voie de développement a progressé rapidement. Le coût très faible de la main-d'œuvre et des charges sociales dans ces pays rend les prix de revient de ces articles tellement bas que cette concurrence est impossible à soutenir pour nos industriels.

Mais l'importation sauvage de plusieurs pays d'Extrême-Orient est sans conteste la plus grave. J'avais déjà eu l'occasion, il y a un an, d'aborder ce problème dans une question orale. Depuis la situation n'a fait qu'empirer.

Je vous remettrai, monsieur le ministre, une photocopie d'une publicité de la *Korean Air Lines*, publiée dans *Le Monde* du 2 octobre, qui illustre bien mon propos. Avec quelque impudence, une manche de chemise, du coude au poignet seulement, est reproduite, avec le slogan suivant : « Pour le prix de deux chemises confectionnées en Corée, voici ce que l'on vous confectionne en France ».

L'industrie textile compte 7 000 entreprises employant plus de 600 000 salariés. Le Gouvernement français va-t-il rester sans réaction et laisser s'instaurer le chômage pour des milliers de travailleurs ?

Des usines ferment. Dans le même temps, les importations textiles de Hongkong, de Malaisie et d'ailleurs, arrivent en France directement ou par le biais de pays tiers — en particulier les Pays-Bas — et permettent à certains de réaliser des bénéfices injustifiés. Même, avec des pays plus proches de nous — Espagne, Maroc — des avantages tarifaires trop libéraux se perpétuent, qui sont sans commune mesure avec les contreparties obtenues.

D'autres pays européens, l'Italie notamment, pratiquent une politique intérieure inconnue en France : intervention de l'Etat par le biais d'organismes à participation publique, application très souple de la fiscalité dans les entreprises, politique très libérale de main-d'œuvre et de règlement des charges sociales.

La plupart de nos entreprises pourrait résister avec succès à une concurrence normale ; elles vont à la ruine dans la situation actuelle.

Le plan de relance va favoriser le redémarrage de certaines industries, mais il n'a que peu d'effet sur l'industrie textile.

Dans la région Rhône-Alpes, dans les deux mois qui viennent, 33 entreprises vont licencier 558 personnes par la fermeture de leurs usines ; 1 400 personnes sont menacées, à brève échéance, dans des entreprises en difficulté.

Comme mesure d'urgence, outre un report d'échéance pour le paiement des patentes, ne peut-on envisager dans certains cas un dégrèvement partiel ou total ? La prise en charge du chômage partiel est acquise sous la réserve de ne procéder à aucun licenciement dans les six mois à venir. N'y a-t-il pas lieu d'adopter des mesures plus souples dans les cas les plus difficiles ?

Vous avez consenti, monsieur le ministre, des efforts importants, depuis un an, pour la sacro-sainte industrie automobile. En ferez-vous autant pour l'industrie textile avant qu'il ne soit trop tard ?

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, la question de mon collègue me rappelle celle que je vous avais posée et qui fut débattue dans cette enceinte, le 20 mai 1975. A l'époque, j'attirais votre attention sur la situation difficile de nombreuses branches de l'industrie textile et vous demandais les mesures que comptait prendre le Gouvernement pour améliorer cette situation.

Depuis, six mois ont passé ! Il faut croire que les mesures que vous aviez évoquées n'ont pas été efficaces puisque mon collègue vous renouvelle aujourd'hui ma demande et évoque à nouveau la situation dramatique de cette industrie.

La situation est effectivement dramatique. Les conditions de l'emploi continuent à se dégrader dans les différentes branches de cette industrie. Des entreprises ferment, des licenciements sont opérés, les horaires de travail sont souvent inférieurs à quarante heures par semaine. Parfois même, des entreprises ont épuisé le contingent d'heures de chômage partiel permettant l'indemnisation par les Assedic. C'est le cas de plusieurs entreprises du nord de la France.

Ces dernières semaines, les difficultés se sont accrues, notamment dans les branches du tissage de la draperie et de la chemiserie. Ainsi, dans le secteur du tissage de la draperie, il a été procédé, depuis le début de l'année, à cent soixante-dix licenciements à la société Lestienne. L'entreprise Les Fils de Jean Carrois a fermé ses portes, provoquant le licenciement de soixante-dix personnes. Les établissements Tiberghien ont déposé leur bilan et licencié cent vingt personnes ; ils sont en sursis jusqu'en février 1976. Soparlaine et Voffrennes ont licencié du personnel. Les établissements P. et J. Tiberghien de Linselles ont réduit leurs activités ; les établissements Spriet et Hermion annoncent leur fermeture pour la fin de l'année ; cent personnes seront licenciées. Ce sont les exemples les plus récents.

Où s'arrêtera cette hémorragie dont les travailleurs font les frais ? Ainsi, dans la région de Roubaix-Tourcoing, qui était une des places fortes du tissage de la draperie, la situation se dégrade d'année en année. Je ne parle que de la branche du tissage ; la situation est tout aussi précaire dans les autres branches, dans l'habillement, par exemple, et jusque dans la haute-couture parisienne — il ne reste plus que 1 200 midinettes sur la place de Paris.

La branche chemiserie vient de se signaler à l'opinion publique. A Lille, les établissements Desombre, qui emploient deux cents personnes, ont décidé de fermer. La police a aidé le patron de cette entreprise à récupérer son stock de chemises. Depuis hier, il compte à nouveau sur l'aide de la police pour procéder à l'expulsion des deux cents personnes licenciées qui occupent l'usine. Mais d'autres établissements font part de leurs difficultés, tels les établissements Lanciaux et Hénin Beaumont qui occupent cent quarante salariés et s'inquiètent de leur avenir. Je ne citerai donc que ces quelques exemples les plus récents, qui s'ajoutent malheureusement à la longue liste des fermetures d'entreprises textiles.

Dans d'autres cas, c'est le transfert d'activités, en raison de concentrations ou de rachats, qui aboutit là aussi à des licenciements. Dans le Nord, le groupe des Frères Willot est couturier du fait. Une nouvelle opération est en cours à Wattrelos où dans une entreprise on déménage les machines.

Comment apprécier cette situation ? Pourquoi cette chute de la production textile en France de plus de 20 p. 100, bien inférieure à la baisse enregistrée sur les ventes ?

Le patronat de l'industrie textile tente d'apporter des explications à cette situation. Il disserte sur le dérèglement des marchés mondiaux, les variations des cours des monnaies et des prix des matières premières, sur le nécessaire contrôle des importations et le ralentissement des exportations.

Certes, tous ces facteurs jouent nécessairement un rôle, mais l'essentiel réside, faut-il le dire, dans l'orientation que l'on a donnée à cette industrie et là, nous estimons que la responsabilité des dirigeants du textile est particulièrement engagée.

En effet, à la faveur des mutations industrielles, des restructurations, des concentrations, le patronat de l'industrie textile et les quelques grands groupes qui le dominent actuellement ont opéré une véritable sélection de leurs productions.

Depuis des années, le patronat a investi à l'étranger dans la construction d'entreprises qui produisent maintenant à vil prix des marchandises réimportées sur le marché français. Ce sont ces mêmes entreprises, filiales de celles de Roubaix et de Tourcoing, qui, situées à Hongkong, à Macao, à Singapour, en Corée, au Maroc, en Tunisie et en Malaisie, fabriquent main-

tenant les articles revendus dans les entreprises de vente par correspondance comme les Trois Suisses et La Redoute à Roubaix ou dans les supermarchés dominés par les grands capitaux. Or, ces produits étaient auparavant fabriqués dans les usines textiles françaises. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que le souci premier des grands de cette industrie n'est pas de produire et de faire travailler en métropole, mais de produire à meilleur prix pour retirer le grand profit.

Telle est la réalité et la stricte vérité sur ce que l'on appelle les « importations sauvages » du textile qui, bien souvent, sont le fait des patrons eux-mêmes, certes pas de tous, mais des plus importants qui dominent cette industrie. Il y a quelques mois, l'on a appris que M. le ministre Ségard avait inauguré une entreprise textile en Malaisie, constituée à partir de capitaux français, mais porteuse de chômage pour les ouvriers de Roubaix-Tourcoing et de Lille. C'est là un des aspects qui démontre combien sont superficiels les communiqués de victoire du ministre du commerce extérieur dont certaines activités contribuent à la fermeture d'entreprises françaises. C'est ainsi que l'on trouve maintenant à l'étranger de nombreuses filiales d'entreprises textiles françaises qui concurrencent les entreprises de la métropole.

Cette politique est du reste conforme à l'orientation définie par les grands groupes de cette industrie. En effet, le 6 janvier 1975, le directeur général du groupe textile D.M.C. déclarait : « Toute notre politique consiste à développer les investissements dans les pays où l'on trouve non seulement la main-d'œuvre, mais aussi la matière première. Nous ne produisons plus dans l'hexagone, par exemple, qu'un faible pourcentage des filés et écus dont nous avons besoin, ce qui nous permet soit de les importer à des prix avantageux, soit de les faire fabriquer par nos usines d'Afrique noire. »

Voilà qui est clair et net. Ce que D.M.C. fait pour les filés et les écus, d'autres le font pour d'autres productions. Le résultat est là aujourd'hui : c'est la baisse spectaculaire de la production textile, le chômage et les fermetures d'usines dans notre pays. Telle est la réalité actuelle.

Et que sera demain ? Si la politique actuelle persiste, les prévisions ne sont pas meilleures. Ainsi, votre préfet de la région du Nord prévoit, dans son rapport sur le VII^e Plan, une nouvelle réduction de 21 000 emplois dans le textile d'ici à 1981.

Nous assistons donc, de la part des grands groupes de l'industrie textile, à une véritable entreprise de démolition de cette industrie. En vingt ans, 300 000 emplois ont disparu, des milliers d'usines textiles ont été fermées dans toutes les régions de France, notamment dans le Nord et en Alsace. Maintenant, on importe massivement des produits textiles qui étaient fabriqués naguère en France, et que pourtant on peut encore fabriquer dans notre pays. Aussi il est clair qu'une autre orientation serait souhaitable à un moment où le problème de l'emploi se pose avec acuité dans de nombreuses régions et où les besoins de la population en textiles sont loin d'être satisfaits.

Pourtant, en mai 1975, vous teniez à souligner l'importance de cette industrie qui emploie encore 400 000 personnes, réalise un chiffre d'affaires de près de 40 milliards de francs, dont plus de 13 milliards de francs d'exportations. Il faudrait que ce soit l'intérêt national qui guide les responsables de cette industrie qui, jusqu'ici, ont surtout été tentés par la recherche du plus important profit possible.

Notre pays, monsieur le ministre, a pourtant encore besoin d'une forte industrie textile qui permette de satisfaire les besoins de la population. Mais nous devons bien constater qu'au cours des dernières années, c'est une politique de concentration et de liquidation des entreprises moyennes qui a été pratiquée. Cela est d'autant plus grave que dans les régions touchées par le chômage, aucune mesure d'industrialisation d'envergure n'a été prise pour compenser la diminution des emplois résultant de la fermeture des usines textiles partout où cette mono-industrie existait. C'est ainsi que le Nord compte aujourd'hui près de 100 000 chômeurs.

Voilà ce que je tenais à souligner. L'expérience des six derniers mois montre bien que les mesures prises par votre ministère en faveur de cette industrie n'ont pas eu l'efficacité que vous sembliez en attendre. Par contre, il est clair que, comme nous le préconisons, la relance de l'activité par un développement de la consommation populaire, grâce par exemple à la détaxe des produits textiles de grande consommation, grâce à la suppression de la T. V. A., aurait évidemment des effets très bénéfiques pour cette industrie. Mais cela nécessite, évidemment, le relèvement du pouvoir d'achat que nous réclamons et que ne semble pas envisager votre Gouvernement. Aussi, dans les conditions actuelles, nous craignons que l'industrie textile ne

reste en crise puisque, loin de s'améliorer, la situation continue de se détériorer et que l'inefficacité des mesures que vous avez prises apparaît chaque jour un peu plus évidente. (Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question orale avec débat que m'a posée M. Miroudot exprime des préoccupations sur un problème dont nous avons déjà traité à plusieurs reprises dans les deux assemblées.

M. Raymond Courrière. Sans le régler.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Elle est pour moi l'occasion, aujourd'hui, de faire le point de la situation.

Le Gouvernement suit de très près l'évolution du secteur textile. J'ai des contacts très fréquents avec les dirigeants de la profession, et donc une concertation très poussée avec eux pour examiner les mesures qui peuvent progressivement être prises.

La conjoncture est, à l'heure actuelle, difficile dans le secteur du textile — c'est vrai — mais je voudrais pourtant vous donner un certain nombre de chiffres et d'éléments qui vous conduiront, comme moi, à penser que nous pouvons, dans un avenir proche, espérer une reprise.

D'abord, la consommation française de produits textiles — il faut le préciser, car on croit souvent le contraire — a continué à augmenter jusqu'en mars 1975 et elle n'a baissé depuis que très légèrement. Nous prévoyons une baisse d'environ 1 p. 100. Quant au bilan des échanges extérieurs pour les huit premiers mois de l'année, il ne se traduit que par une légère diminution du taux de couverture, recouvrant naturellement des situations qui sont variables dans les secteurs du textile et de l'habillement.

M. Raymond Courrière. Et les chaussures ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Les échanges extérieurs ont diminué de 17 p. 100 pour les exportations, de 10 p. 100 pour les importations, ce qui avait fait passer le taux de couverture de 117 à 108. Pour l'habillement, au contraire, il s'est agi d'une augmentation dans les deux sens : les exportations ont augmenté de 10 p. 100 et les importations de 13 p. 100, le taux de couverture diminuant de 207 — il est largement positif — à 200. Ainsi, vous le voyez, la situation actuelle du secteur, plus préoccupante au niveau des filés de coton et des fibres synthétiques et artificielles, apparaît, pour l'essentiel, comme due à un phénomène de déstockage de la filière de production, et, comme vous le savez, les niveaux de la filière de production sont particulièrement nombreux dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle la reprise, qui semble se dessiner et qui devrait être confortée par les cinq milliards de francs qui ont été attribués à la consommation des ménages dans le cadre des décisions récemment prises par le Gouvernement au début du mois de septembre, devrait se traduire, dans les mois qui viennent, par un redressement de la situation.

Tels sont les chiffres généraux que je voulais vous présenter pour préciser l'analyse globale de la situation.

Cependant, il est tout à fait vrai qu'il y a eu, ces derniers mois, une nette croissance de l'importation de certains produits, en particulier pour la chemiserie. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mes services d'être particulièrement vigilants — dans le cadre de la réglementation existante et dans le respect de nos engagements internationaux — à l'égard de l'évolution des flux commerciaux qui sont susceptibles de perturber le marché intérieur et la situation de certaines de nos entreprises.

L'action que je mène est coordonnée avec celle du ministère de l'économie et des finances afin d'exercer une surveillance très stricte sur l'importation des produits textiles dont l'origine pourrait apparaître comme douteuse ou dont l'importation s'effectuerait dans des conditions anormales, comme cela se produit souvent. Des mesures ont été prises après une concertation très poussée avec les représentants de la profession, avec de nombreux parlementaires des deux assemblées, et je crois pouvoir dire qu'elles vont aller dans le sens de ce que souhaite la profession. Ces mesures viennent compléter celles qui ont été prises en matière de commerce extérieur depuis le mois d'avril, et que j'ai déjà présentées devant les deux assemblées. Je les rappelle, du moins j'en rappelle certaines.

La première mesure, qui a mis un certain temps à faire sentir ses effets, a consisté à supprimer les facilités ouvertes aux exportateurs d'importer, de l'origine de leur choix, hors contingent, des semi-produits textiles dans la limite de 10 p. 100 de leurs exportations de l'année précédente. Je citerai également le visa technique qui, rétabli en avril dernier, a été étendu au cours des mois suivants.

D'autre part, des efforts sont déployés par la délégation française afin que la commission des Communautés européennes accélère la négociation et la conclusion d'accords bilatéraux dans le cadre de l'arrangement multifibres. Comme vous le savez, ces négociations commencent à porter leurs fruits, puisque des accords ont été conclus avec l'Inde, le Pakistan, Hongkong, Macao, Singapour et tout récemment la Malaisie. Des négociations sont engagées avec le Japon, le Brésil, la Corée du Sud, le Mexique, par exemple. D'autre part, un rendez-vous doit être pris bientôt avec les représentants des pays de l'Est signataires de l'arrangement, tels que la Roumanie, la Hongrie, la Pologne.

Les pouvoirs publics sont d'autant plus attentifs à l'évolution de ce secteur — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — qu'il apparaît, dans le cadre du redéploiement industriel, comme indispensable à notre équilibre économique et social.

Monsieur le sénateur Miroudot, vous m'avez rappelé ce jugement, et je le confirme. Le secteur du textile est indispensable à notre économie, puisque, avec l'habillement, il représente quelque 7 000 entreprises, plus de 600 000 emplois et, en particulier, une part importante des emplois féminins dans l'industrie. Il est indispensable aussi à notre commerce extérieur, puisque les exportations ont représenté, pour les huit premiers mois de l'année, près de 10 milliards de francs, avec un solde commercial positif, matières brutes exclues, de 1 700 millions de francs.

Quant aux investissements à l'étranger de l'industrie textile française, je signale ici, en passant, puisque M. Viron a évoqué la question tout à l'heure, qu'ils restent inférieurs à 10 p. 100 de ceux qu'elle réalise en France.

M. Hector Viron. En France, elle n'en réalise plus depuis longtemps !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Il s'agit, de surcroît, d'un secteur dont le marché est appelé à se développer d'une façon continue. Si vous reprenez les chiffres de ces dernières années, vous constatez que la consommation mondiale avait crû de plus de 5 p. 100 par an sous la double poussée de la croissance de la population mondiale et de la consommation textile par personne, puisque, entre 1938 et 1972, la consommation par tête est passée de 3,7 à 6,3 kilogrammes.

Naturellement, les mutations, les transformations exigent dans ce secteur un certain nombre d'adaptations de structures, voire de transferts d'activité d'un type de produit à un autre.

Cette situation implique d'abord que la concurrence internationale s'exerce dans des conditions et avec des règles qui permettent sans difficulté les évolutions nécessaires. C'est d'ailleurs le sens de cet arrangement multifibres auquel, vous le savez, nous attachons beaucoup d'importance.

Elle implique aussi que l'industrie textile elle-même, dans la ligne des réflexions déjà entreprises, engagée pour maintenir sa compétitivité, les actions nécessaires en face de la concurrence internationale, soit en réussissant des percées sur de nouveaux marchés, soit en créant des produits nouveaux.

Vous savez que, dans cette optique, le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile poursuit — il doit le faire — son action en l'adaptant, selon ce que je lui recommandais tout récemment encore, aux impératifs engendrés par la situation actuelle et par les nouvelles perspectives d'avenir.

M. Raymond Courrière. Maintenant que les ouvriers sont au chômage !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. De surcroît, mon département contribuera à engager les industriels du secteur à trouver de nouveaux débouchés à l'exportation. C'est ainsi — vous le savez — qu'ont été créées aux Etats-Unis et au Japon, pour les professions du vêtement, des antennes commerciales permanentes au service des exportateurs.

Les mesures qui ont été prises depuis le mois d'avril dernier et qui se sont poursuivies en s'accroissant au fil des mois vous démontrent très clairement, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement a été particulièrement attentif au développement de cette crise du secteur textile.

Ces mesures ont été, je vous le rappelle, arrêtées après consultation des professionnels. Elles me paraissent toutes de nature à permettre à l'industrie textile de retrouver, dans un avenir prochain, une ère de croissance après une évolution qui avait été négative au cours des derniers mois.

En tout cas, je tiens à dire au Sénat l'importance que le Gouvernement attache à cette industrie primordiale pour la France et sa conviction profonde, étayée d'ailleurs sur un certain nombre d'exemples étrangers — notamment les Etats-Unis auxquels on se référerait tout à l'heure — que l'industrie textile doit demeurer et demeurera dans l'avenir un des éléments essentiels du développement industriel de notre pays. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'U.D.R.).

M. Raymond Courrière. C'est un discours nécrologique !

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Très brièvement, monsieur le ministre, je veux vous remercier des informations que vous nous avez données et de votre souci de surveiller d'une façon extrêmement attentive les mesures concernant en particulier la Communauté économique européenne ainsi que le déroulement des exportations et des échanges.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, certains problèmes sont de caractère douanier. Il suffirait de peu de chose pour les résoudre. Je vous demande d'y veiller d'une façon très ferme, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, qui, si mes renseignements sont exacts, recevra tout à l'heure une délégation de parlementaires et de représentants de la profession.

Les précisions que vous nous avez données sont positives, mais les travailleurs attendent beaucoup de mesures encore plus importantes. J'espère que le Gouvernement les prendra très rapidement.

M. Raymond Courrière. Ils peuvent attendre !

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, j'ai écouté très attentivement les explications que vous avez bien voulu nous donner. Permettez-moi cependant de vous dire que je n'y ai rien trouvé d'absolument nouveau par rapport aux mesures qui avaient été annoncées par vous-même en mai 1975. Peut-être est-ce la prolongation de ces mesures, mais il faut bien constater que, jusqu'à présent, celles-ci se sont avérées assez inefficaces puisque la crise se perpétue.

Je crois avoir dit tout à l'heure que, dans une région comme le Nord par exemple, les propositions préfectorales relatives à la préparation du VII^e Plan se fondaient sur une nouvelle réduction, d'ici à 1981, de 21 000 emplois dans l'industrie textile, c'est-à-dire un peu plus de 20 p. 100 des ouvriers du textile de cette région.

Vous prétendez que le Gouvernement attache beaucoup d'importance à cette industrie. Prévoir dans notre région, d'ici à 1981, la suppression de 21 000 emplois, c'est avouer qu'on n'y attache guère d'importance ! On peut évidemment porter une grande attention à cette industrie, mais être attentif ne signifie pas pour autant être efficace. C'est ce qui nous apparaît dans ce cas précis.

Une enquête beaucoup plus serrée et plus sérieuse de vos services sur la situation actuelle de l'industrie textile du Nord, région évidemment la plus touchée, puisqu'elle emploie encore 100 000 ouvriers et ouvrières, montrerait que la situation est devenue véritablement dramatique. Quand on sait que des entreprises ont maintenant épuisé leur contingent d'heures pour que les Assedic puissent rembourser les heures de chômage partiel, on se rend compte que la situation est catastrophique. Il faut donc une étude beaucoup plus approfondie.

D'autre part, dans une région telle que le Nord, où des villes comme Roubaix et Tourcoing vivent encore sur le principe de la mono-industrie textile, on doit dire en toute connaissance de cause qu'aucune action d'importance n'est engagée pour la réindustrialiser. Nous avons la chance d'y connaître un chômage camouflé par le départ en Belgique de 80 000 ouvriers frontaliers qui ne peuvent plus maintenant travailler en France. Le mouvement s'est inversé : ce sont maintenant les Français qui vont travailler en Belgique. Cependant, sans ce camouflage,

la situation serait catastrophique. A l'heure actuelle, on ne peut plus compter sur le départ des frontaliers et ce sont les travailleurs français qui sont victimes de la situation. Près de 100 000 demandeurs d'emploi sont recensés dans cette région, dont plus de 50 000 jeunes gens et jeunes filles de Roubaix-Tourcoing.

Une telle situation nécessite une étude plus sérieuse et des mesures beaucoup plus énergiques que celles que vous avez prises jusqu'à maintenant. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

INTERVERSION DE DEUX QUESTIONS

M. le président. Je devrais appeler d'abord la question n° 1654 de M. Paul Caron à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, mais notre collègue et Mme le secrétaire d'Etat sont d'accord pour que cette question soit reportée après celle qui a été posée par M. Caillavet à M. le ministre de la coopération.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation à la question n° 1671 de M. Charles Zwickert, mais notre collègue, en accord avec Mme le secrétaire d'Etat, demande le report de sa question à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

SÉCURITÉ DES COOPÉRANTS FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1678.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je souhaiterais, après l'affaire Claustre, qui, si elle a bouleversé la France, n'est, hélas ! toujours pas réglée — il ne s'agit d'ailleurs pas, en l'occurrence, d'un coopérant — que vous m'informiez des mesures de sécurité prises au profit de nos coopérants dans les domaines culturel, scientifique et technique. Cette coopération — vous le savez, puisque vous êtes le ministre de tutelle — est fort importante. Pouvez-vous me dire dans quelles conditions est assurée la protection permanente de ces coopérants qui contribuent, certes, au prestige de la France, mais qui sont aussi des collaborateurs efficaces pour les pays dans lesquels ils travaillent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Caillavet d'avoir posé une question qui présente, dans les circonstances actuelles, un très grand intérêt.

Les coopérants français sont garantis par les accords de coopération. Je ne citerai ici que le texte d'un tel accord, celui qui a été passé avec le Cameroun, étant entendu que les autres sont rédigés de façon à peu près identique.

L'article 11 de la convention passée avec le Cameroun prévoit : « Le gouvernement de la République unie du Cameroun assure aux agents visés par le présent accord la protection dont bénéficient les fonctionnaires camerounais conformément à la législation en vigueur ».

On trouve ces dispositions, je viens de l'indiquer, dans tous les accords de coopération conclus par la France et, en particulier, dans l'accord passé avec le gouvernement du Tchad.

Il est bien entendu que ces accords de coopération ne couvrent que les coopérants et que les autres Français qui circulent ou sont établis dans les pays en cause sont régis par les lois consu-

laïques habituelles, sous la protection des autorités consulaires. Une distinction très nette est donc à opérer entre la garantie spéciale qui est accordée aux coopérants et les règles habituelles, traditionnelles qui visent les autres Français.

S'agissant de faits imputables à des rebelles, il n'y a plus possibilité d'action directe des autorités consulaires, sauf à négocier, dans des conditions d'ailleurs les plus dangereuses parfois, avec lesdits rebelles.

Telle est la réponse très sincère et très claire que je peux faire à la question de M. Caillavet.

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour répondre à M. le ministre.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. Abelin, ministre de la coopération, des explications qu'il vient de nous donner. Elles sont d'ailleurs conformes au droit.

Je lui demande, à lui dont nous connaissons le patriotisme, de bien vouloir en toute circonstance veiller qu'au travers des accords de coopération, cette sauvegarde, cette sécurité des coopérants soit, d'une manière totale et globale, assurée.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Il en sera ainsi.

M. Marcel Brégégère. Et sur le plan humanitaire ?

M. Jean Geoffroy. On a déplacé la télévision pour ça ?

M. le président. Monsieur Brégégère, je ne puis vous donner la parole car dans la discussion d'une question orale sans débat, seuls l'auteur de la question et le ministre y ont droit.

M. Marcel Brégégère. Je ne la demande même pas pour un rappel au règlement, monsieur le président.

RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DES CLASSES MATERNELLES

M. le président. La parole est à M. Caron, pour rappeler les termes de sa question n° 1654.

M. Paul Caron. Madame le secrétaire d'Etat, je vous saurais gré de bien vouloir nous préciser s'il est envisagé une modification des conditions actuelles du ramassage scolaire à l'intention des enfants des classes maternelles, modification relative aux conditions dans lesquelles ceux-ci pourraient emprunter ces transports scolaires et à celles dans lesquelles les organisateurs pourraient bénéficier de subventions accordées par l'Etat dans des conditions identiques au transport des écoliers plus âgés.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. le sénateur Caron d'avoir abordé deux problèmes dans sa question : celui de l'admission des élèves de l'enseignement préélémentaire à bord des cars de transports scolaires et celui de l'extension à ces élèves de l'aide financière de l'Etat, limitée jusqu'ici au transport des élèves des enseignements élémentaire et secondaire.

Sur le premier point, j'indique que, dans le cadre de l'actuelle réglementation, les préfets peuvent parfaitement autoriser la création de services spéciaux de transports scolaires accueillant des enfants de l'enseignement préscolaire.

Il est également possible d'admettre des enfants de l'école maternelle à bord des véhicules des circuits spéciaux créés pour le transport d'élèves des enseignements élémentaire et secondaire, mais il faut alors que l'organisateur du service de transport — le plus souvent la collectivité locale — et le transporteur assurant matériellement le service soient d'accord pour accepter ces enfants.

Il faut en outre que trois conditions pratiques soient remplies, à savoir : que l'itinéraire habituellement emprunté ne soit pas substantiellement modifié ; que toutes dispositions soient prises pour assurer une couverture complète des risques accidents ; que les véhicules utilisés comportent un nombre suffisant de places assises disponibles, avec des dispositifs de sécurité, notamment des ceintures, et qu'une surveillance soit assurée pendant le trajet et à l'arrivée.

Sur la question du financement, je rappelle que les dispositions en vigueur, fixées par le décret du 31 mai 1969, écartent en principe les élèves de l'enseignement préélémentaire du droit aux subventions de transports scolaires.

Il ne peut être envisagé, pour l'instant, d'étendre purement et simplement à ces élèves le bénéfice de l'aide de l'Etat. Une telle mesure remettrait, en effet, en cause, par ses incidences financières, l'objectif prioritaire que le Gouvernement s'est fixé, qui doit être d'alléger progressivement les charges des familles pour le transport des élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuelles. Cette décharge doit d'ailleurs aller jusqu'à la gratuité.

En revanche, le ministère de l'éducation se propose de poursuivre et d'élargir l'action engagée depuis la rentrée de 1973, qui consiste à apporter un concours financier exceptionnel à des opérations de transport d'élèves de l'enseignement préélémentaire conduites en zone rurale et offrant un intérêt particulier en même temps que toutes garanties de sérieux et de sécurité.

Je précise qu'au cours de l'année scolaire 1974-1975, 1 500 000 francs de subventions exceptionnelles ont été attribués à ce titre, correspondant à une centaine d'opérations de transports d'élèves de classes maternelles. En 1975-1976, je compte accroître très sensiblement le nombre d'expériences, de préscolarisation bénéficiant d'aides de ce type. Les demandes de subventions de l'espèce sont à transmettre à mon cabinet, par l'intermédiaire des préfets, accompagnées d'un descriptif et d'un devis estimatif faisant notamment ressortir le coût prévisible du transport des élèves intéressés sur l'année scolaire.

Le projet de budget soumis au Parlement prévoit un crédit de six millions de francs pour la subvention au transport des enfants d'âge préélémentaire.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Caron. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à remercier Mme le secrétaire d'Etat de ses réponses très détaillées à la question que j'avais posée.

Je rappelle à cette occasion que le décret du mois de mai 1973 sur l'organisation des transports scolaires par circuits spéciaux ne permet plus aux associations familiales et aux associations de parents d'élèves d'organiser de nouveaux circuits spéciaux de transports scolaires, cette mesure étant réservée aux communes, aux groupements de communes, aux départements ainsi qu'aux établissements d'enseignement.

Ainsi que le souligne l'association française pour le développement du ramassage scolaire, l'action entreprise en faveur des ramassages scolaires des enfants des classes maternelles est le plus souvent provoquée par les demandes des parents ou des associations familiales. Ce sont alors les maires qui agissent en créant des circuits intercommunaux.

L'absence d'une réglementation particulière applicable à ceux-ci oblige les responsables à recourir au transport des enfants soumis à l'obligation de scolarité, c'est-à-dire ceux âgés de six à seize ans.

Madame le secrétaire d'Etat, vous venez de nous exposer un certain nombre de procédures possibles — qu'il sera nécessaire d'examiner dans chacun de nos départements — qui, je pense, intéresseront beaucoup les élus que nous sommes.

Autre problème, le ministère de l'éducation ne subventionne, semble-t-il, les transports de jeunes enfants en milieu rural que s'ils sont organisés sous la forme d'un regroupement intercommunal. Il a disposé pour ce faire durant l'année scolaire 1974-1975 de 1 500 000 francs prélevés sur les crédits ouverts au chapitre 43-45 relatif aux transports scolaires.

J'ai été particulièrement heureux d'apprendre, madame le secrétaire d'Etat, que, grâce à votre action, il était affecté au prochain budget six millions de francs à cet usage.

Le ramassage scolaire est, en effet, un élément important de l'aménagement du territoire et un moyen non négligeable pour aider la famille à demeurer en milieu rural. Par ailleurs, les transports scolaires pèsent encore très lourdement sur les familles et accentuent les inégalités sociales entre elles selon qu'elles sont domiciliées dans telle ou telle région, dans tel ou tel département, ou dans telle ou telle commune.

Il serait bon de revoir la réglementation des transports scolaires pour l'étendre aux transports préscolaires, exclus jusqu'alors.

C'est pour obtenir cette extension que les organisations nationales d'associations familiales réclament la révision du décret sur l'organisation des transports scolaires de mai 1973 et demandent que soit étudiée la possibilité pour les collectivités locales de confier la gestion de ces circuits à des associations familiales et à des associations de parents d'élèves intéressées.

Il serait nécessaire également d'étudier le dégagement de crédits nouveaux ou supplémentaires pour assurer le financement des transports des jeunes enfants vers les écoles maternelles, principalement en zone rurale, mais également — et il s'agit là d'une notion importante — aux alentours des villes moyennes et petites.

Toutes ces mesures répondraient assurément aux vœux de nombreuses familles qui souhaitent disposer des moyens nécessaires à l'envoi de leurs jeunes enfants en école maternelle.

Le ramassage des jeunes enfants doit tendre à devenir encore plus un moyen de lutte contre l'exode rural, mais, pour tenir les ruraux éloignés des villes, encore faudrait-il leur offrir des avantages indéniables, surtout dans le domaine de la préscolarisation où ils sont si défavorisés.

L'organisation de ces transports nécessite bien évidemment la définition d'une réglementation susceptible de garantir à ceux-ci une pleine et entière sécurité. Vous y avez fait allusion tout à l'heure.

Nos jeunes enfants ne peuvent voyager dans des autobus en compagnie d'enfants plus âgés sans la surveillance d'accompagnateurs. Il semblerait même que les transports organisés à l'intention de jeunes enfants dans des autobus réservés pour eux s'effectuent sans accompagnateur.

C'est une situation extrêmement préoccupante. Des enfants trop jeunes pour retenir et assimiler des règles de prudence que leurs aînés ont déjà tant de mal à respecter ne peuvent être transportés dans les mêmes conditions. Qu'arriverait-il par exemple si le conducteur était victime d'un malaise ou d'un accident ? Je pense que cet aspect du problème doit retenir toute l'attention des responsables que nous sommes.

L'extension des transports des jeunes enfants résidant en milieu rural ou autour des villes moyennes et petites pour assurer une fréquentation normale des écoles maternelles est plus que jamais nécessaire.

Mais il est surtout indispensable d'assurer une protection efficace de ces transports et il serait malsain de vouloir réaliser des économies dans ce domaine.

Nul doute, madame le secrétaire d'Etat, que vos efforts permettront la réalisation de grands progrès dans ce domaine qui nous préoccupe tant et que vous répondrez ainsi aux aspirations légitimes de nombreuses familles françaises et plus particulièrement des familles rurales.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait maintenant la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux universités à la question n° 1682 de M. André Fosset.

Mais M. le secrétaire d'Etat, en accord avec l'auteur, demande que cette réponse soit reportée à cet après-midi, à la suite des questions orales avec débat qui figurent à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait enfin la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux transports à la question n° 1683 de M. Joseph Raybaud.

Mais M. le secrétaire d'Etat, en accord avec l'auteur, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'informe le Sénat que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, demande que la question orale avec débat de Mme Edeline (n° 164) relative au remodelage des cantons de la région parisienne et à la loi électorale, qui était inscrite à la fin de l'ordre du jour, soit appelée en tête de l'ordre du jour de cet après-midi, à quinze heures.

Les auteurs de questions orales intéressés par cette modification de l'ordre du jour ont fait connaître leur acceptation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, l'ordre du jour de cet après-midi appellerait la discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Pelletier à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative à la politique régionale du Gouvernement (n° 173).

Mais M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et M. Pelletier m'ont fait connaître qu'ils étaient tous deux d'accord pour retirer ce débat de l'ordre du jour de la présente séance et pour le reporter au mardi 18 novembre 1975, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence des modifications que le Sénat vient d'accepter, la séance sera reprise à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Question orale avec débat de Mme Hélène Edeline (n° 164) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative au remodelage des cantons de la région parisienne et à la loi électorale.

Question orale sans débat n° 1643 de M. Rémi Herment relative à l'augmentation des dotations communales du fonds d'investissement routier.

Question orale avec débat de M. Michel Kauffmann (n° 109) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative à la lutte contre la criminalité.

Question orale avec débat de M. René Chazelle (n° 127) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative aux revenus privatifs des sections de communes.

Question orale avec débat de M. René Jager (n° 161) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative aux problèmes spécifiques des régions frontalières.

Question orale sans débat n° 1682 de M. André Fosset à M. le secrétaire d'Etat aux universités relative au transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Sénat que trois commissions et deux groupes politiques sont actuellement réunis.

— 8 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. André Méric a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat n° 160 qui avait été transmise à M. le ministre des affaires étrangères et qui avait été communiquée au Sénat le 7 octobre 1975.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

REMODELAGE DES CANTONS DE LA REGION PARISIENNE ET LOI ELECTORALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Hélène Edeline demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à accentuer les inégalités de représentation des électeurs dans le remodelage des cantons de la région parisienne.

Etant donné les informations parues dans la presse sur la modification possible de la loi électorale actuelle, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le retour au scrutin à la représentation proportionnelle, seule forme de scrutin véritablement démocratique, est envisagé à l'occasion des prochaines élections (n° 164).

La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en ma double qualité de maire et de conseiller général, je me suis trouvée concernée par le remodelage des cantons de la région parisienne.

Elue d'un canton dont le démantèlement ne se justifiait ni du point de vue géographique ni du point de vue démographique, conseiller général du Val-de-Marne, j'ai pu constater que le terme volontairement choisi de « remodelage » aurait dû être remplacé par celui de « charcutage » dans son acception la plus littérale.

Le 6 octobre dernier, j'étais donc appelée à me prononcer, pour le département du Val-de-Marne, sur un déséquilibre et un « charcutage » des villes si monstrueux que les honnêtes gens ne peuvent pas l'imaginer tant il défie le bon sens, la justice et l'équité.

Il m'a fallu lire, dans le journal *Le Figaro* du 17 octobre, vos déclarations, monsieur le ministre, pour apprendre après coup, et non sans surprise, que la procédure suivie pour la constitution de nouveaux cantons a permis publiquement — je cite — « à toutes les instances concernées d'approuver, de rejeter ou de formuler de nouvelles propositions ».

Non sans surprise, en effet, car quelques jours auparavant, dans l'enceinte où siège le conseil général du Val-de-Marne, M. le préfet déclarait qu'il n'était pas question de faire des contre-propositions, que le Conseil d'Etat vérifierait la régularité du dossier et qu'il était entendu que la décision appartiendrait finalement au Gouvernement, par décret. En conséquence de quoi, M. le préfet jugeait irrecevable le projet de délibération du groupe communiste réclamant la création d'une commission de travail afin de faire de nouvelles propositions.

Il y a deux jours à peine, vous livrant, à votre habitude, à des diatribes contre le parti communiste, vous tentiez, monsieur le ministre, de vous montrer comme le meilleur garant de la liberté. Or, à propos de ces découpages électoraux, vous faites bien la démonstration que la caractéristique de votre société dite libérale, c'est de discourir sur la liberté sans avoir, en définitive, la possibilité d'en jouir. Vous affirmez le droit de formuler de nouvelles propositions puis vous le niez en refusant celui de les élaborer. Voilà ce qui fonde les procédures d'enregistrement auxquelles vous réduisez de plus en plus la démocratie dans notre pays.

Dans le cas qui nous intéresse — mise en scène qui relève du prodige — vous bafouez la démocratie tout en développant son apparence. Vous allez même, pour mieux tromper notre peuple, porter la non-concertation là où la loi ne prescrit pas la concertation.

En effet, alors que par une de ces lacunes légales rien ne l'exigeait, les communes concernées par la réforme cantonale ont eu la possibilité « d'approuver » le projet gouvernemental ou celle — fin du fin de la concertation — d'émettre des avis irrecevables. Elles ont eu ce privilège de disposer d'une dizaine de jours pour tenter de réunir leur conseil municipal afin qu'il se prononce, comme dans le département du Val-de-Marne, sur un dossier contenant des données numériques inexactes et qu'il n'avait pas le temps d'étudier.

Au lieu de données inexactes, ne devrais-je pas plutôt parler de falsification, car il n'est pas dans la nature du hasard de se montrer de parti pris. Fortune sans revers : les inexacitudes du document ne favorisaient que les hommes de la majorité.

Ainsi, par exemple, Charenton, nouveau canton créé tout spécialement pour son maire, élu de la majorité, voit sa population grossir, passant de 20 000 habitants réels à 23 000 fictifs, tandis que pour éviter de créer, selon les normes même du Gouvernement, un troisième canton à Vitry, la partie ouest de la ville voit sa population fondre de 52 393 à 46 000 habitants. De telles manipulations sont déshonorantes pour leurs auteurs.

Mais les remarques précédentes sont encore insuffisantes pour apprécier la duperie d'une concertation qui n'a pas eu lieu. S'il n'y a pas eu concertation, un avis sera toutefois donné et l'avis majoritaire exprimé par les conseils généraux de la région parisienne sera celui d'une minorité.

Faut-il rappeler que, dans la région parisienne, avec 53 p. 100 des suffrages aux élections présidentielles, la gauche ne détient que 38 p. 100 des sièges de conseillers généraux ?

Ce n'est pas le conseil général du Val-de-Marne qui donnera l'avis de la population de ce département. Avec 60 p. 100 des suffrages aux dernières élections cantonales et 55 p. 100 aux élections présidentielles, la gauche est minoritaire dans l'assemblée départementale. Mais l'autre minorité, celle qui est majoritaire dans les conseils généraux, usera-t-elle de ce fragile droit qu'est le refus d'approuver ? Non, si comme dans mon département elle est prête à se dédire pour bénéficier d'un découpage qui aggravera encore l'iniquité actuelle, car la majorité du conseil général du Val-de-Marne se prononce aujour-

d'hui en faveur d'un remodelage ne comprenant que 39 cantons après s'être prononcé, le 7 janvier 1972, dans un projet voté à l'unanimité, pour un remodelage en comptant 48, soit un canton pour 25 000 habitants.

Possibilité d'approuver, de refuser, de proposer, déclarez-vous. Si j'en juge par ma propre expérience de conseiller général, vous en dites trop ou pas assez, monsieur le ministre. Trop parce que n'existe en fait que la possibilité d'approuver. Pas assez parce qu'il faudrait compléter ainsi votre propos : possibilité de refuser les contre-propositions des représentants de la majorité des électeurs et possibilité de proposer le reniement des décisions prises antérieurement à l'unanimité.

Vous ne craignez pas non plus, monsieur le ministre, d'évoquer la publicité des débats pour protester de votre bonne foi. En réalité, tout a été mis en œuvre pour empêcher la gauche de faire connaître son opinion.

Ce qui s'est passé dans les Yvelines montre la haute idée que vous vous faites de la publicité des débats. En mars de cette année, un organe de presse de ce département publie des informations « exclusives » sur un projet de découpage cantonal. François Hilsum, conseiller général, écrit alors à M. le préfet des Yvelines. Il s'indigne de l'exclusivité dont a pu bénéficier un hebdomadaire de la part des pouvoirs publics. Il proteste contre le fait que les élus n'aient pas été informés et demande des précisions sur les révélations publiées. La réponse est claire : à la connaissance de M. le préfet, il n'existe pour l'instant aucun projet de découpage. Trois mois plus tard, les conseillers généraux des Yvelines sont appelés à se réunir pour discuter du projet gouvernemental de remodelage des cantons. Le président de ce conseil général prend alors seul la décision d'interdire aux reporters de F. R. 3 de filmer la séance.

La troisième chaîne de télévision, ainsi rappelée aux convenances, je veux dire à la convenance de la majorité, censure purement et simplement l'interview qu'elle avait accordée la veille à François Hilsum et laisse M. le préfet du département commenter unilatéralement le projet gouvernemental.

Bel exemple de publicité du débat dans les Yvelines !

La plupart des grands moyens d'information ont témoigné d'une totale discrétion sur le projet de remodelage. D'un côté, une procédure éteignoir réserve aux propositions de la gauche une fin de non-recevoir ; de l'autre, des grands moyens d'information ou bien se dispensent d'informer, ou bien veillent à ne pas laisser le débat s'instaurer devant la population.

Je lisais récemment dans un hebdomadaire départemental que les « électeurs... ne prennent pas cette affaire au sérieux », qu'elle ne les « passionne » pas et « laisse (le public) assez indifférent ». C'est exprimer crûment ce que certains grands quotidiens ont tenté de faire accroire depuis le début.

Les discussions autour du projet gouvernemental furent assimilées à de mesquines querelles de prébendiers. Cette dénaturation du débat venait à point pour renforcer le caractère exclusivement procédurier des pseudo-consultations auxquelles les élus ont été conviés. Elle contribuait à étouffer l'expression politique des élus de la gauche. Le concours apporté au pouvoir par les grands moyens d'information pour enfermer l'expression politique des partis dans le cadre d'une procédure de faux débats est une manœuvre délibérée.

Vos propos, monsieur le ministre, le confirment : votre goût de la démocratie est bien éphémère, la chose dure ce que dure le mot : le temps qu'il faut pour le prononcer.

C'est pourquoi, en l'espace de deux phrases retranscrites toujours par le journal *Le Figaro*, vous pouvez à la fois proclamer votre honnêteté au nom de la concertation et faire de l'enjeu du débat l'enjeu d'une « guerre politique ». Nous vous laissons, monsieur le ministre, la responsabilité de l'expression.

Peut-on vous demander cependant si font partie de la « guerre » que vous menez le détournement des voix des électeurs, le viol du suffrage universel, le mépris de l'égalité des droits des citoyens et le principe selon lequel la fin justifie les moyens ?

Pour la sérénité de notre débat, je n'utiliserai pas les formulations guerrières qu'appellent vos propres paroles, monsieur le ministre.

Je vous demanderai, sans changer le fond de la question, quelles raisons ont conduit le Gouvernement à accentuer les inégalités entre les électeurs dans le remodelage des cantons de la région parisienne.

C'est ainsi que je m'étais exprimée, le 9 octobre, en déposant une question orale. Je l'ai fait en particulier parce qu'il était impossible, dans le cadre de la procédure réglementaire, de discuter la finalité du projet avant de se prononcer sur ses modalités.

Expliquez-moi donc, monsieur le ministre d'Etat, les raisons qui ont guidé le Gouvernement à considérer comme chiffon de papier la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1889, dont l'article 1^{er} stipule que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Je dis bien « le Gouvernement », puisqu'il était précisé, dans un journal en date du 12 septembre, que l'affaire avait été examinée dans le plus grand secret au cours d'un conseil restreint présidé par M. Valéry Giscard d'Estaing, conseil auquel vous deviez participer en tant que ministre de l'intérieur.

Toutefois, ne nous hâtons pas. Reconnaissons qu'il y a eu des raisons avouées. Malheureusement, le projet existant ne s'en déduit pas. Mais alors, si les raisons avouées ne sont pas des raisons réelles, force nous est d'induire à partir du projet connu ces raisons inavouées, sinon inavouables.

Quelle est donc la raison invoquée ? Un nécessaire rééquilibrage des circonscriptions cantonales de la région parisienne. La légitimité de ce dessein est incontestable.

Il existe, en effet, des disproportions énormes, d'une part, au sein du pays, entre la région parisienne et les autres régions ; d'autre part, au sein d'un même département, entre deux cantons différents.

Chercher à réduire ces inégalités, voilà un objectif honorable. Ce qui l'est moins, ce qui ne l'est plus du tout, ce qui est même déshonorant, c'est d'énoncer un principe juste qu'on se prépare à violer, un principe qui peut valoir ici mais pas là, un principe qui convient pour les uns mais pas pour les autres. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Examinons les choses de plus près.

Dans les Yvelines, deux cantons sont créés à Chevreuse en fonction de ses 53 000 habitants ; le rééquilibrage joue. En revanche, dans la ville de Trappes, pour 56 000 habitants, le principe n'agit plus, il perd ses vertus ; un seul canton suffit.

Est-il rééquilibré aussi ce département où l'on trouve, d'un côté, dix élus pour 76 203 inscrits et, de l'autre, cinq élus pour 114 951 inscrits ? Non, évidemment. C'est pourtant ce que le Gouvernement prétend du Val-d'Oise.

Et l'on voit le canton de L'Isle-Adam, ville dont vous êtes maire, monsieur le ministre d'Etat, scindé en deux pour ses 15 000 électeurs inscrits, tandis qu'un canton d'Argenteuil voit le nombre de ses inscrits augmenter de 14 000 à 22 000. (*Rires ironiques à l'extrême gauche.*) Cela se passe dans un même département, dans le cadre du même projet, mais en application de deux principes contradictoires selon qu'il s'agit de L'Isle-Adam ou d'Argenteuil. Le fabuliste l'a dit : « Selon que vous serez puissant ou misérable... » riche ou pauvre, je n'insiste pas.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Serge Boucheny. C'est cela la démocratie !

Mme Hélène Edeline. Du côté d'Argenteuil, 68 772 inscrits, trois cantons, pas de création. Du côté de Pontoise, 27 000 électeurs de moins que dans la région précédente, mais cinq cantons, dont trois nouveaux.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, pour que vous puissiez prétendre à un rééquilibrage, que la vérité exigerait que vous avouiez en même temps que la voix d'un électeur ici ou là vaut trois fois moins qu'une autre voix ailleurs, selon qu'elle profite à votre majorité relative ou va à l'opposition ?

Aux Yvelines et au Val-d'Oise, il faut ajouter les autres.

J'ai déjà dit ce qu'il en était pour le Val-de-Marne, où, sur seize cantons qui comptent plus de 35 000 habitants, treize votent à gauche et, dans les treize cantons qui en comptent moins de 28 000, douze votent à droite. Le canton de Vitry-Ouest compte 52 400 habitants et celui de Saint-Mandé 21 000.

Dans l'Essonne, dix conseillers sont élus par 6 000 à 8 000 électeurs et treize autres par 15 000 à 22 000 électeurs.

Pour la Seine-Saint-Denis, deux cantons sont créés à Pantin et à Bondy, alors qu'on ne dédouble pas Bobigny, Epinay, Saint-Ouen, Le Blanc-Mesnil, qui sont de même importance.

Vous me concéderez qu'il est inutile d'allonger la liste et que ces quelques exemples sont suffisamment probants. Deux poids, deux mesures, telle a été la règle. Ce ne peut être celle d'un rééquilibrage.

Mais il y a une autre constante dans le projet soumis aux assemblées départementales. A l'inégalité de principe s'ajoute l'éclatement des circonscriptions, la dissection des villes, la disjonction au sein d'un même canton : autant d'opérations qui méritent l'appellation générique de « charcutage ».

Dans le Val-d'Oise, deux cantons sont créés à Sarcelles. Le premier comprend le vieux village, la commune de Saint-Brice et trois bureaux de Lochères qui votent à droite. Le second canton est formé du grand ensemble, moins les trois bureaux précédents, plus les deux bureaux du village où la gauche obtient plus de 58 p. 100 des voix.

Dans l'Essonne, le canton d'Evry est formé de deux parties : Evry même et le Coudray-Montceaux, distantes l'une de l'autre d'une dizaine de kilomètres et séparées par deux autres cantons. Dans la totalité de ce département, d'ailleurs, le pouvoir a fait la part du feu en retirant des communes de droite dans les cantons où la gauche est majoritaire pour renforcer les positions menacées de la droite ou pour inquiéter les élus de l'union de la gauche.

Dans le Val-de-Marne, la circonscription de Georges Marchais, député communiste, avec 140 000 habitants, comptera trois cantons et demi ; celle du député U. D. R. Vivien, avec 113 000 habitants, comptera cinq cantons. Les villes de Vincennes et de Fontenay sont morcelées en six, puis recollées comme les pièces d'un puzzle pour former quatre cantons artificiels en fonction des résultats enregistrés dans chaque bureau de vote. A Villejuif, où pourraient être formés deux cantons, une partie de la commune est rattachée à Ivry et une autre partie au Kremlin-Bicêtre. Ainsi des habitants d'une même localité dépendront, les uns de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses, les autres de la préfecture de Créteil.

Un sénateur communiste. C'est cela la démocratie !

Mme Hélène Edeline. C'est dans une atmosphère de curée que les élus de votre majorité déchirent villes, cantons, circonscriptions. La majorité du conseil général du Val-de-Marne ne veut-elle pas arracher un nouveau morceau à Villejuif pour le rattacher à un quatrième canton ?

Il faudrait parler également de Thiais, de Bondy, de Montreuil, de Pantin et de tant d'autres localités. Je n'en ai pas le temps et cette litanie d'exemples scandaleux n'apporterait rien de plus, si ce n'est le tableau des immenses talents et ressources des faussaires en matière de suffrage universel. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Il me reste encore deux points sur lesquels je désire apporter des précisions.

Défiant récemment les esprits « tendancieux ou pervers » qui estiment que ces découpages ont été effectués pour des raisons politiques — et j'ai l'esprit d'être de ces esprits-là, monsieur le ministre d'Etat — vous demandiez que l'on vous explique comment il est possible, en créant des cantons ayant donné la majorité à M. Mitterrand, de favoriser la droite ?

Nous savons tous, pourtant, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes loin d'être naïf, ou alors votre naïveté est un art ou un artifice.

Les « esprits pervers » que nous sommes n'ont pas découvert la pierre philosophale. Créer un canton de gauche pour donner un siège à la droite, ce n'est pas, comme vous feignez de le croire, changer le plomb en or. Il suffit, par exemple, dans votre propre département, de créer un canton de gauche à Goussainville en retirant au canton limitrophe de Luzarches, actuellement représenté par un élu de gauche, les communes où celle-ci est majoritaire, de telle sorte que cet ancien canton ne représentant plus que 4 000 ou 5 000 électeurs, il élise un homme de la majorité. On crée ainsi un nouveau canton de gauche et l'assemblée départementale gagne un conseiller de droite.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser auprès de vos experts, monsieur le ministre d'Etat, mais vous n'avez pas fait, à Goussainville et Luzarches, la découverte du siècle.

Je voudrais, enfin, évoquer un autre argument que vous utilisez contre nous — « esprits tendancieux » — celui selon lequel des candidats de la majorité auraient reproché au Gouvernement d'avoir favorisé l'opposition. Vous laissez entendre aussi, d'après le journal *Le Figaro*, que dans la Seine-Saint-Denis, où la gauche est majoritaire, les élus communistes ne protestent pas contre le projet gouvernemental.

C'est là une contre-vérité. Je vais vous lire, en effet, la conclusion du communiqué du groupe communiste du conseil général de la Seine-Saint-Denis : « Le groupe communiste, tout en dénonçant ce charcutage pré-électoral, continuera le combat pour l'élargissement des principes démocratiques devant présider à l'élection et à l'action des conseils généraux. »

Et les élus communistes, dans le même communiqué, de rappeler leur « attachement au principe d'élections garantissant la représentation proportionnelle des différents courants d'opinion ». Un débat a d'ailleurs été organisé sur cette question dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Si quelques élus de la majorité se trouvent quelque part défavorisés, n'en faites pas grief à ceux qui réclament le scrutin proportionnel.

Les communistes ne sont pas comme vos candidats, monsieur le ministre d'Etat ; ils n'ont pas deux politiques, une dans le Val-de-Marne et une autre dans la Seine-Saint-Denis. Les reniements ne sont pas notre fait. Le combat mené par les communistes pour la liberté et la démocratie dans le Val-de-Marne est le même que celui qui est mené par les communistes de la France entière.

Faut-il rappeler également ce que disait dernièrement Etienne Fajon, député, lors de la conférence de presse organisée le 16 octobre dernier par les partis signataires du programme commun ? « Héritier des longues luttes qui ont permis de conquérir le droit de vote et de développer son exercice, le parti communiste français se place tout naturellement à la pointe du combat pour imposer le respect du suffrage universel. »

Comme l'écrivait Georges Marchais dans *Le Défi démocratique* : « Le suffrage universel, nous y tenons. »

La proposition de déclaration des libertés mise en débat public par le parti communiste français sous le titre : *Vivre libres !* stipule à ce sujet : « La souveraineté appartient au peuple... Aucune fraction du peuple, aucun individu ne peut en confisquer l'exercice... Le respect du verdict du suffrage universel est un impératif pour tout gouvernement... La représentation proportionnelle, système électoral assurant une représentation exacte des électeurs, constitue une condition du fonctionnement démocratique des institutions. »

Le programme commun de la gauche s'engage sur cette voie en prévoyant que « le régime électoral des assemblées départementales et communales sera modifié pour permettre dans tous les cas une représentation démocratique et plus fidèle de la population du département et de la commune ».

Le fait que M. le ministre d'Etat soit obligé d'en arriver à falsifier les déclarations des élus communistes de la Seine-Saint-Denis afin de ramener notre combat pour les libertés à une question de boutique, montre *a contrario* que le parti communiste français et ses élus ne transigent pas sur cette question. L'histoire du mouvement démocratique français est d'ailleurs là pour rappeler que les libertés constituent l'un des points forts du parti communiste.

Et c'est parce que les communistes français — ne vous en déplaise, monsieur le ministre d'Etat — ont toujours combattu pour la liberté du peuple, parce qu'ils n'ont jamais porté atteinte aux libertés, que j'ai le droit, à cette tribune, d'accuser.

Je considère que le Président de la République et le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre d'Etat, violent délibérément les principes du suffrage universel et de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Votre remodelage des cantons de la région parisienne prépare un vaste détournement des voix des électeurs. C'est un mauvais coup que vous portez à la démocratie.

En m'exprimant ainsi, je le fais comme il convient. Je connais et je respecte l'usage qui veut qu'en cette assemblée le statut de parlementaire ne donne pas droit aux outrances verbales. En portant une accusation aussi ferme, je n'outrepasse pas le sens des mots.

Les communistes n'ont pas le goût du bavardage ni celui de la joute oratoire lorsqu'il s'agit de l'avenir démocratique de notre pays et des libertés. Mais ils entendent poursuivre une action résolue pour que soit respectée l'expression pleine et entière de tout citoyen et de toute citoyenne.

C'est pourquoi, instruite à la lumière des faits concernant les élections cantonales que je viens de dénoncer, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir nous dire ce que vous et le Gouvernement entendez proposer pour les futures élections municipales et législatives.

Entendez-vous revenir au seul scrutin démocratique réel, à savoir la représentation proportionnelle assurant le principe de l'égalité de tous les électeurs, ou bien allez-vous, avec de nouvelles lois électorales antidémocratiques, tricher avec le suffrage universel parce que vous redoutez des élections vraiment libres pouvant mettre en péril la fragilité de votre majorité actuelle ?

Ce sont ces questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre d'Etat, n'ayant pas eu le loisir de pouvoir, au sein de l'assemblée départementale, faire entendre démocratiquement ma voix ni mes amis politiques la leur dans ce débat qui intéresse la possibilité, pour tout citoyen de notre pays, de l'être à part entière. (*Vifs applaudissements sur les travées communistes. — Applaudissements sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, après avoir créé, il y a un peu plus de deux ans, 300 cantons nouveaux en province, le Gouvernement vient de s'attaquer à la région parisienne et de la doter, à son tour, d'une quarantaine de cantons supplémentaires dont l'apparition suscite un tollé bien compréhensible.

Ce n'est pas que leur nécessité soit contestée. Vous avez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, souligné que la banlieue était, sur le plan des institutions départementales, sous-représentée par rapport au reste de la France.

Je l'avais dit, pour ma part, en 1967, à la veille de l'éclatement de l'agglomération parisienne. Conseiller général de la Seine, j'attirais l'attention du ministre de l'intérieur de l'époque sur cette sous-représentation des nouveaux départements de la « couronne urbaine », mais plus encore sur la déplorable inégalité des circonscriptions nouvellement créées.

Elle n'était évidemment pas l'effet d'une simple distraction. Pour prendre le cas de mon département, le Val-de-Marne, il était difficile d'expliquer pourquoi, sinon par des calculs politiques, dans un tissu urbain continu, une ville comme Vincennes, par exemple — avec 50 500 habitants à l'époque — pouvait constituer deux cantons, et une ville comme Villejuif avec 50 600 habitants ne pouvait en faire qu'un.

Dix autres anomalies de ce genre illustraient cette vérité que tout découpage cantonal a ses raisons que la raison connaît fort bien, et qui est la raison de la majorité en place.

A la question que j'avais posée, le ministre de l'intérieur de l'époque me répondait que le problème n'avait pas échappé au gouvernement et qu'on tiendrait compte du recensement de 1968 pour remédier aux déséquilibres démographiques signalés.

Ce recensement tombait bien puisqu'il se faisait après les élections, c'est-à-dire quand tout serait consommé. Les choses d'ailleurs, dans le Val-de-Marne, ne se consommèrent pas exactement comme le préfet de l'époque, ou son ministre, les avait mitonnées. En cuisine, comme ailleurs, il y a parfois des ratages. (*Sourires.*)

Le recensement passa, le ministre de l'intérieur aussi, et les choses restèrent en l'état.

Ce problème devait être posé de nouveau devant le Sénat, il y a deux ans, par notre excellent collègue M. Jean Colin, et par moi-même, à l'occasion de la création massive de cantons nouveaux qui nous faisait nous demander pourquoi la région parisienne était exclue de la réforme.

La région parisienne a trop de tout, on le dit souvent dans cette enceinte : trop d'habitants, trop d'usines, trop de crédits, trop de subventions ; mais personne n'a encore soutenu qu'elle avait trop de conseillers généraux.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Vertadier, nous exposa, en réponse, la doctrine du ministère, selon laquelle un canton jugé trop peuplé peut être divisé lorsque sa population dépasse le double de la population cantonale moyenne du département.

Avec un tel système, qui se pare des vertus d'une apparente justice mais qui néglige, en fait, l'extrême disparité démographique des cantons en France, on aboutit à maintenir côte à côte des cantons dont certains sont trois ou quatre fois plus peuplés que d'autres, ou davantage encore.

Cela peut se comprendre dans certains départements de France, au relief accidenté, à la population peu dense, où les critères géographiques comptent au moins autant que les critères démographiques. C'est inadmissible dans la région parisienne et, en particulier, dans les trois départements de la « couronne »

qui ne constituent, avec la capitale, qu'une seule agglomération, car cela donne toute latitude au Gouvernement d'essayer, tout en ayant l'air de respecter une règle honnête, de façonner ou de conforter une majorité départementale à son image.

Et, quand cette majorité tient à une voix, comme dans le Val-de-Marne, il faudrait probablement être un saint pour y résister, mais on n'a jamais vu de ministre de l'intérieur espérer la canonisation. (*Sourires.*) Dans ce département, on peut même dire que les créateurs du découpage ont singulièrement forcé la note, partant sans doute du principe que quatre ou cinq précautions valent mieux qu'une.

M. René Chazelle. Très bien !

M. Jacques Carat. Dès lors que la nécessité de créer de nouveaux cantons dans la région parisienne était évidente, comment fallait-il procéder pour échapper à la critique ?

Il est clair que l'introduction de la représentation proportionnelle empêcherait des manipulations, garantirait la justice politique et qu'à ce titre elle a les préférences des socialistes. Elle présente toutefois, sur le plan des élections cantonales, un inconvénient, celui de ne pas assurer nécessairement, au niveau du conseil général, la représentation géographique de toutes les parties du département, ce que je crois indispensable au bon fonctionnement de son assemblée.

Mais, dans des départements extrêmement urbanisés, deux règles simples permettent de compenser l'absence de proportionnelle.

La première consiste à créer des cantons dont le chiffre de population s'écarte le moins possible de la moyenne départementale. Cette moyenne aurait pu être, dans l'agglomération parisienne, de 25 000 habitants par canton, c'est-à-dire très supérieure encore à la moyenne française ; c'était bien. Elle pouvait, à la rigueur, s'élever à 30 000 ; c'était encore acceptable. Cela impliquait, si l'on avait retenu ce dernier chiffre, qu'aucun canton n'ait beaucoup moins de 25 000 habitants et qu'aucun n'en ait beaucoup plus de 35 000. Pouvait-on se tenir dans cette fourchette ? Oui, sans difficulté. L'a-t-on fait ? Non, bien sûr. Ainsi, avec plus de 88 000 habitants, Vitry, est divisé en deux cantons ; Vincennes et Fontenay-sous-Bois, avec seulement 3 000 habitants de plus, en ont quatre. Il serait facile de multiplier les exemples.

La seconde règle importante qui eût dû présider au découpage, c'était de donner aux circonscriptions nouvelles des limites cohérentes, coïncidant le plus souvent possible avec les limites des communes, pour que le remodelage reste intelligible pour les populations, dont le civisme cantonal n'est déjà pas excessivement développé. C'était relativement simple.

On est loin du compte. Pour reprendre l'exemple de Vincennes et de Fontenay, l'idée la plus naturelle, la plus évidente, même pour un enfant, était de faire de chacune de ces communes, qui ont des populations à peu près égales, deux cantons. C'était d'ailleurs la situation antérieure de Vincennes. Mais la politique n'a que faire de l'innocence enfantine. (*Sourires.*)

On a préféré tronçonner chaque commune en trois et rattacher deux bouts de l'une à deux bouts de l'autre. Rude opération chirurgicale, pour un accouchement laborieux ! Reste à savoir comment les électeurs réagiront au choc opératoire.

Ailleurs, plutôt que de diviser normalement une commune trop peuplée en deux cantons équilibrés, on détache d'elle des petits morceaux qu'on joint séparément aux cantons voisins, comme un boulanger fait la pesée en vendant son kilo de gros pain.

Quand on considère certaines de vos propositions pour la région parisienne, monsieur le ministre d'Etat, on a l'impression de se trouver devant un de ces tableaux qu'on hésite à qualifier de figuratifs, tant l'artiste fait subir de distorsions aux formes humaines qu'il peint. Le découpage cantonal qui sort de vos bureaux semble s'inspirer de Picasso, pour le dessin, bien sûr, pas pour l'idéologie...

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. C'était un très bon peintre !

M. Jacques Carat... le nez d'un côté, la bouche de l'autre. C'est le cas notamment du canton d'Evry, auquel on avait imaginé — fait sans précédent — de rattacher une commune distante de dix kilomètres. Ce n'est plus un canton, c'est un jumelage !

A l'Haÿ-les-Roses, chef-lieu d'arrondissement, suffisamment peuplé pour constituer un canton autonome, et même un grand canton, on voulait faire subir le supplice de Ravaillac : la moitié

du corps partant avec les chevaux de droite, l'autre moitié avec les chevaux de gauche, et la sous-préfecture pendant quelque part comme un viscère mal détaché.

Le conseil général du Val-de-Marne, après discussion, est revenu sur cette horribile proposition et je prends volontiers acte de cette importante correction qui rend le remodelage du Val-de-Marne un peu moins affligeant.

Il n'empêche que, dans l'ensemble, votre découpage n'est pas défendable, et les propos de M. Vertadier — qui, il y a deux ans, ici, invoquait la communauté d'intérêts qui doit exister entre les habitants de chaque canton — paraissent teintés rétrospectivement d'un certain humour involontaire.

Les conséquences sont graves. Les électeurs s'intéressent déjà bien peu aux élections cantonales, dans les secteurs urbanisés en tout cas. Comment veut-on que la population porte la moindre attention à une consultation concernant des circonscriptions aux limites aussi artificielles que celles que vous leur donnez, qui ne correspondent à aucune réalité de la vie quotidienne et où elle aura à choisir entre des hommes dont elle ignorera parfois tout, pour cette raison qu'ils se seront surtout fait connaître dans une commune voisine dont elle se trouve tout à coup dépendre ?

Il y a pire : les lambeaux de communes rattachés à d'autres ne coïncidant pas avec les bureaux de vote, et ceux-ci ne pouvant plus être modifiés d'ici à mars 1976, les électeurs d'un même bureau de vote devront parfois, lors de la prochaine consultation choisir les uns entre les candidats d'un canton, les autres entre les candidats d'un autre canton.

Il y aura enfin des électeurs qui auront été appelés aux urnes en 1973, qui voteront de nouveau en 1976 parce que leur canton aura été modifié, et qui, par le jeu du tirage au sort, seront peut-être appelés à participer aux élections cantonales de 1979, soit trois fois en six ans ! Tout cela nous promet une jolie pagaille et une sérieuse recrudescence de l'abstentionnisme. (*Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

Au-delà de ces effets déplorables à court et moyen terme, une question plus importante pour le fonctionnement de nos institutions se trouve posée, et ce sera ma conclusion. Les limites communales ont des fondements historiques et toute modification ne peut intervenir que par accord des collectivités locales intéressées, et le cas échéant par la loi si ces communes ne sont pas situées dans le même département ; mais le Gouvernement reste en dehors du problème.

Les circonscriptions législatives, bien ou mal faites, sont fixées par la loi.

Est-il normal que, pour l'administration du département auquel on affirme vouloir donner de plus en plus de pouvoirs — ce n'est pas tout à fait vrai, mais du moins l'intention en est-elle proclamée — le Gouvernement puisse seul, à sa guise, par décret, après avis, certes, du conseil général — mais ce n'est qu'un avis — et du Conseil d'Etat — mais ce n'est qu'un autre avis — taillader, découper, greffer les circonscriptions pour les rendre plus conformes à ses espérances ? Vous serez peut-être un jour, monsieur le ministre d'Etat, dans l'opposition, nous le souhaitons en tout cas. (*Sourires.*) Les garanties que la majorité peut donner aujourd'hui à l'opposition ne sont-elles pas des garanties qu'elle s'assure à elle-même pour demain ? Le Parlement doit fixer des règles équitables, indiscutables, pour toute modification ou création de cantons ; cela entre dans ses compétences, conformément à l'article 34 de la Constitution qui laisse à la loi le soin de fixer les règles en matière de droits civiques accordés aux citoyens — c'est de cela qu'il s'agit — et le régime électoral des assemblées locales.

Si le Gouvernement n'en prend pas l'initiative, le groupe socialiste le fera, à la fois pour donner quelque réalité à une circonscription qui, parfois, n'en a guère et, par là même, plus de poids et de crédit à l'institution départementale à laquelle nous sommes attachés, mais plus encore et tout simplement par respect de la démocratie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, je n'aurai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été excellemment dit par ma collègue, Mme Edeline.

Je ferai toutefois une remarque : la télévision, une fois de plus, est présente dans cette salle et semble avoir été convoquée — les techniciens ne sont pas en cause — pour assister à une nouvelle prestation d'un ministre. Ce fut déjà le cas, ce matin, pour M. d'Ornano, il en est de même, cet après-midi, pour M. le ministre de l'intérieur.

Est-ce pour sa réponse sur les problèmes de la criminalité ou pour sa réponse à la question posée par ma collègue communiste sur les découpages, les « charcutages » électoraux ? Nous aimerions être fixée sur ce point car je pense qu'une fois de plus les représentants de l'opposition, sur ce problème, ne passeront pas à la télévision.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Hector Viron. Mais revenons à la matière électorale en discussion ! Les chiffres constituent une référence que l'on ne peut pas contester. Est-il exact qu'il y ait des découpages arbitraires ? Il faut répondre à cette question et les explications données par ma collègue sont, de ce point de vue, irréfutables.

Est-il exact que ces découpages tendent à avantager la majorité actuelle ? Ma collègue en a fait une démonstration assez éloquente, monsieur le ministre.

Couramment, vous aimez donner des leçons de démocratie... quand vous vous trouvez en face d'un certain public, faut-il le préciser ? Vous en avez encore fait dimanche une démonstration dépassant tout ce que l'on avait entendu jusqu'à ce jour à la télévision. Vous êtes même allé jusqu'à l'appel à la délation. Rien ne manquait ! Il est vrai qu'il est plus simple de prêcher chez les siens, et vous l'avez fait abondamment dimanche, que de convaincre d'être un bon démocrate, ce que vous tentez de faire.

En matière électorale, il en est autrement. A vous qui prêchez la démocratie, je ferai remarquer que c'est la proportionnelle, où chaque électeur représente une voix, qui respecte vraiment la démocratie.

La rectification des cantons devrait donc se faire en fonction de l'évolution démographique, et non sous forme d'un découpage contraire à la démographie et uniquement fondé sur les intérêts électoraux de l'actuelle majorité.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Hector Viron. La démocratie consiste à faire participer les citoyens à tous les niveaux électoraux, en permettant leur représentation, notamment dans les municipalités.

A ce sujet, le Parlement va-t-il être enfin informé des intentions gouvernementales et surtout des projets de vos services qui procèdent actuellement à des études de découpage des grandes villes en secteurs pour vous permettre de tenter de vous emparer de certaines municipalités détenues présentement par la gauche ou de faire entrer vos amis dans certaines autres ? Quelle est la doctrine gouvernementale dans ce domaine ? Celle de M. Chirac, qui est hostile à la proportionnelle ? La vôtre, qui est basée sur le « charcutage » ou celle de M. Lecanuet qui préconise un « certain » retour à la proportionnelle ?

Il est temps, à notre avis — et ce n'est pas seulement le nôtre — que le pays soit informé et que la lumière soit faite sur ce que devrait être le système électoral de demain.

Nous mettons au défi ceux qui invoquent, dans chaque discours dominical, la démocratie. Instituez la proportionnelle, la proportionnelle pour tous. Ainsi sera effective la participation des citoyens à la vie du pays. Ainsi, par un scrutin juste et loyal, se dégagera dans les cantons, dans les municipalités, une véritable majorité, celle de demain, qui n'est pas celle d'aujourd'hui, qui ne sera donc pas la vôtre. (Applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Madame le sénateur, vous m'avez demandé quelles étaient les raisons de ce découpage et comment il y avait été procédé. Vous m'avez accusé de me livrer à des opérations de « charcuteur ».

M. Hector Viron. De « charcutage ».

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Quelles sont donc les raisons de ce découpage ? La première réside dans la faiblesse des effectifs des conseils généraux de la région parisienne. A population égale, ceux-ci sont nettement moins importants en nombre que la plupart des conseils généraux de France.

Le conseil général de l'Essonne compte vingt-sept membres, ainsi que celui du Val-d'Oise ; celui de Seine-et-Marne : trente membres ; celui des Yvelines : trente et un membres ; celui du Val-de-Marne : trente-trois membres et celui de la Seine-Saint-Denis : trente-quatre membres.

Nous avons, la semaine dernière — le Sénat ne l'aura pas oublié — cité le cas de certains départements dont les conseils généraux comptaient cinquante-deux, cinquante-trois ou cin-

quante-six membres et dont la population n'était pourtant guère plus importante que celle des départements de la région parisienne. La représentativité des conseils généraux de la région parisienne était donc insuffisante.

Deuxième raison : la démographie de ces départements est en pleine expansion. Le 1968 à 1975, la population de la Seine-Saint-Denis est passée de 1 251 000 à 1 307 000 habitants — c'est le département de la région parisienne, avec les Hauts-de-Seine, qui a le moins progressé. Dans le Val-de-Marne, durant la même période, la population est passée de 1 121 000 à 1 205 000 habitants. Dans les Yvelines, elle est passée de 858 000 à 1 044 000 habitants ; dans le Val-d'Oise, de 693 000 à 829 000 habitants ; dans l'Essonne, de 674 000 à 913 000 habitants, et dans la Seine-et-Marne de 604 000 à 745 000 habitants. La population de la couronne parisienne a donc enregistré une très forte progression en sept ans — en six ans même, si l'on tient compte de la date des statistiques.

La troisième raison est l'aggravation des disparités entre les cantons. Certains d'entre eux sont devenus presque aussi importants, du point de vue de la population électorale, que les circonscriptions législatives. Nous avons donc cherché — et c'est à ce niveau que s'ouvre un débat dès que l'on crée des cantons nouveaux — à réduire l'importance des cantons et à les ramener d'une moyenne de 34 000 habitants à une moyenne de 29 000 habitants environ. Voilà à quoi tendait le découpage qui a été étudié.

Madame, vous m'avez accusé d'être un « charcuteur ». Nous sommes alors nombreux à devoir recevoir ce qualificatif ! Sont également des « charcuteurs », le Conseil d'Etat, qui a approuvé ces projets...

M. Hector Viron. Ce n'est pas une référence !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. ...les conseils généraux, qui les ont voté à la majorité...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Forcément !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. ...et un grand nombre de communes. Il faut être sérieux !

M. Fernand Chatelain. Vous avez beaucoup de complices !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Madame, lorsque vous me dites que vous n'avez pu faire entendre votre voix, c'est parce que vous aviez quitté la salle avec les membres du groupe communiste.

M. Raymond Courrière. Ce n'est pas un argument sérieux.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Parmi les chiffres que vous avez cités, je n'en retiendrai qu'un parce que je le connais bien. Vous m'avez dit : « Le canton de l'Isle-Adam, dont vous êtes maire, avait 15 000 habitants ; il a été coupé en deux. » Cela devrait donc aboutir à deux cantons de 7 500 habitants chacun. Or, le nouveau canton comptera 20 000 habitants. Je crois qu'il faut que vous révisiez vos appréciations.

Vous avez ajouté : « Cela est un mauvais coup ! » C'est peut-être, effectivement, un « mauvais coup » pour la majorité. (Rires sur les travées communistes.) Nous avons créé dans la région parisienne quarante nouveaux cantons — trente-neuf puisque, finalement, les suggestions du conseil général du Val-de-Marne seront retenues — et nous en avons remanié soixante-dix. Sur ces cent dix cantons, soixante-dix-huit ont donné la majorité à M. Mitterrand lors des dernières élections présidentielles et trente-deux seulement à M. Giscard d'Estaing.

M. Fernand Chatelain. Cela n'a rien à voir !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. On verra au moment du scrutin.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vais même vous donner le détail ; il est intéressant.

Le Val-d'Oise — il s'agit de mon département, vous auriez donc pu me soupçonner d'atrocités et de « charcutage »...

M. Fernand Chatelain. Je vous ai soupçonné, moi !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. ...comprend vingt-deux cantons nouveaux ou remaniés. M. Mitterrand l'a emporté dans dix-sept cantons et M. Giscard d'Estaing dans cinq. Sur dix-sept cantons nouveaux ou remaniés dans la Seine-Saint-Denis, dix-sept ont donné la majorité à M. Mitterrand, aucun à M. Giscard

d'Estaing. Je note d'ailleurs au passage que, sur trente-quatre conseillers généraux de la Seine-Saint-Denis, six sont des modérés, qui représentent 40 p. 100 de la population.

Mme Hélène Edeline. On s'en était occupé dans le découpage de la région parisienne !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Dans l'Essonne, sur vingt-cinq cantons nouveaux, seize ont voté pour M. Mitterrand et neuf pour M. Giscard d'Estaing. Dans le Val-de-Marne, sur dix-neuf cantons nouveaux, quatorze ont voté pour M. Mitterrand et cinq pour M. Giscard d'Estaing. En Seine-et-Marne, sur douze cantons nouveaux, neuf ont voté pour M. Mitterrand et trois pour M. Giscard d'Estaing. Dans les Yvelines — c'est un miracle — le contraire s'est produit : sur quinze cantons nouveaux, cinq ont voté pour M. Mitterrand et dix pour M. Giscard d'Estaing.

Evidemment, les critiques fleurissent, comme à chaque découpage.

M. André Aubry. « Charcutage ».

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Après les chiffres que je viens de citer, on ne peut m'accuser d'avoir procédé à un découpage sans faire preuve de sérénité et sans respecter l'esprit de la démocratie. C'est le contraire qui est vrai.

M. Fernand Chatelain. Oh !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Carat, je vous remercierai tout d'abord de m'avoir comparé à Picasso pour l'élaboration de ce tableau électoral. J'ai été particulièrement sensible à ce rapprochement.

M. Jacques Carat. Pas pour l'idéologie, ai-je dit, monsieur le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Vous vous référez à de très illustres modèles.

Dans votre propre département, sur les dix-neuf cantons qui ont été remaniés, quatorze ont voté pour M. Mitterrand et cinq pour M. Giscard d'Estaing. Si vous estimez que c'est la « pagaille » je vais procéder à un autre découpage en m'efforçant d'agir en sens contraire.

M. Fernand Chatelain. Cela vous sera aisé, vous êtes un expert !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je ne pense pas que ce découpage doive entraîner la pagaille. Il doit permettre, au contraire, comme vous l'avez souligné à juste titre, de diminuer les écarts. Ce fut un travail complexe. Il est certes facile de critiquer — on le fait très souvent — il est plus difficile de réaliser.

M. André Aubry. La proportionnelle, c'est moins complexe !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Nous avons essayé de faire en sorte que le canton le plus peuplé soit plus proche du canton le moins peuplé.

Voici, pour chaque département, à quel rapport nous sommes parvenus : 9 p. 100 dans le Val-de-Marne, 32 p. 100 en Seine-et-Marne, 33 p. 100 dans les Yvelines, 38 p. 100 dans le Val-d'Oise, 46 p. 100 dans l'Essonne.

Vous avez évoqué la création du canton nouveau d'Evry. Celui-ci correspond aux limites de compétence du syndicat de la ville nouvelle, ce qui explique qu'il est prévu de joindre une commune au canton bien qu'il n'y ait pas continuité territoriale ; il y a tout de même appartenance au syndicat de la ville nouvelle.

M. Fernand Chatelain. Pourquoi n'est-ce pas dans le Val-d'Oise alors ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Carat, je voudrais rappeler que vous aviez réclamé ces découpages, il y a plusieurs années déjà, dans une question écrite publiée au *Journal officiel* du 18 janvier 1972. On se disposait alors à procéder à un découpage en province et vous vous étonniez que la région parisienne n'ait pas été touchée depuis 1967. Ce découpage de la région parisienne, le voici. Je l'ai fait impartialement, avec sérénité. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Vous avez vu les résultats. Je crois qu'il est injuste, sinon mensonger de dire, lorsque l'on procède à un redécoupage des cantons et que, sur cent dix cantons remaniés, soixante-dix-huit vont à M. Mitterrand, que l'on agit de façon partielle.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ce n'est pas sérieux !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. M. Viron a fait allusion à la présence de la télévision. Je tiens à lui dire, après M. le président, que je n'y suis pour rien. J'ai été informé de cette présence à mon arrivée.

M. Serge Beucheny. C'est aussi dur à croire que l'absence de charcutage !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je voudrais également remercier M. Viron de l'attention qu'il prête à mes propos dominicaux. Il a parlé de « dénonciation ». A propos de la subversion simplement, j'ai dit qu'il fallait la déceler et la dénoncer.

M. Raymond Courrière. Oui, à gauche !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. J'ai employé le terme « dénoncer » au sens de « condamner ». On peut « dénoncer » — c'est-à-dire condamner — l'injustice et l'intolérance. Tel était le sens de mes propos.

Enfin, M. Viron et Mme Edeline ont évoqué les projets de loi électoraux. Madame, nous étudions actuellement les problèmes posés par les nouveaux projets de loi municipaux.

Je puis dire dès maintenant que, pour les villes de moins de 30 000 habitants, la loi électorale ne sera pas modifiée.

Il est possible également qu'elle ne le soit pas pour les villes de plus de 30 000 habitants, comme il est possible — nous étudions plusieurs hypothèses, y compris celle que vous avez évoquée d'une certaine proportionnalité — qu'elle soit aménagée.

Le Gouvernement n'étudiera ce problème qu'à la fin de l'année. Il ne s'occupera de la loi électorale législative que vers le mois de mars. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme Hélène Edeline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Edeline pour répondre au Gouvernement.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le ministre, sans doute est-il superflu de vous dire que vos arguments, très longuement chiffrés, ne m'ont pas convaincue. Vous mélangez beaucoup trop les électeurs et les habitants. En outre, vous avez omis d'expliquer pourquoi il fallait, pour élire un élu de la gauche, un nombre de voix double de celui qui est nécessaire à l'élection d'un élu de votre majorité.

Je dirai quelques mots des élections municipales que vous venez d'évoquer. Depuis la Libération, je suis maire d'une ville de moins de 30 000 habitants. J'ai fait partie d'un conseil municipal élu à la représentation proportionnelle et je regrette bien vivement qu'aujourd'hui, dans les villes de moins de 30 000 habitants, ne joue pas un tel mode de scrutin. De ce point de vue, c'est moi, communiste, qui suis dans le camp de la démocratie et non le Gouvernement.

Je dirai même que les arguments que vous avez employés tout à l'heure dans votre réponse ont conforté mon opinion que vous tentiez de dédouaner le Gouvernement auquel vous appartenez. En effet, vous partez certainement de l'idée que plus un mensonge est gros, plus il a de chance d'être cru. Vous êtes sur la défensive, monsieur le ministre. Vous ne pouvez me donner de raisons valables quant aux décisions de charcutage des cantons de la région parisienne qui ont été prises.

Vous ne voulez pas avouer que, n'ayant pas réussi à élargir votre fragile base électorale dans le pays, vous essayez au travers des différents scrutins — le premier étant les élections cantonales, un scrutin que mon collègue Fernand Dupuy à l'Assemblée nationale a traité de « scrutin de copains et de coquins » — de vous maintenir artificiellement à la direction des assemblées départementales, et cela en dépit de la volonté majoritaire des citoyens. Comme le disait un électeur de Villejuif, dont l'un des journalistes au service de votre presse n'a certainement pas compris l'ironie : « Un peu plus, la limite cantonale passait au milieu de ma salle de séjour et je me serais posé la question de savoir si ma femme devait voter dans un canton ou dans l'autre et savoir où je devais aller à L'Haÿ-les-Roses ou à Créteil pour toute démarche préfectorale ». (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous m'avez conforté dans la conviction que vous êtes prêts, vous et les membres du Gouvernement, à tous les maquignonnages électoraux afin d'éviter une représentation réelle des citoyens et des citoyennes de notre pays.

Vous qui avez toujours, et particulièrement depuis ces derniers mois, le mot « liberté » aux lèvres, en fait, par ces remodelages, c'est vous, monsieur le ministre, et les membres du Gouvernement qui portez un nouveau coup à la démocratie de notre pays. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais simplement dire au Sénat que ce texte a été approuvé selon les lois et les règles en vigueur dans notre pays. Il a été soumis au Conseil d'Etat qui a approuvé ces propositions.

M. André Aubry. Mais pas au Parlement !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Il a été soumis aux conseils généraux et ceux qui l'ont déjà examiné l'ont approuvé. La proposition du conseil général du Val-de-Marne tendant à modifier légèrement la carte communale envisagée, sera, elle aussi acceptée.

Madame, véritablement, c'est une fausse querelle. Lorsque l'on crée 78 cantons qui ont voté pour M. Mitterrand et 22 cantons qui ont voté pour M. Giscard d'Estaing, qu'on ne nous accuse pas d'avoir favorisé la majorité ! Ce n'est pas sérieux. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

QUESTIONS ORALES (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses aux questions orales sans débat.

AUGMENTATION DES DOTATIONS COMMUNALES DU FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

M. le président. La parole est à M. Pierre Herment, pour rappeler les termes de sa question n° 1643.

M. Pierre Herment. J'appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les faits suivants : lors de l'étude par les conseils généraux des tranches annuelles du Plan, ces assemblées sont amenées à porter une attention particulière à l'évolution des dotations de la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier. Les communes — comme les syndicats intercommunaux à vocation multiple — ressentent durement la modicité des attributions qui, sommairement, sont maintenues à la même valeur absolue d'année en année, ce qui se traduit, en francs constants, par une baisse effective et sensible.

On peut citer à l'appui de cette affirmation les chiffres du département de la Meuse au cours du VI^e Plan : 1971 : 561 300 ; 1972 : 432 300 ; 1973 : 570 000 ; 1974 : 651 000 compte tenu d'une dotation compensant le blocage du Fonds d'action conjoncturelle en 1973 ; 1975 : 532 000.

Cette capacité d'investissement des collectivités a été par ailleurs altérée par le fait qu'à compter de 1973 — mais à l'intérieur d'une dotation globale identique — le taux de subvention a été porté à 20 p. 100 minimum.

Enfin, une dernière difficulté est née de la régulation des dépenses qui conduit à un étalement des engagements sur l'année sans considération des périodes les plus propices à l'exécution des travaux, sur le montant desquels est appliquée de surcroît la T.V.A. au taux de 17,60 p. 100. Ces différents éléments posent le problème dans le cadre duquel se résout — de plus en plus difficilement — l'aménagement des voies communales et qui peut se résumer ainsi : dotations globales en baisse, taux de subvention minimum relevé entraînant une double réduction du volume des travaux.

Je lui demande si, cette situation étant dénoncée par tous les responsables des collectivités locales, il ne conviendrait pas de maintenir dans l'avenir — et de rattraper de surcroît — la capacité d'intervention des communes sur leurs voies communales, grâce au concours du F.S.I.R.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, le Gouvernement est très conscient des problèmes que vous avez évoqués et notamment ceux qui concernent l'évolution des crédits du F.S.I.R.

Les difficultés que connaissent les collectivités locales sont de deux ordres. Certaines sont dues à une conjoncture budgétaire peu favorable, tandis que d'autres posent le problème d'ensemble de la réforme des finances locales et de la répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat. J'en ai tenu compte dans les propositions budgétaires faites pour 1976 au titre du budget du ministère de l'intérieur.

Parmi ces priorités figurent la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution : opérations d'assainissement, stations d'épuration et traitement des ordures ménagères. Les dotations prévues à cet effet accusent une progression de près de 23 p. 100 par rapport à celles de 1975. Pour l'ensemble de ces opérations, c'est donc une progression très supérieure à la moyenne des chapitres en 1976 sur 1975.

M. Raymond Courrière. Pas supérieure à la hausse des prix.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Priorité sera donnée également aux constructions publiques, plus 13 p. 100, et à l'amélioration de la circulation. Il s'agit en grande partie des plans de circulation pour lesquels l'augmentation des dotations est de 33 p. 100. La tranche communale du F.S.I.R. n'a pas été négligée pour autant puisque ces dotations progresseront de 18 p. 100 par rapport à 1975.

Telles sont les propositions que je fais dans le cadre du projet de loi budgétaire que vous aurez à examiner et à discuter.

L'autre aspect du problème, en dehors des subventions qui sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur et qui sont dans l'ensemble en très nette progression par rapport aux autres années, relève de la réforme d'ensemble en cours des finances locales, que j'ai eu fréquemment l'occasion d'exposer à la Haute assemblée et qui porte tant sur les conséquences de la loi foncière, sur le remplacement de la patente par la taxe professionnelle que sur la création du fonds d'équipement des collectivités rurales dont le Sénat aura à débattre.

Je voudrais, à cette occasion, faire une mise au point puisque la question m'a été posée : il paraît que, dans le texte reproduisant le débat de l'autre jour, ont été modifiés certains termes que j'avais employés concernant le fonds d'équipement des collectivités locales dans sa formulation définitive. J'avais, en effet, indiqué au Sénat — et je tiens à le répéter — que mon sentiment est que le montant du fonds d'équipement des collectivités locales est destiné à compenser les sommes que paient les collectivités locales au titre de la T.V.A. dans un délai de cinq ans, avec une première tranche de 20 p. 100 instituée dès cette année, 40 p. 100 le 1^{er} janvier 1977, 60 p. 100 le 1^{er} janvier 1978, etc. Je pense que la meilleure répartition, la répartition la plus simple, c'est celle qui remboursera la T.V.A. aux communes sur la base du montant qu'elles ont payé. Il faut prendre un critère simple. Celui-ci me paraît être le plus clair et répondre à l'objectif même de la création du fonds d'équipement, je suis sensible à ce fait. C'est ce passage qui a été modifié dans la transcription, mais je tiens à répéter que c'est bien mon sentiment et ma pensée.

Il restera un problème dont le Sénat aura à traiter, celui des petites communes qui font peu d'investissements, qui en font une fois tous les deux ans.

M. Raymond Courrière. Il faut qu'elles disparaissent !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Il faudra faire à ce sujet des propositions en vue de trouver un pourcentage qui permette de verser chaque année une dotation calculée sur la moyenne de trois ou quatre ans. Mais cela, ce sont les assemblées qui le décideront et je suivrai assez largement, sur ce point, leur sentiment.

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le ministre, vous évoquiez, tout à l'heure, la forte progression démographique de la couronne parisienne. Nous nous trouvons, dans la Meuse, dans la situation inverse puisque, hélas, le dernier recensement accuse une diminution de 7 p. 100 de la population et qu'est atteint dans de nombreuses régions rurales, le seuil de la désertification. Pourquoi ne pas accorder à notre département assez d'oxygène pour lui permettre sans doute de fixer tout d'abord ces popu-

tations actives, en facilitant le maintien des emplois dans un premier temps et en les développant dans un deuxième temps, grâce surtout à l'amélioration du réseau routier qu'il nous est désormais insupportable d'entretenir et qui rendrait possible un désenclavement satisfaisant des entreprises ?

Pendant ce temps, je le regrette, on continue à favoriser le développement monstrueux de Paris et de sa région malgré des intentions de décentralisation souvent affirmées, mais jamais confirmées. Ici, l'on étouffe parce que cette concentration est trop grande. Là, on meurt parce que la démographie baisse terriblement. La progression de 23 p. 100 des crédits que vous annonciez, entre autres mesures, monsieur le ministre, ne suffira pas à combler le retard accumulé. Un département qui a l'honneur, je le rappelle, de posséder parmi son réseau routier une route qui s'appelle la Voie sacrée, mériterait, à notre sens, beaucoup plus d'attention. Pour les 200 000 habitants de la Meuse, monsieur le ministre, c'est une question de vie ou de mort.

— 11 —

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Michel Kauffmann expose à **M. le ministre d'Etat**, ministre de l'intérieur, que ses concitoyens d'Alsace, comme tous les Français, sont de plus en plus traumatisés par la montée inquiétante, à la ville et dans les campagnes, de la délinquance sous des formes graves : agressions dans les rues, hold-up avec ou sans prise d'otage, vols, cambriolages, troubles dans les bals publics, etc., et par l'apparente inertie du Gouvernement et des pouvoirs publics pour y faire face.

Lui rappelant que le premier devoir de l'Etat est d'assurer la sécurité des personnes et des biens (19 hold-up et attaques à main armée depuis janvier 1975, rien qu'à Strasbourg, sans parler des agressions, vols et cambriolages), il lui demande quelles mesures le Gouvernement et le ministre de l'intérieur compte prendre, devant cette vague de criminalité, pour restaurer l'ordre et la sécurité.

Il lui demande en particulier s'il compte doter rapidement les services légaux de sécurité et de maintien de l'ordre (police et gendarmerie) du personnel et des moyens nécessaires pour assurer efficacement et dignement leur mission, et aussi s'il n'est pas possible d'envisager, dans le cadre du service national, la création d'unités de volontaires, qui participeraient à la demande des municipalités à la surveillance des villes et des campagnes, ou toute autre mesure efficace de renforcement de la lutte contre le grand banditisme, qui menace journellement la vie et les biens de nos concitoyens. (N° 109.)

La parole est à **M. Kauffmann**.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le libellé de ma question orale suffit à engager le débat qui intéresse, aujourd'hui plus que jamais, tous les Français.

Tous les citoyens, presque quotidiennement traumatisés par des actes de violence et de brutalité effrayants qui heurtent l'opinion publique, se posent la question suivante : les Français honnêtes qui forment la grande majorité sont-ils encore protégés par les pouvoirs publics, par l'Etat, contre la délinquance sous toutes ses formes qui se déchaine quotidiennement et partout ? Hold-up avec ou sans prise d'otage, agressions dans les rues, de femmes et de personnes âgées surtout, vols, cambriolages, troubles dans les bals publics, désordres de toute nature dans les rues, que fait le Gouvernement pour y faire face ?

M'adressant à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, premier responsable de l'ordre public, je veux d'emblée vous dire que votre personne n'est pas en cause. Vous avez hérité de la situation dégradée que nous connaissons et je sais tout le sérieux, toute la conscience dont vous faites preuve pour essayer d'endiguer le mal et d'y mettre fin.

Il n'en demeure pas moins que le premier devoir de l'Etat dans une société organisée est d'assurer la sécurité des personnes et des biens de ses ressortissants. L'on peut et l'on doit évidemment s'interroger sur les origines du mal qui, hélas ! n'est pas propre à la France. Mais pour les Français, c'est à notre Gouvernement d'agir et sans délai pour essayer de maîtriser le fléau.

Les causes profondes du déferlement de cette violence ne sont pas toutes imputables au laxisme de l'Etat. Elles résident dans la société qui est aujourd'hui la nôtre : démission de l'autorité à tous les niveaux, dans la famille, à l'école, débauche dans les écrits et dans les images, appels à la désobéissance lancés par des groupes et des groupuscules qui n'ont d'autre but de détruire...

M. Raymond Courrière. Exact !

M. Michel Kauffmann. ... apologie des actes de brutalité et de révolte, affaiblissement de la morale et de la pudeur. La violence s'affiche partout et, de surcroît, on laisse espérer trop souvent une vie facile aux âmes naïves et aux individus sans scrupules devant un trop grand nombre de crimes impunis.

M. Raymond Courrière. Des groupuscules avec une carte tricolore !

M. Michel Kauffmann. Monsieur Courrière, si vous voulez parler, demandez-moi l'autorisation de m'interrompre ; je vous la donnerai. Lorsque j'ai fait allusion à certains groupes ou groupuscules, je ne vous visais pas. Si vous vous sentez visé, c'est sans doute parce que vous n'avez pas la conscience tranquille !

M. Raymond Courrière. Je n'ai jamais fait partie du S.A.C., monsieur.

M. Michel Kauffmann. Moi non plus.

M. Raymond Courrière. Mais vous l'avez soutenu.

M. le président. Monsieur Courrière, je vous en prie.

M. Michel Kauffmann. Moi, monsieur Courrière, je reste tranquille quand vous parlez ; faites de même.

M. le président. Je demande à **M. Courrière** de se taire.

M. Raymond Courrière. Bien, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je ne m'étendrai pas davantage sur les origines du mal qui, dans ce domaine, sont connues pour en venir à des mesures de nature à y mettre un frein. Ces dernières tiennent à la fois de la prévention et de la répression. Ma préférence va aux premières, mais on ne pourra pas, hélas ! se passer des secondes.

Il faut, monsieur le ministre, lancer une campagne nationale contre la criminalité et la violence, sensibiliser les parents, les maîtres à tous les niveaux de l'éducation et de l'enseignement et, par leur intermédiaire, les enfants à la nécessité d'un retour à l'ordre et à la dignité humaine. Il faut expurger la littérature et l'image, c'est-à-dire les livres et les écrans — pour les jeunes, c'est impératif — de la brutalité insensée dont nous voyons tous les jours l'escalade et, sans tomber dans le romantisme, il faut laisser apparaître partout que le crime ne paie pas.

La censure est une pratique qui m'a toujours déplu, mais, aujourd'hui, monsieur le ministre, il faut envisager de l'employer là où les producteurs dépassent les bornes. Envisagez cette campagne ; je suis sûr que vous trouverez partout des concours très nombreux et désintéressés. Il y va de l'avenir de notre civilisation.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à ce qui touche directement votre ministère : les forces de police, dont le nom suffit à définir le rôle et les missions. Là aussi, j'attache autant d'importance à leur rôle de prévention qu'à leur mission de répression.

Pour ne parler que de Strasbourg, je vous rappelle que cette ville a connu depuis le début de l'année plus de cinquante hold-up et bien plus encore d'agressions violentes, de personnes âgées en particulier, sans parler des vols, des cambriolages et des troubles hebdomadaires dans les bals publics, suivis de mort d'homme et de blessures graves.

La région de Strasbourg, hier encore tranquille, se situe aujourd'hui, d'après *Le Point*, au cinquième rang de France pour la délinquance grave. En 1974, pour l'ensemble de l'Alsace, on a enregistré 92 hold-up et 822 actes de banditisme graves. Les Strasbourgeois comme les Alsaciens se demandent où est la police et ce qu'elle fait.

Ayant procédé à une petite enquête à ce sujet, monsieur le ministre, j'ai pu constater que n'étaient en cause ni les hommes ni leur bonne volonté, mais essentiellement les tâches auxquelles la police doit faire face, l'insuffisance des moyens et des effectifs dont elle dispose pour les accomplir.

Aujourd'hui, en effet, la police doit tout faire : veiller, protéger, enquêter, réprimer, rédiger. Elle est débordée par les enquêtes de routine et les tâches multiples, liées notamment à la police judiciaire, qui distraient du service actif, préventif ou répressif, nombre d'inspecteurs et d'agents de tout grade. Elle est de service devant les écoles ; elle doit relever les délits de stationnement et faire enlever les véhicules gênants. En un mot, elle se disperse en une foule de tâches subalternes qui, à mon avis, ne devraient pas être les siennes en raison de la faiblesse de ses effectifs, d'abord, mais aussi dans le souci de son propre prestige, son image de marque devant être l'autorité.

De surcroît — je tiens à souligner ce point — on a toujours oublié que Strasbourg était une ville de congrès, le siège de nombreux consulats et du Conseil de l'Europe, une ville frontalière à grand transit. Actuellement, la police doit protéger en permanence cinq consulats, les domiciles privés et les bureaux des légations, sans parler de toutes les personnalités en déplacement qui défilent à Strasbourg : ministres, ambassadeurs et autres plénipotentiaires de passage.

Cinquante hommes au moins sont affectés tous les jours à ces missions. Ainsi il arrive que plus de la moitié du personnel actif présent à Strasbourg soit distrait de sa mission — maintenir l'ordre et la sécurité publique — pour accomplir des tâches qui pourraient fort bien être confiées à des auxiliaires. A l'heure actuelle, à Strasbourg, il manque au moins cinquante inspecteurs et cent policiers en tenue pour permettre aux forces de police de remplir à peu près correctement leur mission.

Dans les campagnes, il en est de même : les gendarmes souffrent des mêmes problèmes, malgré leur immense dévouement à la cause publique.

La déconsidération de la police en France est due essentiellement au fait qu'elle accomplit de trop nombreuses tâches d'importance mineure, qui distraient ses services de leur mission première : le maintien de l'ordre et la protection des citoyens.

Il importe d'envisager d'urgence la création d'un corps d'auxiliaires pour accomplir ces tâches secondaires ou de fournir aux municipalités les moyens financiers de créer des corps de gardes municipaux qui suppléent la police dans ses tâches de sécurité.

Tout cela ne peut, évidemment, être réalisé d'un jour à l'autre. Aussi pourrait-on envisager, comme cela se fait dans un pays voisin, la participation de soldats volontaires, pendant la durée de leur service national, à des patrouilles de nuit dans les villes et campagnes. Tous les départements possèdent des garnisons et trop de recrues s'ennuient dans les casernes ou sont désœuvrées parce que l'armée moderne requiert plus de spécialistes que d'effectifs nombreux.

Enfin, votre police, monsieur le ministre, comme la gendarmerie, doit avoir des locaux décentes et être honnêtement rémunérée, seule façon de lui assurer un recrutement de qualité et de lui redonner le prestige qu'actuellement elle n'a plus. Des actions de formation permanente doivent continuer à maintenir une haute qualification parmi le personnel. Je sais que cela existe, mais surtout sur le papier.

Sans doute aussi faut-il revoir l'implantation de la police dans les grandes villes et revenir aux commissariats plus nombreux dans les quartiers. Le regroupement des commissariats plus étoffés n'a finalement pas donné de bons résultats, car il a trop éloigné la police des habitants qu'elle doit protéger.

Certes, la prévention et la répression de la délinquance ne sont pas du seul ressort des forces de police, laquelle n'est qu'un maillon de la chaîne, l'autre, tout aussi important, étant l'appareil judiciaire à qui il appartient de sanctionner les délits et les délinquants que la police lui remet.

Il s'agit là d'un autre débat que je n'aborderai pas aujourd'hui.

Je dirai simplement que l'opinion publique estime souvent que les sanctions sont trop longues à intervenir, pas toujours assez fermes et que, dans la presse, on plaint fréquemment plus le condamné que sa victime.

Les sondages révèlent que l'insécurité vient au troisième rang des préoccupations de nos concitoyens, c'est-à-dire directement après l'inflation et le chômage, et que les Français souhaitent une sévérité accrue envers ceux qui menacent les personnes et les biens.

Pour conclure, je dirai, monsieur le ministre, qu'un Etat a finalement la police qu'il mérite, sa mission étant de garantir la sécurité des personnes et des biens des citoyens en maintenant l'ordre public, en mettant en échec le banditisme sous toutes ses formes. Pour qu'elle puisse remplir sa tâche, il faut lui en donner les moyens, notamment des locaux, des moyens matériels de déplacement et des effectifs en nombre suffisant pour couvrir efficacement l'aire géographique de son action. Pour être efficace, elle doit être présente sur la voie publique. Elle a besoin aussi de la considération et du soutien de l'opinion publique. Ce soutien lui sera acquis en fonction de son efficacité.

Devant la montée angoissante de la criminalité et de la délinquance en France, dans les villes surtout, c'est à notre police, monsieur le ministre, qu'il incombe d'inverser le camp de la peur, qui est aujourd'hui trop souvent celui des honnêtes gens, pour qu'il redevienne celui des agresseurs et des délinquants.

Que le Gouvernement établisse un plan et qu'il en demande les moyens au Parlement. Je suis persuadé que les assemblées qui le composent ne les lui refuseront pas, quoi qu'il en coûte. Il y va de la sécurité des citoyens, mais aussi de l'honneur de la France. (*Applaudissements des travées de l'union centriste des démocrates de progrès à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je remercie mon collègue et ami M. Kauffmann de m'avoir devancé en posant cette question et tiens à lui dire que je m'associe à son exposé et en approuve tous les termes. Mais ce qui vaut pour Strasbourg vaut pour toutes les régions.

Lorsque nous parcourons nos villages, nos hameaux, c'est la même inquiétude qui transparait aux premières conversations, la peur qui s'installe. C'est chaque jour la même réflexion à la lecture des journaux : encore un vieillard agressé, des femmes violées, encore un bal qui a mal fini, encore un hold-up avec ou sans otages, mais, le plus souvent, avec blessés, encore un plasticage, encore et toujours des violences et des drames.

Les Français de toutes opinions et de toutes conditions sociales en ont « ras-le-bol » de cette violence et beaucoup se demandent s'ils ne vont pas devoir eux-mêmes prendre plus de précautions d'abord, se défendre si c'est nécessaire, ensuite se faire justice s'il le faut, dans un sentiment excessif d'affolement, de légitime défense.

Ceux-là mêmes, trop peu nombreux pour assurer leur mission et à qui les citoyens confient leur protection — les gendarmes dans nos villages, la police dans nos villes — ne sont-ils pas découragés parfois et portés à l'inaction lorsqu'ils constatent avec beaucoup d'amertume, sinon de rancœur, qu'après des nuits de veille, de travail ingrat, alors qu'ils ont réussi à arrêter des individus dangereux, ces mêmes individus sont remis très vite en liberté ?

N'entend-on pas ainsi des membres de la force publique déclarer : « A quoi bon faire notre travail ? Cela ne sert à rien ; on risque sa peau inutilement : ceux qu'on arrête sont relâchés aussitôt. »

Il est temps, monsieur le ministre d'Etat, de remonter le moral des corps de police, de redonner la sécurité aux Français. Il est temps que la presse à sensation, trop sensible parfois aux exploits des gangsters, comprenne que donner tort à l'action des gendarmes et raison aux repris de justice mène un peu plus chaque jour à une plus grande insécurité, une plus grande inquiétude et fatalement à des drames.

La question de notre collègue M. Kauffmann a le mérite de clarifier la situation et de poser le problème sans aucune ambiguïté. Nous vous faisons confiance et nous attendons de vous, monsieur le ministre d'Etat, une réponse propre à nous rassurer, celle qui démontrera aux Français que vous allez, d'une part, vous attaquer aux causes qu'a si bien définies M. Kauffmann et, d'autre part, prendre les mesures de protection efficaces qui s'imposent.

Mettez fin aux crimes et aux violences. Tous les Français vous en seront reconnaissants. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les sénateurs, pour commencer je voudrais, pour situer le débat, faire des comparaisons, que je crois utiles, entre les chiffres que nous enregistrons en France et ceux de différents pays étrangers.

Le taux de criminalité, c'est l'addition des crimes et délits commis dans un pays par rapport à 1 000 habitants. En France, trente-quatre délits et crimes sont commis pour 1 000 habitants; en Allemagne, quarante-quatre; au Danemark, soixante-quatre; en Suède, soixante-dix-huit et aux Etats-Unis, quarante et un. Vous voyez que tous ces grands pays connaissent une criminalité et une délinquance supérieures à celles de la France.

En ce qui concerne les grandes villes, les taux sont les suivants : Paris, quatre-vingt-huit pour 1 000, soit une moyenne supérieure à celle de la France; Copenhague, quatre-vingt-treize pour 1 000; Stockholm, cent huit pour 1 000.

Bien que cette situation soit relativement favorable, il n'en reste pas moins que la criminalité française au cours des dix dernières années s'est beaucoup développée. Elle a augmenté en dix ans — crimes et délits compris — de 156 p. 100.

Les actes de terrorisme ont augmenté de 25 p. 100 en 1974 et vont augmenter encore en 1975. En dix ans, les cambriolages ont augmenté de 250 p. 100 et la délinquance économique et financière, contre laquelle une lutte importante a été engagée, a également connu une progression importante.

En ce qui concerne le banditisme, qui a pris une dimension nouvelle, en dix ans, le nombre des hold-up est vingt-six fois plus important et celui des agressions sur la voie publique, des vols avec violence, sept fois.

Cette criminalité est concentrée dans un certain nombre de départements qui représentent 60 p. 100 de l'ensemble de la criminalité et de la délinquance en France. Elle se trouve concentrée dans le Nord, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et l'ensemble des départements de la périphérie. Le Haut-Rhin, monsieur Kauffmann, se situe au dixième rang — et non pas au cinquième rang, comme vous l'avez dit — mais c'est déjà préoccupant.

M. Michel Kauffmann. J'ai pris ce chiffre dans un document du ministère de la justice.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, ce sont des chiffres plus récents que je vous donne maintenant. C'est donc dans ces départements que nous allons d'abord concentrer les efforts puisqu'on y trouve 60 p. 100 des actes de délinquance et de criminalité. Le développement d'ensemble de la délinquance a d'ailleurs connu un coup de frein en 1974 et j'espère qu'il en sera de même en 1975.

En 1974, la progression des crimes et délits n'a été que de 3,6 p. 100 alors qu'elle était, en moyenne, de 10 à 12 p. 100 au cours des dix années précédentes.

Que pouvons-nous faire pour lutter contre cette délinquance ? Il n'y a pas de miracle. Il nous faut mener et nous menons un certain nombre d'opérations de nature extrêmement diverse.

Ce sont d'abord des opérations qui ont été qualifiées globalement d'opérations « coup de poing ». Elles sont particulièrement payantes, contrairement à ce que l'on dit souvent. Cet été, par exemple, nous avons engagé une opération dite « tranquillité vacances » qui a consisté à opérer une surveillance particulière pendant l'absence des propriétaires ou des locataires qui étaient en vacances, des maisons et des appartements : 250 000 immeubles ont été visités. La police a découvert 9 000 véhicules volés à l'occasion de ces opérations. Elle a procédé à l'arrestation de 11 300 personnes, écroué 2 500 personnes et arrêté — c'est le chiffre le plus intéressant — 2 300 cambrioleurs pris en flagrant délit. Cette opération « sécurité-vacances » a donc eu des résultats très positifs.

L'opération « sécurité-protection », qui a duré un mois, l'an passé, a permis la mise à la disposition du parquet de 1 530 individus. On a également, systématiquement, avec des moyens importants, procédé à des contrôles des lieux mal famés à Paris et dans la région parisienne qui ont permis l'arrestation de 250 malfaiteurs recherchés.

Dans le métro, on a engagé une de ces opérations lourdes qui a consisté à répartir, dans cet espace public, suivant les moments, de 600 à 800 personnes, en civil ou en uniforme. Cette opération a permis de « casser » la progression de la délinquance qui, l'année dernière, approchait de 60 p. 100. Cette délinquance a cessé, vous le constatez par l'absence de plaintes. On n'exprime plus de préoccupations à ce sujet.

Nous avons également engagé dans un certain nombre de villes ou de régions des opérations de surveillance, notamment à Strasbourg entre le 15 juin et le 15 juillet, où nous avons affecté une compagnie républicaine de sécurité qui, en liaison avec la police urbaine, a conduit toute une série d'opérations de surveillance. Cet effort sera renouvelé à termes réguliers.

Nous nous efforçons de renforcer la police urbaine. Elle l'a été de 85 unités, y compris les unités administratives, depuis 1971. Nous allons essayer de faire un nouvel effort en 1976.

Mais les actions les plus bénéfiques sont celles que l'on peut mener en affectant une unité d'une compagnie républicaine de sécurité, comme nous avons pu le faire à Strasbourg pendant une période donnée, qui conduit une série d'opérations de surveillance et de contrôle permanent.

C'est ce que nous avons fait la semaine dernière dans l'Oise où ont eu lieu de nombreuses attaques de personnes âgées, dans des conditions de grande brutalité et de violence, avec vols et agressions. Nous avons pu y affecter une unité de gendarmerie et une unité de C. R. S. qui, en liaison avec la police locale, ont conduit tous les soirs de vingt-deux ou vingt-trois heures à quatre heures du matin des opérations de contrôle et de surveillance. Cette opération a abouti à l'arrestation d'une soixantaine de personnes qui étaient recherchées, ce qui est un chiffre très supérieur à la moyenne de chaque contrôle national. Pourquoi ? Parce que nous avons utilisé un système nouveau. Nous avons établi ce qu'on appelle des nasses. Nous avons délimité une région d'un diamètre de dix à quinze kilomètres autour de laquelle nous avons établi des points de contrôle et les agents d'unités motocyclistes de la police judiciaire ont poursuivi à l'intérieur de cette nasse des éléments non contrôlés qui, je dois le dire, étaient plus nombreux encore que nous le pensions. Ces opérations ont permis l'arrestation de Stadelman, une personne évadée de prison, recherchée par la police, qui était responsable de soixante-dix agressions de personnes âgées dans l'Oise et qui était le chef de plusieurs commandos d'agressions. Vous voyez que ces opérations sont réellement efficaces et sur un plan général et sur un plan particulier.

Nous poursuivons également des opérations de prévention pour les jeunes : nous essayons de déceler les cas de prédélinquance et d'éviter le passage à la délinquance en créant des centres d'accueil.

Pour les personnes âgées nous développons tout un système d'information que la police doit faire à domicile ou dans les centres ou clubs de personnes âgées.

Nous faisons de même avec les professions les plus menacées : les bijoutiers, les armuriers, les professions bancaires, les P. T. T., les dépositaires d'armes et d'explosifs. A ce sujet, toute une série de négociations sont en cours, dont l'objet est d'améliorer les conditions de protection de ces professions.

Je voudrais, ici, souligner l'action très efficace de la police. Depuis un an et demi, nous avons essayé de dégager la police des opérations dites de maintien de l'ordre — bien entendu, elle y procède quand c'est nécessaire — pour maintenir l'essentiel de ses forces dans la rue et mener la lutte contre la criminalité.

Il faut rendre hommage à toute une série d'opérations qui ont abouti et ont conduit, ces derniers temps, à de nombreuses arrestations de criminels. Je rappellerai ici : les arrestations des criminels du hold-up de l'avenue de Breteuil, des responsables de l'agression en 504 dans le Val-d'Oise, des responsables de l'enlèvement de la petite Valérie à Hagondange, des gangsters qui avaient fait une prise d'otages à Nice, de l'assassin d'une directrice d'une école maternelle de Lyon et de son mari, arrêté le lendemain du crime, et enfin l'arrestation de Stadelman, dans l'Oise, responsable de soixante-dix agressions contre des personnes âgées.

La police a obtenu, réellement, au cours de ces derniers mois, des succès dans la lutte contre la criminalité et je tiens à lui rendre hommage. Je me félicite de son dévouement et de son efficacité. Mais cette efficacité, elle en paie le prix, puisque, depuis le 1^{er} janvier dernier, quinze policiers ont été tués et cent quarante blessés.

De tels chiffres nous imposent de faire particulièrement attention aux conditions dans lesquelles la police exerce son difficile métier, de veiller particulièrement aux conditions de déroulement des carrières, à son statut, aux moyens matériels qui sont mis à sa disposition.

Je suis heureux de pouvoir indiquer au Sénat que, l'an prochain, les crédits prévus au budget d'équipement et de person-

nel du ministère de l'intérieur augmenteront en moyenne de près de 20 p. 100, ce qui nous donnera les moyens d'équiper d'une façon plus moderne notre police.

Elle en a besoin dans le domaine des transmissions, dans celui de ses équipements, pour la création de commissariats. Dans trop d'endroits, le commissariat est loin de la population et veille sur un trop grand nombre de personnes. Nous allons créer, l'an prochain, cinquante commissariats qui permettront dans certaines zones à la police d'être plus proche de la population et de mieux la protéger. Enfin, les équipements de transport seront considérablement améliorés.

Nous devons, en effet, faire face à une nouvelle forme de banditisme. Nous nous trouvons devant une nouvelle génération qui est beaucoup plus violente que la précédente, qui tire plus vite, qui est mieux informée de la loi et de ses évolutions, qui est conseillée pour utiliser tous les moyens légaux pour se défendre et enfin qui fait appel à des méthodes et à des équipements modernes.

Il faut donc que la police qui lutte contre cette criminalité nouvelle soit bien équipée.

Dans cette optique, nous allons d'abord procéder à une meilleure formation du personnel. Dans le budget qui vous sera soumis, la formation des personnels, qui est actuellement de quatre mois pour les gardiens de la paix, sera portée à cinq mois ; pour les inspecteurs, elle sera portée de cinq mois à six mois. Nous continuerons cet effort au cours des années à venir.

Pour les effectifs, l'année prochaine, mille emplois nouveaux seront créés : 450 d'inspecteurs, 200 de gradés et gardiens, 350 de personnels administratifs. Pourquoi n'y a-t-il pas de créations plus nombreuses ? Parce que les écoles de police doivent faire face, en 1975, 1976 et 1977, au renouvellement, considérable, des promotions de 1945, 1946 et 1947. Trente ans après, nous nous trouvons avec des promotions de 5 000 à 6 000 policiers qui entrent dans nos écoles. Nous ne pouvons guère faire beaucoup plus.

En revanche, tout l'effort — je l'ai déjà dit — est porté sur le matériel : transport, transmissions, casernes de C. R. S. et commissariats.

Cette politique de lutte contre la criminalité ne pourra porter tous ses fruits que si la détermination que connaît la police anime aussi la répression judiciaire. Sur ce plan, je rejoins pleinement M. le garde des sceaux : j'estime qu'un traitement plus sévère doit être appliqué aux récidivistes. Il arrive que l'on commette une infraction, il arrive même que l'on commette un crime ; mais, lorsqu'il y a récidive, il y a véritablement menace pour la société, et la protection de la société, c'est-à-dire de chacun des citoyens, doit prendre le pas sur le criminel. Par conséquent, la récidive doit être frappée beaucoup plus durement qu'elle ne l'est à l'heure actuelle et elle ne doit pas comporter d'allègement de peine.

Dans le cas de l'avenue de Breteuil, tous les criminels étaient des récidivistes dont les peines avaient été allégées. L'un d'entre eux avait été condamné à six ans de prison et il avait été libéré tout juste un an après avoir été emprisonné. C'est tout à fait inacceptable.

Par ailleurs, il faut réétudier le régime des permissions qui sont accordées aux détenus. L'octroi de la permission doit se faire en liaison avec le préfet qui assurera une certaine surveillance pendant sa durée. De même, doivent être revues les conditions et les modalités d'exécution de la libération conditionnelle.

Il est également nécessaire que soient aggravées certaines sanctions pénales qui frappent les infractions mettant en péril la sécurité publique. Je pense ici aux transports illégaux d'explosifs et d'armes, qui ne sont pas ou sont très insuffisamment sanctionnés. On ne se promène pas avec une arme pour ne pas s'en servir. Récemment, on m'a cité le cas, dans une province frontalière, de quelqu'un qui transportait cent cinquante crosses de mitraille et qui n'a été condamné qu'à huit jours de prison avec sursis. Or, le transport de 150 crosses de mitraille suppose l'existence, dans un autre endroit, de 150 canons de mitraille. L'individu dont il s'agit se livre donc au commerce des armes en vue d'une opération mettant en danger la vie des citoyens. Une sanction plus sévère que huit jours de prison avec sursis doit alors lui être infligée.

La définition du crime d'association de malfaiteurs, qui est actuellement insuffisante dans la mesure où elle ne permet pas toujours de parvenir à une répression efficace, doit être renforcée pour prévenir les actes de terrorisme.

Le problème est posé de l'exemplarité de ce que nous voyons au cinéma et de ce qui alimente l'audiovisuel. Il est certain qu'il y a un phénomène de contagion. Vous vous souvenez de l'accident de stock-car qui a été provoqué, il y a quelques mois, par un individu et au cours duquel une mère de famille a été tuée. Eh bien ! dans la semaine suivante, cinq accidents du même genre ont eu lieu. Les professions intéressées, c'est-à-dire les auteurs de films et les responsables de la radio et de la télévision, doivent donc faire extrêmement attention à ce qu'ils projettent. Cela peut favoriser la criminalité.

Moi non plus je ne crois pas du tout à la censure. Ce n'est pas une approche intelligente des problèmes. Il faut que les représentants du Gouvernement étudient ces problèmes avec les représentants de la profession de façon à limiter les conséquences de la diffusion de certaines informations et de la projection de certaines images.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que je souhaitais fournir sur les problèmes que vous avez évoqués.

Le Gouvernement, dans cette affaire, fait tout ce qu'il peut ; il lutte énergiquement contre la criminalité et la délinquance. Depuis un an et demi, une série de nouvelles opérations, d'un caractère différent de ce qui existait auparavant, ont été mises en œuvre à cette fin. Des résultats ont déjà été obtenus et je ferai en sorte que les choses continuent dans cette voie. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, j'ai pris note avec intérêt des déclarations que vous venez de faire. J'insiste encore pour qu'elles soient suivies d'effet et pour que la police soit dotée des moyens qui lui sont indispensables pour assurer sa mission de façon à la distraire de cette foule de tâches subalternes qui, finalement, ne la servent pas et qu'il convient de confier à des auxiliaires ou à d'autres personnels.

La police doit jouir d'un certain prestige et de la confiance de la population. C'est son efficacité qui, en définitive, sera déterminante. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour mener à bien votre tâche.

M. Raymond Courrière. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement du Sénat, je ne pourrai vous la donner qu'à la fin de la séance, monsieur Courrière.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous ai écouté et je vous ai compris parce que nous connaissons, en effet, des difficultés considérables. Le phénomène de la violence mérite que nous réfléchissions à l'évolution de notre société.

Dans votre intervention, vous avez dit que les peines, notamment en matière de récidive, ne sont pas suffisamment sévères. Je vous rends attentif, avec précaution et mesure, au fait que le pouvoir judiciaire est indépendant. Que les uns et les autres, à titre individuel, nous puissions regretter la faiblesse de certaines sanctions prononcées, c'est une chose.

M. René Chazelle. Très bien !

M. Henri Caillavet. Mais, de grâce, nous ne pouvons donner des instructions, encore moins des injonctions, à ceux qui détiennent le pouvoir judiciaire. Il y va de nos libertés.

Il est certain que des permissions sont accordées à des détenus un peu trop facilement. Mais en cette matière vous disposez d'un contrôleur, d'un magistrat, le juge de l'application des peines. Votre proposition qui consiste à mettre le délinquant qui a bénéficié d'une permission, pour des raisons familiales, dans un département donné, sous le contrôle du préfet, me paraît saine. Je vous invite à y réfléchir.

Mais le démocrate que je suis, et que vous êtes, se refuse à exercer la moindre pression sur la justice : elle ne l'accepterait pas et ce ne serait souhaitable pour personne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, ce ne sont pas les juges qui étaient en cause ; ils jugent en leur âme et conscience, et c'est souvent difficile. Je ne les envie pas. Mais je suis persuadé qu'ils le font au mieux, en évaluant la situation de chacun. La justice n'était donc pas en cause. Il était question des dispositions qui seront soumises au Parlement et qui modifieront certaines conditions dans lesquelles la loi est actuellement appliquée.

M. Henri Caillavet. Là, je suis d'accord !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. De même que 60 p. 100 des crimes sont concentrés dans certains départements, nous constatons que 60 p. 100 des crimes et des délits sont le fait de récidivistes. Le problème qui se pose est donc de mieux protéger la société dans ce domaine.

Il y a quelques semaines, un individu qui avait commis cinq agressions successives contre des personnes âgées a finalement été arrêté et conduit au chef-lieu du département. Eh bien ! il était rentré chez lui avant les gendarmes qui l'avaient amené.

M. Henri Caillavet. Cela est effectivement intolérable !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Cela pose donc un problème sur lequel nous devons réfléchir.

Mes critiques ne s'adressent pas du tout aux juges eux-mêmes car, encore une fois, ils ont la responsabilité de leurs décisions et ils les prennent en leur âme et conscience. Personne ne leur envie cette tâche. Il s'agit tout simplement de modifier certaines dispositions légales ou réglementaires en vue de mieux protéger la sécurité de chacun.

M. Henri Caillavet. Là, je suis pleinement d'accord !

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Inutile de vous dire, monsieur le ministre, que je m'associe entièrement à ce qu'a dit notre collègue Caillavet, comme aux paroles que vous venez de prononcer sur l'indépendance des magistrats.

J'ai été soulagé de vous entendre dire — sinon je serais intervenu dans le même temps que M. Caillavet — qu'il s'agissait de modifier la loi. Alors, je vous en prie, monsieur le ministre, préparez tous vos foudres contre la détention et le port d'armes pour lesquels, je le dis depuis des années, on n'est pas assez sévère.

Certaines armes sont en vente partout et la publicité dit que rien n'est plus facile que de se les procurer. Or, sous un prétexte quelconque, elles peuvent tuer ou faire peur. Dans ce domaine, il faut être impitoyable.

Vous et moi, monsieur le ministre d'Etat — vous beaucoup mieux que moi — avons fait la guerre. Je crois pouvoir dire, pour moi en tout cas, que nous n'avons porté d'arme que sous l'uniforme et nous ne nous en trouvons pas plus mal.

Il y a maintenant un réflexe de lâcheté à posséder une arme. Je vous ferai une confession. A la suite d'un texte que j'avais fait voter, j'ai été très gravement menacé. Votre collègue M. Marcellin a eu la bonté de me délivrer un port d'armes. Je l'ai toujours, mais ne m'en suis jamais servi, car j'aurais eu trop peur de blesser ou de tuer un innocent. De plus, j'estimais que cela ne servait à rien d'autre qu'à donner une espèce d'assurance.

Le port d'arme pour un civil est une forme de lâcheté. Il faut le sanctionner quand bien même le délit serait commis par un innocent. Ce n'est qu'au prix d'une rigueur impitoyable, en doublant, par exemple, les pénalités pour certains, que vous dissuaderez les honnêtes gens — suivant une expression bien connue des romans policiers qui font moins de mal que l'audiovisuel — de « défourailler à tout va ».

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, vous avez tout à fait raison. Je n'ai pas voulu entrer dans le détail des textes qui seront soumis au Parlement, mais l'un d'eux prévoit l'automatisme d'une peine de deux ans pour tout port d'arme ou tout transport illégal d'explosifs.

M. Ladislas du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Ladislas du Luart. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec intérêt ce que vous nous avez dit au sujet de cet individu qui a commis cinq agressions successives contre des personnes âgées. J'ai ensuite entendu notre collègue, M. Marcilhacy, dire qu'il ne faudrait en aucun cas que les civils détiennent des armes.

De mes conversations avec des personnes âgées, en province, il ressort que le sentiment d'insécurité, de risque qu'elles courent, notamment lorsqu'elles habitent des maisons isolées, mais c'est également vrai en ville, les incite à s'organiser pour se défendre. Je crains que le fait de relâcher aussi vite un individu qui a déjà attaqué, en quelques jours, cinq vieillards pour les voler, et probablement avec violence, ne pousse les personnes âgées à se défendre elles-mêmes.

C'est là, je crois, que réside le danger de la situation actuelle. Le jour où les gens commenceront à s'organiser pour se faire justice eux-mêmes, nous ne savons pas jusqu'où cela pourra aller.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, il ne faut pas confondre la détention et le port d'arme.

Chacun est libre de détenir une arme pour se protéger dans sa maison. Chacun est libre de posséder un fusil de chasse et de le transporter dès lors qu'il va à la chasse et qu'il détient un permis de chasser.

Nous voulons frapper deux choses : d'abord, l'acquisition des armes, en particulier de celles qui sont plus proches des armes de guerre que des armes de chasse et pour lesquelles une déclaration sera nécessairement faite chez l'armurier ; ensuite, celle des fusils à lunette, qui sont en réalité des fusils autant de guerre que de chasse ; assimilés aux revolvers, ils devront donc faire l'objet d'une autorisation de port d'armes.

En ce qui concerne les armes en général, les revolvers, par exemple, l'absence d'une autorisation de port d'arme et de détention doit être très sévèrement punie. En effet, ce sont les armes dont se servent les malfaiteurs. C'est au sujet du transport d'une arme sans autorisation que l'Assemblée sera saisie d'un projet de loi aggravant les sanctions.

Dans la lutte contre le crime, en dehors du danger que présente un criminel en puissance qui transporte une arme, il y a le risque que court la police, car celle-ci, à l'heure actuelle, doit attendre un commencement d'exécution pour intervenir. Elle sait très bien que, si elle arrêtait un individu parce qu'il est porteur d'une arme sans autorisation, il n'encourrait que huit jours, quinze jours ou, au mieux, un mois de prison. Par conséquent, elle est conduite à attendre un début d'action criminelle pour mieux frapper.

Nous prévoyons deux ans de prison pour les transports d'explosifs ou d'armes, ce qui constituera un moyen appréciable de lutte contre la criminalité.

M. Henri Caillavet. C'est sûr !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

REVENUS PRIVATIFS DES SECTIONS DE COMMUNES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. René Chazelle expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'il existe des sections de communes qui possèdent depuis des temps très anciens des biens immobiliers procurant des revenus privatifs aux seuls habitants de la section sans qu'il soit possible de leur réclamer une participation corrélatrice au budget communal, qui cependant doit supporter les charges d'équipements collectifs dont bénéficient les membres de la section au même titre que les autres habitants de la commune.

Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures le Gouvernement entend prendre ou proposer pour mettre fin à une situation anachronique susceptible de nuire à une bonne gestion communale. (N° 127.)

La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Il convenait, monsieur le ministre, d'évoquer au Sénat, grand conseil des communes de France, le problème des biens de section — problème complexe, ô combien — opposant, dans certaines situations, des-titulaires d'un droit dont l'origine se perd souvent dans la nuit des temps, à des municipalités actives mais impécunieuses. C'est l'opposition de droits acquis trop souvent sclérosés dans leur exercice et des besoins d'équipement, de transformation, d'aménagement des collectivités locales en ce dernier quart du xx^e siècle.

L'objet essentiel de la question orale que je pose a trait à la gestion des biens de section et je me demande si les règles en vigueur ne doivent pas être modifiées pour répondre au plus grand souci d'efficacité qui anime de nombreuses municipalités qui cherchent à concilier la finalité privative, exclusive des biens de section à la préoccupation de l'intérêt général de la commune.

Depuis des années, ce problème est pendant devant les instances communales et gouvernementales. Evoqué dans les travaux préparatoires du V^e Plan, il avait été — et je le rappellerai dans quelques minutes — traité d'une façon stricte par un projet de loi (n° 812), déposé par un gouvernement Georges Pompidou au cours de la seconde session ordinaire de 1967-1968 et qui, purement et simplement, disposait : « Sous réserve d'indemnisation éventuelle, les biens de section pourront être transférés à la commune en cas d'abandon de la section ou d'impossibilité de constituer la commission syndicale. »

Ce projet de loi tendant — et c'est son titre — « à améliorer le fonctionnement des institutions communales », dans lequel étaient prévues des dispositions pour les sections de commune, ne devait — et la raison en est une question de date — pas voir le jour. Son dépôt avait eu lieu le 15 mai 1968 ; l'Assemblée nationale était dissoute quelques jours plus tard et un nouveau gouvernement succédait à celui de Georges Pompidou.

Il y eut également des propositions de loi sur les biens de section et j'ai eu l'honneur, au Palais Bourbon, de participer à l'élaboration de celle du groupe socialiste, dont le premier signataire était M. Regaudie. Son objet essentiel était la simplification de la gestion des biens de section mais sans toucher aux droits acquis. Cette proposition, déposée lors de la seconde session ordinaire de 1970-1971, n'est pas venue non plus en discussion.

Le problème, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, se pose aujourd'hui dans les mêmes termes juridiques, mais avec plus d'acuité encore du fait de la dépopulation de nos campagnes. Ainsi, dans certaines communes, le nombre des habitants de la section a terriblement diminué, tant et si bien que si le mouvement s'accroît, la section ne sera plus, si elle ne l'est déjà dans certains cas, habitée d'ici à quelques années.

Cette évolution démographique est préoccupante. Elle augmente les difficultés inhérentes à la gestion financière de nombreuses communes rurales, créant des situations presque insurmontables dans le domaine des équipements, de la voirie rurale, de son entretien. Par là même se trouve à nouveau posé le problème des biens de section. Je n'en veux pour preuve que les suggestions faites en ce domaine par une commission spécialisée sur les problèmes de la montagne, le 25 mai 1975, dans la station de ski des Estables, dans la Haute-Loire.

Je signalerai, pour donner à cette question sa véritable dimension, que le département que j'ai l'honneur de représenter ici, la Haute-Loire, comprend 3 400 sections représentant une superficie de 31 700 hectares, dont 12 807 hectares de bois soumis au régime forestier. La superficie des biens de section représente le quinzième de l'étendue du département.

La législation sur les biens de section date, pour l'essentiel, de la grande loi communale de 1884 et d'une loi du 28 février 1942 abrogée par l'ordonnance de 1945, l'ensemble étant repris par le code d'administration communale. Ne convient-il pas d'adapter les dispositions à des mutations économiques et sociales d'ores et déjà acquises et de faciliter les améliorations indispensables à l'épanouissement des collectivités locales ?

Rappelons que certains biens dont le régime juridique est fixé par le code d'administration communale, ne sont pas soumis aux règles normales applicables aux biens communaux, soit qu'ils appartiennent à une section de commune, soit qu'ils soient indivis entre plusieurs communes.

Pour la clarté du débat, je dois à la Haute Assemblée quelques définitions, la première étant celle des biens sectionnaux eux-mêmes.

A l'article 123 du code d'administration communale, la section de commune est ainsi définie : « Constitue une section commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ».

La section de commune ainsi définie est une personne juridique — elle n'est pas une circonscription administrative — et la propriété des biens sectionnaux revient à la section de commune en tant que personne juridique distincte.

Les habitants de la section ne sont en aucun cas propriétaires des biens considérés. Ils peuvent en avoir la jouissance, parfois même à titre personnel, mais ils n'en ont jamais la propriété. Les habitants de la section ne sont donc nullement un élément de la section. Celle-ci peut exister juridiquement alors même qu'il ne s'y trouverait aucun habitant.

La réponse du ministre de l'intérieur à la question écrite n° 10076 — *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, du 5 août 1971 — donnait ces précisions : « C'est la section de commune, en effet, qui est investie de cette qualité en tant que personne morale et non ses habitants pris individuellement. L'absence de population dans la section ne peut se traduire, dans ce domaine, que par la reprise par la commune mère de ses droits de garde sur les biens sectionnaux, jusqu'au moment de la reconstitution de la section. »

C'est également l'avis donné par le Conseil d'Etat, le 10 juin 1947.

Ainsi le dépeuplement de la section n'entraîne pas sa disparition. Au contraire, l'existence des biens sectionnaux est essentiel pour la section. Si, en effet, les biens sectionnaux disparaissent, la section de commune est, elle aussi, effacée.

Il faudrait reprendre un à un — mais je ne le ferai pas — les articles 123 à 134 du code d'administration communale. Peu d'articles soulèvent autant de difficultés. La plupart des sections de commune existantes ne résultent pas d'un acte administratif, comme la création ou la suppression d'une commune. La section — je l'ai dit — n'est pas une unité administrative ; c'est simplement une portion du territoire communal dont les habitants ont des droits particuliers.

La plupart du temps, aucune mesure spéciale n'est venue délimiter cette portion du territoire. Ce sont les usages, les circonstances de fait qui permettent d'y comprendre tel ou tel domaine et d'en exclure tel autre.

En effet, de nombreuses sections de commune trouvent leur origine dans l'Ancien Régime. Les limites des sections résultent dans ce cas d'anciens usages ou d'actes plus ou moins clairs. S'agissant d'une propriété collective, aucun habitant de la section n'est à même de produire un titre de propriété. Seule, l'inscription au cadastre au nom des habitants de tel hameau de village et les conditions traditionnelles de jouissance des biens en question sont susceptibles d'être invoquées pour justifier les droits de propriété de la section.

Si le bien ou les droits qui sont à l'origine de l'existence de la section sont bien délimités géographiquement, par contre, il est très difficile, à défaut de titre de propriété ou de procédure ayant défini le territoire de la section, d'établir la liste des ayants droit.

Certes, en vertu des usages locaux, des décisions municipales ou des dispositions du code forestier, les droits de jouissance quel qu'en soit le mode d'exercice — jouissance commune ou collective, allotissement, affouage — sont réservés, moyennant certaines conditions de domicile, aux habitants du hameau, village ou quartier, propriétaires des biens de section, mais il n'existe pas de règle précise permettant de déterminer si l'habitant d'une maison isolée qui se trouve à proximité d'un hameau ou d'un village doit être porté ou non sur la liste des ayants droit.

La gestion des biens de section va-t-elle dans le sens d'une économie rationnelle ?

L'article 124 précise : « La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et le maire, sous réserve de l'intervention d'une commission syndicale dans les cas prévus par les articles 120 à 133 ».

Aussi je formulerai deux remarques : d'une part, la section ne dispose pas d'organes administratifs propres permanents ; d'autre part, elle ne comporte pas de services publics et sa raison d'être réside seulement dans une gestion de biens.

Si la loi du 5 avril 1884 laissait les pouvoirs les plus larges au conseil municipal et au maire quant aux biens de section,

la loi du 22 février 1942, abrogée par l'ordonnance de 1945 actuellement codifiée, a, au contraire, réduit ces pouvoirs au profit de la commission syndicale dont elle a étendu le rôle.

Malheureusement, cette extension de pouvoirs ne s'est pas accompagnée d'une modification et d'une simplification dans les règles de composition et de gestion de la commission syndicale ; d'où une impasse et de grandes difficultés de gestion dans certaines communes.

C'est sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, que portent les critiques des bénéficiaires des biens de section ou des municipalités.

La difficulté apparaît pour élire la commission syndicale qui doit être consultée sur certains actes importants de gestion des biens de section.

En effet, alors qu'il est expressément stipulé, dans les dispositions du code d'administration communale, que les propriétaires fonciers doivent, même s'ils n'habitent pas la section, participer à l'élection de la commission syndicale, aucune disposition ne précise à partir de quelle distance du hameau ou du village ces propriétaires ne doivent plus être inscrits sur la liste électorale.

Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée par M. Regaudie, il était justement dénoncé que, « dans de nombreux cas, pour ne pas dire dans tous les cas, il est matériellement impossible de réunir l'accord de toutes les personnes qui sont propriétaires fonciers dans la section de commune, car ceux-ci comprennent presque toujours des mineurs, ou des incapables, ou des disparus, ou des décédés dont les héritiers ne peuvent être identifiés, en sorte que la constitution d'une commission syndicale de section de commune est pratiquement impossible en l'état actuel des textes ».

La première réforme serait sans aucun doute la simplification des règles pour l'élection de la commission syndicale en décidant ceci : « Les membres de la commission syndicale sont élus, à la majorité des votants, par les électeurs de la commune qui habitent la section. Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles exigées pour être conseiller municipal de la commune ; s'il reste moins de trois électeurs de la commune habitant dans la section, les attributions de la commission syndicale de la section sont dévolues au conseil municipal de la commune. »

Un autre problème, que ma question a voulu évoquer, réside dans la jouissance des biens sectionnaires. Le principe absolu est que la jouissance des biens de section est réservée aux membres de la section, ce qui découle de la raison d'être même de la section, qui consiste en une gestion de biens.

La règle selon laquelle les revenus des biens de la section ne peuvent être employés que dans l'intérêt des membres de celle-ci est appliquée strictement par la jurisprudence.

Un conseil municipal avait cru pouvoir affecter à des travaux de réfection d'un chemin vicinal des ressources provenant des biens d'une section. Le tribunal a déclaré cette affectation irrégulière, au motif qu'un chemin vicinal est destiné à la circulation générale.

C'est la commission syndicale qui contrôle la bonne affectation et l'emploi justifié des revenus des biens sectionnaires.

La réglementation actuelle ne permet pas une gestion des biens de section orientée vers l'intérêt général et dans le sens d'une meilleure rentabilité.

Une bonne gestion des biens de section présente, à l'heure actuelle, des difficultés inhérentes surtout à la complexité de la réglementation et, en particulier, à la nécessité de faire intervenir — dans les actes importants — la commission syndicale non permanente, celle-ci ayant davantage le souci des intérêts particuliers que celui de l'intérêt général.

Il est évident qu'à ces difficultés est imputable le fait que, hormis les forêts soumises au régime forestier, la plupart des biens de section sont improductifs de revenus et que les municipalités ne prennent que peu d'initiatives pour en améliorer la rentabilité.

Mais comment pourrait-on espérer susciter un réveil de ces initiatives si le produit escompté reste affecté à quelques habitants de la commune ?

Des critiques ont été formulées à cet égard et j'en arrive ainsi, monsieur le ministre, à ma conclusion.

On a souligné d'abord l'injustice fiscale résultant du fait que, dans une même commune, certains habitants tirent des revenus importants des biens de section et que, sans leur accord formel

exprimé par une commission syndicale élue par eux, la répartition des charges communales ne peut tenir compte de ces revenus.

Les auteurs du projet de loi élaboré par un gouvernement Georges Pompidou soulignaient, par ailleurs, que les biens de section s'opposaient à l'expansion économique et à la réorganisation des structures foncières dans de nombreuses communes.

Ainsi, il existe, dans notre législation française, des biens qui ont un régime exorbitant du droit commun.

La nature juridique du droit de propriété des biens de section s'apparente à celle des biens de main-morte. Comme celle-ci, elle est perpétuelle et se transmet par subrogation sans que se produisent des mutations par mort.

Ce droit, en effet, appartient à une personne morale — la section — et non aux habitants pris individuellement qui ne peuvent donc se prévaloir ni d'un droit de copropriété, ni d'un droit d'usufruit, mais seulement d'un droit de participation aux produits.

Monsieur le ministre, nous désirons connaître, et avec nous beaucoup d'administrateurs locaux, la position du Gouvernement sur ce point.

Vous êtes le ministre responsable de l'aménagement du territoire et le tuteur des communes. Quelle solution envisagez-vous ?

Seule une concertation entre tous les intérêts permettrait, me semble-t-il, de dégager des directives et de susciter des initiatives législatives.

Si vous optiez, monsieur le ministre, pour la création d'une commission, il conviendrait d'y associer le Sénat, les assemblées de maires et les bénéficiaires des biens de section.

C'est un problème difficile que j'ai tenu à évoquer ici, dans l'intérêt des communes et de tous leurs habitants — qu'ils soient sectionnaires ou non — qui ont ensemble le même souci, celui d'une exploitation toujours meilleure du terroir qu'ils habitent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, le problème soulevé par M. Chazelle est, en effet, depuis longtemps préoccupant en raison du grand nombre de ces sections de communes. On sait qu'il y en a plus de 16 000, sans en connaître toutefois le nombre exact, le recensement n'ayant pu en être réalisé de manière parfaite.

Dans le seul Massif central, elles représentent 196 000 hectares, un grand nombre d'entre elles étant d'ailleurs situées, monsieur le sénateur, dans votre propre département.

Elles ont une histoire très ancienne qui correspondait, à l'époque, à une réalité humaine incontestable et qui reposait sur l'existence d'une certaine solidarité dans des hameaux importants, souvent éloignés de leur village de rattachement.

A l'heure actuelle, le problème a beaucoup évolué ; certaines de ces sections n'ont plus d'habitants, ou seulement un ou deux habitants. Cela aboutit à une situation assez injuste parce que, souvent, les revenus des sections ne profitent plus qu'à une petite minorité des habitants d'une commune et non plus à l'ensemble de ceux-ci. Cela crée des privilèges excessifs pour un nombre réduit d'habitants d'une commune. Sur le plan de la justice, cela est donc critiquable.

C'est également critiquable sur le plan économique, car on constate qu'un grand nombre de propriétés dans ces sections de communes ne sont pas exploitées, et cela à un moment où forte est la demande des jeunes agriculteurs qui cherchent des propriétés ou des locations de terrains à mettre en valeur.

Ce problème est particulièrement important pour les sections forestières qui — elles ont été recensées avec beaucoup de précision parce qu'elles représentent un revenu important — sont au nombre de 3 800.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime nécessaire de rechercher de nouvelles solutions qui aboutissent à une meilleure gestion économique des sections de propriétés communales et à plus de justice entre les habitants des communes qui ont des sections importantes.

Il ne s'agit pas de supprimer toutes les sections de communes et de mettre un terme aux droits qui existent et qui y sont légitimement attachés lorsqu'une section conserve une vie réelle,

celle qui a motivé sa création à l'origine. En revanche, pour les autres sections, celles qui ont désormais très peu d'habitants, dans celles où sont apparues des situations anormales et injustes, il est souhaitable de procéder à la mise en place d'une nouvelle disposition législative qui sera soumise à votre assemblée.

Ses principaux éléments viseront les points suivants : favoriser la disparition de sections lorsque leur population ou leurs revenus sont trop faibles et faire rentrer, par conséquent, leur patrimoine dans le domaine communal ; limiter l'intervention des commissions syndicales, les pouvoirs du conseil municipal étant accrus d'autant ; encourager le regroupement des sections et particulièrement de celles dont le patrimoine est constitué essentiellement de forêts — ces regroupements s'effectueraient dans des syndicats mixtes de gestion forestière et des groupements syndicaux forestiers — et enfin ne plus réserver exclusivement aux membres de la section le bénéfice des revenus des sections restantes.

Ce projet de loi a été transmis récemment au garde des sceaux et au ministre de l'agriculture et mes collaborateurs mettent actuellement ce texte au point avec le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le groupe interparlementaire de la montagne a été saisi de ce projet pour que nous puissions disposer de ses remarques avant la mise au point finale du texte. Celui-ci monsieur Chazelle, sera déposé devant le Parlement, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat — la question n'est pas encore tranchée — au cours de la session de printemps 1976.

M. René Chazelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, des précisions que vous venez d'apporter à la Haute Assemblée. Ne pourrait-elle avoir le privilège, dans la distribution des textes gouvernementaux, de se voir confier en priorité l'examen de ce projet de loi ?

J'ai constaté, d'après vos indications, que ce texte reprendrait certaines dispositions déjà envisagées dans celui déposé en 1967.

Il est bien exact que ces modifications ne doivent pas être apportées au détriment des droits acquis et qu'il faudra peut-être, dans certains cas où peu d'habitants demeurent sur la portion de territoire constituant une section, prévoir leur indemnisation ou du moins leur obtenir un avantage jusqu'à la fin de leur vie.

Ce serait méconnaître l'objet même de ces sections, ce serait peut-être aller à l'encontre des donations, des legs qui ont pu être faits et qui sont à l'origine de la section, que d'ignorer leurs droits.

Le problème, vous l'avez dit, est de donner une place plus importante aux conseils municipaux, c'est-à-dire d'affaiblir, dans certains cas, le rôle de la commission syndicale et de concilier les revenus de ces biens de sections avec l'intérêt général.

En somme, tout le problème de droit doit trouver sa solution dans l'harmonisation des intérêts particuliers avec les intérêts plus généraux que représente la commune.

Soyez certain, monsieur le ministre d'Etat, que je serai attentif à l'étude de ce texte ! Vous l'avez souligné, il existe dans certaines régions de France de vastes portions dont certaines sont incultes et d'autres ressortissent au régime forestier. Ces régions ont toute une couronne qui donne à certaines d'entre elles un avantage par rapport à d'autres. Leur origine se perd dans la nuit des temps ; elles proviennent soit des biens nationaux, soit, je le crois davantage, de biens dévolus au cours des années par des seigneuries à certains hameaux pour compenser certains handicaps. Peut-être même — j'avance cette hypothèse — y aurait-il une survivance de la présence romaine qui a créé certaines collectivités de droit privé. Mais nous n'avons pas à faire ici l'histoire privative du droit français.

Nous avons entendu l'annonce du dépôt d'un projet de loi. Soyez certain, monsieur le ministre, que vous avez apporté à ceux qui s'intéressent à la vie de nos communes un peu d'espérance. Ils ont l'espoir aujourd'hui que soient réglés avec plus de justice, d'équité, dirai-je, ces problèmes auxquels sont confrontés depuis des années les municipalités et leurs habitants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 13 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur de l'adoption.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jean Geoffroy.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 14 —

PROBLEMES SPECIFIQUES DES REGIONS FRONTALIERES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. René Jager demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir préciser l'ensemble des mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des régions frontalières, compte tenu de leurs problèmes spécifiques (n° 161).

La parole est à M. Jager, auteur de la question.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en 1972, lors de l'examen par le Sénat du projet de loi portant création des régions, j'avais déposé, avec quelques collègues de mon groupe, un amendement tendant à assurer une coordination et une coopération économique plus étroites entre les régions de l'hexagone et les régions des pays voisins de la communauté économique européenne. L'organisation régionale dans les autres pays était déjà opérationnelle. La nôtre le devient aujourd'hui et mon propos d'alors, jugé prématuré à l'époque, acquiert aujourd'hui toute son actualité.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre d'Etat, qui n'était plus ministre de l'intérieur, n'avait pas cru devoir retenir la suggestion que nous faisions, invoquant les exigences fondamentales et les impératifs de l'unité nationale. Les préoccupations que mes amis et moi-même avions à l'époque et qui, monsieur le ministre d'Etat, aujourd'hui ministre de l'intérieur, sont restées identiques, ne visaient en aucune manière à détruire l'unité nationale, mais reposaient sur une évidence, à savoir que plus de la moitié des régions de France ont leurs homologues au-delà de nos frontières. Or, nous savons que d'innombrables élus de ces régions des pays voisins manifestent le désir d'une concertation franche et loyale, que l'administration française n'a malheureusement jamais encouragée. Nous savons également que ces élus sont de plus en plus découragés, car l'Europe des régions se fait trop attendre et cette attente risque de compromettre dangereusement son avènement.

Il est indéniable que le développement futur de nos régions frontalières intra-communautaires ne peut se réaliser que par l'élaboration de projets communs susceptibles d'assurer la promotion d'une véritable coopération en matière d'aménagement du territoire et de développement culturel.

Il paraît donc indispensable de mettre en œuvre une véritable politique en faveur des régions frontalières afin que les trop grandes disparités entre celles-ci et celles de nos pays voisins ne créent pas, parmi les populations, un complexe d'infériorité aggravé par des déséquilibres économiques spectaculaires.

Une prise de conscience de la solidarité transfrontalière est en train de naître, mais cette solidarité doit être confortée par une répartition équilibrée de la croissance économique.

La communauté économique européenne a sans doute permis l'ouverture des frontières et facilité une meilleure circulation des produits, des capitaux et des hommes. Il existe, en effet, de nombreuses prises de participation réciproques dans les activités industrielles et commerciales de la Lorraine, par exemple, du Land sarrois et du grand duché de Luxembourg.

Mais notre région lorraine est confrontée à une conversion industrielle très délicate, pour l'essentiel à une trop longue persistance de certaines industries lourdes. La création d'emplois

industrielle très délicate, due, pour l'essentiel, à une trop longue persistance de certaines industries lourdes. La création d'emplois n'ont pas surmonté leurs difficultés structurelles, notamment la reconversion sidérurgique ou minière. Aussi bien, dans le seul cadre de la crise de l'énergie, dont les effets — on l'a sans doute perdu de vue — seront encore ressentis dans plusieurs années, il y a lieu de définir rapidement une politique à long terme de la cokéfaction et de la réouverture de certains puits si l'on veut échapper à de graves mécomptes d'ordre économique avec toutes les conséquences sociales qui en résulteraient.

La même remarque vaut pour le problème du sous-emploi féminin qui traduit à lui seul la faiblesse et la fragilité économique de cette région.

A tous ces motifs d'inquiétude peuvent s'ajouter les vicissitudes de l'histoire passée et peut-être à venir.

L'on s'est ingénié à transformer notre région en glacis militaire, ce qui ne devait aboutir qu'à un plein emploi provisoire et illusoire ; surtout, les éventuels investisseurs n'ont pas été encouragés. Les élus de cette région, mosellans et alsaciens, se demandent non sans appréhension si l'installation, le long de nos frontières, d'un cordon d'armes nucléaires tactiques n'aura pas le même effet dissuasif.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'à un certain moment de l'histoire de notre V^e République, au nom de l'indépendance nationale, on a préféré voir s'installer certaines puissantes unités de productions étrangères chez nos voisins immédiats. Ce n'est pas sans amertume que nous avons constaté que la rapide prospérité de ces entreprises était due à l'apport de main-d'œuvre étrangère, et singulièrement de main-d'œuvre lorraine.

Ainsi plus de 18 000 personnes quittent chaque matin leur village ou leur ville, souvent en confortables autobus, pour aller occuper un emploi chez nos voisins. Ces travailleurs, appelés *Gastarbeiter*, « travailleurs invités » — nous, nous dirions des travailleurs immigrés — bénéficient bien sûr des disparités monétaires entre le franc français et le deutschemark, ce dernier s'étant apprécié de 50 p. 100 en l'espace de quelques années. Il faut mentionner également — sans entrer dans le détail — les conditions confortables d'aménagement du travail réservées à cette main-d'œuvre.

Voilà d'où provient, monsieur le ministre, le sous-développement relatif de notre économie par rapport à celle de nos voisins de la Sarre, du Palatinat et du grand duché de Luxembourg et dont nos entreprises frontalières font les frais.

Peut-on laisser en l'état une situation injuste et dangereuse qui inquiète à plus d'un titre tous les responsables lorrains ? Ces derniers font appel à la fois à la sollicitude des pouvoirs publics et, par le biais de moyens nouveaux, à la solidarité nationale ?

De toute évidence, des mesures de redressement s'imposent. Elles devraient, à notre sens, s'orienter dans trois directions essentielles par l'élaboration d'une politique de développement industriel et tertiaire, d'une politique d'aménagement et d'une politique culturelle.

Il faut encourager la création d'emplois et surtout favoriser l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée offrant des salaires compétitifs avec l'étranger.

L'arsenal des subventions d'Etat devrait être complété par des mesures permettant d'harmoniser les conditions de l'aide accordée par les collectivités locales. Il faut également moderniser les entreprises et améliorer les conditions de prêts, en recourant d'une manière plus systématique aux prêts du fonds de développement économique et social, en encourageant les sociétés de développement régional à recueillir et à distribuer plus facilement l'épargne locale.

Dans le cadre d'une formation professionnelle masculine et féminine appropriée aux besoins régionaux, il faut obtenir le relèvement et la diversification de la qualification de la main-d'œuvre et améliorer les conditions de travail, lesquelles sont meilleures chez nos voisins. Afin d'atténuer les distorsions entraînées par les disparités monétaires, il convient d'envisager des mesures compensatoires et appliquées à titre exceptionnel.

Cette politique de l'emploi doit s'accompagner d'un important effort d'aménagement des communications et des équipements urbains dans nos villes frontalières. On peut déplorer que le projet primitivement envisagé d'un axe mer du Nord—Méditerranée par le tronçon Moselle—Saône, puis Seine—Est ait été provisoirement abandonné.

La réalisation de ces artères navigables eût constitué un atout majeur pour l'essor de notre économie lorraine dont l'expansion est désormais liée à de bonnes liaisons avec les métropoles régionales et les pays voisins. Désenclaver la région

de Longwy et toute la Lorraine par la percée autoroutière vers le Luxembourg et davantage encore vers le Sud méditerranéen devient une nécessité vitale.

En matière d'équipements urbains, les villes frontières doivent être encouragées à développer leur rôle de relais et de centres d'activité tertiaire.

Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, mené une première action dans ce sens avec l'élaboration des contrats « ville moyenne ». Il serait souhaitable que cette initiative fût renforcée par la mise en œuvre de contrats de localisation pour la décentralisation du secteur tertiaire en province.

Il me faut aborder un autre aspect essentiel du programme de renforcement de nos régions, à savoir la politique culturelle et de formation.

Il ne viendrait à personne l'idée de mettre en cause la primauté de l'enseignement de la langue nationale à tous les échelons scolaires. Mais nous sommes un pays frontalier bilingue ; il serait donc souhaitable que les rudiments de la langue de nos voisins, avec laquelle une partie de notre population est dialectalement familiarisée, soient enseignés aux jeunes. Il y va de l'intérêt régional, national et européen bien compris. Une expérience dans ce sens est menée avec succès chez nos amis d'Alsace, mais la promesse d'une telle expérience en Moselle tarde à venir. Notre conseil général unanime s'est pourtant prononcé favorablement.

Il faut développer l'animation culturelle de ces régions en utilisant la télévision et, en particulier, la troisième chaîne dont la vocation est régionale. N'oublions pas, en effet, que les chaînes françaises de télévision sont concurrencées non seulement par les chaînes périphériques, mais également par les programmes de télévisions étrangères.

Une coordination européenne des programmes vaudrait peut-être mieux qu'une concurrence à caractère nationaliste.

Vous me permettez, monsieur le ministre d'Etat, de me faire l'écho des inquiétudes de nos collègues alsaciens qui souhaitent que soit envisagée une politique particulière d'aménagement du territoire en faveur de leur région, elle aussi frontalière.

Le conseil régional d'Alsace vient de faire des propositions précises dans les domaines économique, social et culturel. Il exprime le vœu qu'elles soient prises en considération.

Nos amis alsaciens, en particulier M. Pierre Schiélé, souhaitent vivement que la convention franco-suisse, signée le 3 juillet 1975, à Berne, et relative à la sécurité sociale des Français travaillant en Suisse soit soumise rapidement au Parlement pour ratification.

A ces remarques que, je l'espère, vous prendrez en considération lorsque, très prochainement, vous déciderez des mesures spécifiques à prendre, je voudrais ajouter quelques observations dont l'importance ne saurait vous échapper, monsieur le ministre d'Etat.

Lorsqu'on évoque la Lorraine, il s'agit, vu de Paris, d'une bande de territoire à la lisière de l'Allemagne. Pourtant, les problèmes de cette zone frontalière concernent l'ensemble de la Lorraine ; c'est pourquoi ils ont été au centre des débats de notre conseil régional.

Dans le scénario de la D. A. T. A. R. paru en 1972, décrivant la France dans les années 1980-1985, on peut lire : « En 1980-1985, l'est a une organisation spatiale très complexe. Elle est le fait d'un enchevêtrement de zones de polarisation rivales et d'une forte domination des régions frontalières voisines. Plusieurs villes tentent d'assurer le commandement régional dont le centre réel se situe hors de France. »

Ce scénario n'est ni inévitable ni inéluctable. Les élus lorrains ont fait la preuve de leur cohésion. Ils sont capables d'unité régionale. Ils sont conscients que le problème frontalier, crucial dans certaines zones, concerne leur avenir à tous. Aussi souhaitent-ils, dans un souci de décentralisation et surtout de déconcentration, pouvoir être davantage associés aux décisions et être consultés sur la plus judicieuse affectation des crédits du F. D. E. S. parce que, « sur le tas », ils connaissent les réels besoins, l'importance et l'urgence des investissements nécessaires.

Vous connaissez assez les Lorrains, monsieur le ministre, pour savoir qu'ils ne réclament pas des avantages exorbitants ; ils demandent que, par l'intermédiaire de leurs conseillers régionaux, on leur fasse confiance ; ils voudraient participer, aux côtés de l'Etat, à l'élaboration d'une meilleure politique. Cela pose, évidemment, la question d'un transfert de pouvoirs, lequel permettrait au préfet de région et au conseil régional d'œuvrer dans la clarté dans les domaines économiques et sociaux, sans que le moins du monde soit mise en cause l'unité nationale.

Dans le même esprit, il faut faire participer les élus locaux aux commissions gouvernementales frontalières, en vue de multiplier les opérations binationales d'équipements structurants.

Vous avez souligné vous-même, monsieur le ministre d'Etat, lors de l'inauguration de la foire de Strasbourg « qu'indépendamment des opérations intergouvernementales, une coopération peut également s'instaurer entre régions frontalières de nationalités différentes ». En fait, elle est amorcée, tant dans le triangle lourd Lorraine-Sarre-Luxembourg que dans le Haut-Rhin avec le proche pays de Bade et la Suisse. Si cette coopération ne peut être organique et prendre par exemple l'une des formes prévues par la coopération entre établissements publics français, elle peut se traduire par une large information réciproque des responsables régionaux et une concertation de leurs actions respectives.

Dernière observation, monsieur le ministre d'Etat, avant de conclure : les mesures que nous souhaitons doivent évidemment s'inscrire dans les perspectives de la planification générale. Or, prenant connaissance des déclarations faites au tout récent congrès du conseil national des économies régionales et de la productivité, à la fois par le délégué général de la D. A. T. A. R. qui dépend de vous et par le commissaire général adjoint au Plan, je vous demande si vous infirmez ou confirmez les incitations fournies en particulier concernant les créations d'emplois dans le secteur industriel du VII^e Plan.

Les propos tenus sont de nature à alarmer les responsables régionaux qui souhaitent une restauration des cellules naturelles, le retour à l'équilibre villes-milieu rural et la poursuite de la création d'un tissu industriel suffisamment étendu pour éviter les tensions économiques et sociales.

Je souhaite vivement au nom de nos amis de l'U. C. D. P. que vous nous apportiez, sur ces problèmes qui engagent notre proche avenir, les apaisements nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, je vous prie de m'excuser de devoir partir. Mais j'ai tenu à entendre votre exposé et je vous dis tout de suite que je partage les préoccupations que vous avez manifestées. C'est M. le secrétaire d'Etat Rossi qui va vous répondre avec les éléments que j'avais préparés. Mais, avant de quitter le banc du Gouvernement, je voudrais simplement vous donner deux précisions.

La première, c'est que nous accordons à cette politique frontalière une grande importance. Un programme de développement a été lancé pour le Massif Central. Nous engageons maintenant des études pour une politique spécifique de la montagne qui concernera les Pyrénées et les Alpes. Le troisième axe de notre action, c'est la politique des zones frontalières. Elle est importante sur le plan économique et sur le plan culturel. Elle pose des problèmes de migration auxquels nous devons apporter des solutions. Sinon, la concurrence est si directe et si immédiate de l'autre côté de la frontière que si nous n'y prenons garde, la population française, chez elle, se trouvera défavorisée sur un assez grand nombre de points. Donc nous engagerons une politique dans ce domaine.

Nous sommes en train de réunir et de consulter les représentants élus des zones frontalières et nous déposerons le projet avant la fin de l'année.

Le deuxième point que vous avez évoqué, ce sont les déclarations qui ont été faites à Poitiers au congrès du conseil national des économies régionales, où l'on a parlé, dans le cadre du VII^e Plan, du nombre d'emplois industriels que l'on va créer. Les uns disent deux cent mille, les autres neuf mille et les troisièmes coupent la poire en deux en disant cent mille. En réalité, aucun chiffre n'est arrêté, car on travaille sur des modèles et des schémas. Par conséquent, on envisage actuellement différentes hypothèses. Mais les créations d'emplois doivent faire l'objet d'une politique volontariste du Gouvernement qui sera définie dans le cadre du VII^e Plan.

Néanmoins, je voudrais présenter une observation. Les emplois du secteur tertiaire sont maintenant en nombre supérieur aux emplois industriels. Ceci a commencé il y a environ deux ans. On n'y a guère porté attention, mais, depuis, les emplois du secteur tertiaire ont dépassé le nombre des emplois du secteur industriel et le mouvement va en s'accroissant. A l'heure actuelle, quand on crée cinq emplois, on en crée quatre dans le secteur tertiaire, et un dans le secteur industriel. Ce n'est pas, d'ailleurs, une mauvaise chose. Cela correspond à l'évolution de la technologie, de l'économie, de l'enseignement qui est dispensé.

Néanmoins, l'élan doit être maintenu dans le domaine industriel car le secteur tertiaire, en définitive, est nourri par l'agriculture et par l'industrie. Il convient donc de poursuivre cet élan dans le domaine industriel, mais il faut le faire en sachant que ce dernier devient de plus en plus efficace dans son mécanisme de production, qu'il suppose des investissements en équipements de plus en plus importants et qu'en conséquence il en résulte souvent moins de créations d'emplois que par le passé, tandis que les créations d'emplois du tertiaire vont en augmentant.

C'est pour cela que, dans les discussions qui ont eu lieu dans le cadre des études du C. N. E. R., on a envisagé non seulement des créations d'emplois industriels suivant différents modèles, mais également des créations d'emplois du tertiaire qui peuvent, véritablement, profiter aux régions car ne nécessitant ni beaucoup d'énergie, ni beaucoup de matières premières, ils sont assez facile à décentraliser.

Là aussi, c'est une politique volontariste, et nous l'avons engagée en réduisant de près de la moitié les créations de bureaux à Paris, que nous avons décentralisées sur la province.

Je me permets maintenant de laisser le soin de vous répondre à M. Rossi, car, devant me rendre à un conseil restreint à l'Elysée, je vais devoir vous quitter. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je remercie d'abord notre collègue M. Jager qui vient de nous donner l'occasion d'évoquer aujourd'hui les problèmes frontaliers. Il a parlé en connaisseur des difficultés rencontrées en Moselle et en Alsace. J'aimerais, personnellement, vous entretenir quelques instants de la situation de cette zone frontalière du département du Doubs, que j'ai l'honneur de représenter au Sénat.

Je regrette le départ de M. le ministre d'Etat parce que cette question orale avec débat lui était adressée, monsieur le président, et que j'avais quelques questions à lui poser. J'ose espérer que M. le secrétaire d'Etat pourra répondre, bien qu'il ne s'y soit pas préparé aux questions que je vais lui poser.

Le département du Doubs est largement adossé à la frontière franco-suisse dont il constitue l'un des plus importants mail-
lons.

La partie frontalière de ce département que l'on appelle le Haut Doubs présente toutefois des caractères physiques qui le différencient nettement du reste du département : relief difficile et rudesse du climat expliquent son relatif isolement et sont à l'origine de son particularisme économique.

Sur ce point le Haut Doubs est beaucoup plus proche des régions suisses voisines que du reste du département.

Cette zone est relativement peu peuplée : elle compte environ 80 000 habitants, soit un sixième à peine de la population du département. La densité du peuplement n'y est que de 45 habitants au kilomètre carré. A titre de comparaison, cette densité atteint 143 habitants dans le canton de Berne, 154 dans celui de Vaud et 206 dans celui de Neuchâtel. Donc, la faiblesse démographique relative du Haut Doubs apparaît clairement et, par voie de conséquence, la population active de cette zone, en dépit d'un taux d'activité élevé, est peu importante.

De plus, cette situation démographique porte en germe des éléments d'évolution négatifs. L'accroissement de la population observé depuis 1962 résulte, en fait, d'un excédent des naissances sur les décès et d'un déficit des échanges de population avec l'extérieur. Encore faut-il noter à ce propos qu'il est atténué par l'arrivée d'un surcroît de population étrangère.

Parmi les activités économiques de cette zone frontalière, il faut citer d'abord l'agriculture qui est essentiellement vouée à l'élevage et à la production laitière transformée en fromage — emmenthal et comté — et qui occupe environ 13 p. 100 de notre population.

Comme sur l'ensemble du territoire national, le nombre d'exploitations agricoles continue à diminuer et la concentration des terres se poursuit. Le problème de la garantie des revenus n'étant toujours pas résolu, ce secteur d'activité ira encore en diminuant.

L'exploitation forestière et l'industrie du bois constituent un autre secteur d'activité qui est, certes, beaucoup plus réduit, mais qui n'est pas négligeable dans une région où le tiers environ de la superficie se trouve boisé et pour l'essentiel en résineux.

Le tourisme commence à se développer et s'efforce de mieux faire connaître les ressources indiscutables de cette région. Sans être un élément déterminant de la vie économique du secteur, il constitue néanmoins un complément important pour certaines entreprises.

Enfin, le secteur industriel est particulièrement développé, mais présente des caractéristiques qui engagent profondément l'avenir.

D'abord, en ce qui concerne la dimension des établissements, signalons que, sur 200 établissements, 144 — soit près des trois quarts — emploient moins de cinquante salariés et quatre-vingts d'entre eux moins de vingt, alors que sept établissements seulement emploient plus de deux cents salariés.

Ensuite, trois points d'ancrage seulement existent où se trouvent localisés 80 p. 100 de l'ensemble de ces établissements, ce qui laisse de faibles défenses industrielles au reste de la zone frontalière.

Enfin, l'existence des deux côtés de la frontière d'une même dominante horlogère et mécanique pose le problème du danger de la mono-industrie et contribue à renforcer la rivalité franco-suisse, notamment en matière d'emplois.

Dans ce contexte économique, quelle était l'ampleur du mouvement de migrations frontalières avant la récession, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1974 ? Les premiers départs de frontaliers ont eu lieu vers 1953-1955, mais ce mouvement a été limité jusque vers 1964. Il s'est ensuite fortement amplifié vers les années 1969 et 1971 pour atteindre plus de 4 000 personnes en septembre 1974, soit 12 p. 100 de la population active résidente. Le chiffre est même de 22 p. 100 pour le seul canton de Morteau où l'évolution du phénomène frontalier avait pris des proportions particulièrement dangereuses. Dans ce canton de 17 000 habitants, il n'y avait que quelque 200 frontaliers, voilà une vingtaine d'années. Nous en comptons plus de 2 000 à l'automne 1974.

Quelles sont les conséquences de ces migrations frontalières ? On peut distinguer les effets directs et les effets indirects.

Les effets directs concernent déjà les ouvriers frontaliers eux-mêmes qui, d'une part, restent dans la région, donc contribuent au maintien ou à l'augmentation de la population du secteur, d'autre part, disposent de salaires relativement plus élevés qu'ils dépendent principalement en France, ce qui active certains secteurs économiques.

Ces effets concernent ensuite toutes les activités économiques directement en relation avec les ouvriers frontaliers. Ce sont, d'une part, les activités du bâtiment qui ont bénéficié d'une forte demande de logements et particulièrement de constructions individuelles, d'autre part, les commerçants et prestataires de services qui ont développé leurs ventes, à mesure de l'augmentation du pouvoir d'achat de ces salariés. On peut aussi signaler, pour certains agriculteurs, l'apport d'un revenu complémentaire provenant du salaire d'un ou plusieurs enfants partis travailler en Suisse.

Quant aux effets indirects, ils sont assez inquiétants. Si, d'une part, la concurrence suisse a provoqué une saine émulation parmi les industriels français, qui se traduit par de gros efforts de modernisation et d'amélioration de la productivité, par contre, à certaines périodes, la pénurie de main-d'œuvre a freiné le développement des entreprises et même il a été fait appel à la main-d'œuvre étrangère. Certains industriels en sont venus à développer leur entreprise en dehors, au-delà de la zone frontalière.

Quant aux salariés autres que les ouvriers frontaliers, certains ont pu bénéficier de meilleurs salaires du fait de la concurrence. En revanche, certains éléments du coût de la vie ont été fortement augmentés comme, par exemple, le prix des loyers.

Ainsi, dans l'ensemble, alors que beaucoup d'effets directs paraissent positifs pour la vie économique du secteur, les effets indirects présentent plus d'effets négatifs.

Cette analyse rapide des migrations frontalières et de leurs conséquences serait très incomplète si l'on n'y ajoutait les résultats particulièrement inquiétants de la crise économique actuelle. En effet, s'il y a récession et crise de l'emploi en France, c'est également le cas de l'autre côté de la frontière où le ralentissement général des affaires a spécialement affecté l'industrie horlogère suisse, qui connaît actuellement une crise sans précédent.

A cet égard, la lecture des journaux suisses est très significative et traduit l'inquiétude qui se manifeste outre-Jura.

J'ai lu, le 15 octobre dernier, dans *L'Impartial*, journal de La Chaux-de-Fonds, le titre suivant : « L'inquiétude des montagnes : l'horlogerie a perdu son poids économique. » « Situation économique grave », lisait-on dans ce journal. « Le Conseil d'Etat doit dire nettement, publiquement, ce qu'il compte faire. » C'est d'ailleurs ce que demandait M. Payot au grand conseil neuchâtelois, le 14 octobre. Je cite ce collègue : « Il y a un an à peine, on parlait de récession passagère ; maintenant, c'est la crise. On gardait un espoir de reprise après les vacances horlogères. Effectivement, il y a eu stabilisation, mais l'espoir s'est vite envolé. Nos craintes sont justifiées : un millier de frontaliers ont perdu leur emploi, sans parler du travail à domicile, qui a été supprimé dans une grande proportion. » C'est dans cette optique que les deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont réclamé l'application de l'article 31 bis de la constitution fédérale, comme le Conseil d'Etat propose à la confédération de faire usage de l'article 31 *quinquies*, articles qui prévoient des mesures, interventions et pouvoirs extraordinaires en faveur des régions en péril du fait d'une crise.

Je voudrais citer également le chef du département de l'industrie suisse. M. Meylan, qui, faisant un tour complet du problème économique et de ses implications, donnait des chiffres pour ce canton qui nous intéresse particulièrement.

Voici ce qu'il en est actuellement du chômage, disait M. Meylan : nombre de chômeurs totaux, 1 082 pour le canton de Neuchâtel ; diminution de la population active due essentiellement au départ des étrangers, 1 220 postes de travail en moins ; chômeurs partiels en septembre, 8 368 assurés et 2 928 non-assurés. Au total, ce sont donc au moins 6 200 emplois qui ont disparu, ce qui représente, disait M. Meylan, environ 10 p. 100 des postes de travail du canton.

Donc, dans ce secteur, qui concerne directement le Haut-Doubs, c'est environ 1 000 chômeurs qui sont inscrits à l'agence de l'emploi et dont le reclassement s'avère impossible en France.

Certes, une mesure exceptionnelle permet à ces chômeurs de bénéficier des prestations françaises de chômage, y compris l'allocation d'attente aux travailleurs privés d'emploi pour raisons économiques, mais cela n'est pas sans créer quelques difficultés, en particulier avec les employeurs et salariés français qui, eux, cotisent à l'Assedic et voient leur caisse fondre rapidement, leurs cotisations se relever de façon importante alors qu'employeurs suisses et travailleurs frontaliers ne participent pas à l'effort commun de protection contre le chômage.

Je pense que le moment serait particulièrement bien choisi de repenser sérieusement ce problème au niveau des frontaliers, qui ne sont pas hostiles, bien au contraire, à l'étude de mesures leur permettant d'être, à l'avenir, mieux protégés en cas de crise de l'emploi.

Il en est de même pour toute la protection sociale dont bénéficient les salariés français et qui n'est pas assurée aux frontaliers. Tout cela devrait, à mon avis, faire l'objet de propositions concrètes permettant d'établir un véritable statut du travailleur frontalier. Celui-ci serait élaboré, bien entendu, après concertation des organismes mis en place par les travailleurs frontaliers, qui connaissent particulièrement bien ces problèmes.

Il serait même intéressant de régler, au travers de ce statut, de manière uniforme, toutes les questions fiscales qui, souvent, font l'objet de difficultés et de débats interminables avec les services fiscaux français.

Quant aux difficultés rencontrées dans notre secteur, elles ne pourront être résolues que dans la mesure où nous pourrions bénéficier en France d'un classement en zone A, entraînant des aides intéressantes pour le développement industriel.

Ce changement de classement de la zone C, dans laquelle nous nous trouvons actuellement, en zone A me semble justifié par un certain nombre d'arguments.

Premièrement, le Haut-Doubs — je l'ai déjà dit — est une zone frontière. Une classification analogue à celle des régions frontalières de Lorraine et d'Alsace, qui sont en zone A, ne semble pas anormale.

Deuxièmement, c'est une zone de montagne relevant des dispositions du décret du 24 octobre 1967, comme les zones de rénovation rurale du Massif Central ou de Bretagne, qui, elles aussi, sont classées en zone A.

Troisièmement, cette région dispose d'une industrie, l'horlogerie, qui exporte la moitié de sa production. Comme la promotion des exportations est à l'ordre du jour, il semble logique

de favoriser le développement de cette industrie et au moins de bien vouloir reconnaître sur le plan national la place de cette industrie horlogère.

Quatrièmement, nous sommes dans une zone constamment menacée sur le plan de l'emploi par la présence de nombreux frontaliers qui ne bénéficient d'aucune garantie et par l'existence de cette mono-industrie qu'il est nécessaire de diversifier en favorisant sa reconversion partielle.

Pour toutes ces raisons, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir réexaminer favorablement une demande que j'avais formulée ici même le 16 novembre 1971 — voilà presque quatre ans — dans une question orale. Seules des mesures concrètes pourront satisfaire les Francs-Comtois qui ont la réputation d'avoir de la suite dans les idées et qui attendent avec impatience une réponse favorable aux questions que je me suis permis de poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vous a dit tout à l'heure l'importance que le Gouvernement attachait à une action nouvelle dans le domaine des régions frontalières. La politique d'aménagement du territoire se doit, en effet, de répondre, par des solutions adaptées aux problèmes d'équilibre, aux problèmes de développement qui se posent dans tous les types de région. Après avoir ainsi défini des politiques spécifiques pour les régions de l'Ouest, pour les zones d'industries anciennes à reconvertir, pour les zones rurales défavorisées, le Gouvernement s'attache à analyser maintenant les difficultés spécifiques des régions frontalières pour mettre en œuvre les solutions les plus adaptées.

Le ministre d'Etat, qui est chargé, vous le savez, de l'aménagement du territoire, suit avec une attention particulière la préparation de cette politique des régions frontalières, qui devrait faire l'objet en fin d'année — c'est le point fort de sa réponse — d'un comité interministériel d'aménagement du territoire. C'est là, je crois, une annonce importante. Il veillera à ce qu'elle constitue d'ailleurs un ensemble de mesures efficaces et cohérentes susceptibles de mettre en valeur l'important potentiel de développement économique et de rayonnement international que représentent nos régions frontalières.

Je voudrais donc en son nom tenter d'analyser devant vous les principaux problèmes et les orientations essentielles de la politique des régions frontalières, telles que nous pouvons les dégager au stade actuel des études menées par le Gouvernement. Je voudrais donc distinguer les problèmes généraux et les difficultés spécifiques à certaines régions.

Les régions frontalières se caractérisent dans tous les domaines par des phénomènes d'interpénétration qu'il faut parfois susciter ou développer dans un esprit de promotion économique ou dont il peut être nécessaire de corriger au contraire certains effets défavorables.

Examinons d'abord les phénomènes d'interpénétration économique.

Les régions frontalières constituent des points de rencontre entre des économies différentes. Ce phénomène s'accroît avec l'abaissement des barrières douanières. Ces économies qui s'interpénètrent connaissent des systèmes financiers et fiscaux différents, des disparités entre régimes de sécurité sociale, de droit du travail, d'aide à l'industrialisation. En un mot, les phénomènes d'échanges, spécialement dans une période marquée par beaucoup d'incertitudes, peuvent encore accentuer les déséquilibres.

Le problème consiste donc à placer les économies des régions frontalières dans une situation d'équilibre avec celles des zones étrangères voisines, afin de favoriser une concurrence normale et, au-delà, le développement d'une coopération économique profitable aux régions situées de part et d'autre des frontières. Nous nous plaçons à cet égard exactement dans l'esprit des institutions européennes et des accords de libre-échange. En matière économique, il convient aussi de donner aux régions frontalières toutes les chances de mettre en valeur le potentiel économique que leur donne leur situation.

C'est ainsi qu'il faut élaborer une véritable stratégie du commerce international à partir des régions frontalières. Celles-ci voient se développer des courants d'échange de populations qui ne vont d'ailleurs pas, pour les travailleurs frontaliers, sans poser des problèmes dans divers domaines — les deux orateurs les ont évoqués tout à l'heure — dont la sécurité

de l'emploi et la couverture sociale. Tout cela doit être examiné avec beaucoup de soin et des mesures adaptées doivent être prises pour assurer la sécurité et la protection de cette catégorie de travailleurs.

Beaucoup de ces régions frontalières sont également marquées par des phénomènes d'interpénétration culturelle, soit qu'elles constituent le point de rencontre de deux cultures, soit qu'une seule et même culture domine des deux côtés de la frontière. Elles sont donc souvent le siège d'activités culturelles intenses. Comme en matière économique, il faut créer les conditions d'un équilibre en donnant aux initiatives culturelles de nos régions les moyens de se développer de manière satisfaisante et d'assurer le rayonnement international de notre pays.

Je voudrais enfin évoquer ce que l'on pourrait appeler l'interpénétration territoriale. Elle est très forte dans certaines régions frontalières de haute densité où il existe de véritables agglomérations internationales. Même dans d'autres types de régions, le problème de la coordination des efforts d'équipement se pose avec de plus en plus d'acuité. Il nécessite la mise en œuvre d'une politique de coordination internationale qui n'est d'ailleurs pas nouvelle puisque des structures de concertation existent, souvent depuis fort longtemps, mais celles-ci doivent être améliorées avec le concours de plus en plus actif de nos voisins.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes des problèmes frontaliers. Cependant, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les situations de ces régions sont très diverses. Le souci du Gouvernement est de ne pas se limiter à des mesures générales, mais au contraire d'affiner cette politique frontalière en répondant le plus exactement possible aux préoccupations spécifiques des différentes régions concernées.

Je n'aurai donc garde de broser un tableau complet des diversités régionales : ce serait évidemment trop long. Toutefois, puisque vous appartenez, monsieur le sénateur Jager, à une région frontalière importante, je tiens à m'arrêter quelques instants sur les problèmes de l'Est et de la façade rhénane.

La région que vous représentez figure parmi les plus caractéristiques. Nos régions frontalières de l'Est sont situées en face d'un de nos voisins particulièrement puissant sur le plan économique et avec lequel la France a engagé depuis plusieurs années une politique communautaire de coopération et d'échange. Un des objectifs majeurs d'une telle politique des régions frontalières doit donc être de donner aux activités économiques de l'Alsace et de la Lorraine les moyens de bénéficier pleinement de ce voisinage en renforçant leur compétitivité.

Pour atteindre cet objectif, il faut, à mon sens, poursuivre l'effort de développement des infrastructures dans les régions de l'Est et l'accent doit être mis particulièrement sur les axes de communication et sur le renforcement des infrastructures des zones industrielles. C'est sans doute le meilleur moyen pour créer les conditions les plus favorables d'une concurrence équilibrée avec les régions voisines que sont la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et le Luxembourg.

Votre région — je dois le dire, monsieur le sénateur — est particulièrement concernée par les migrations de travailleurs frontaliers. A ce titre, vos préoccupations inspireront largement les mesures qui seront mises en œuvre dans ce domaine.

Enfin, cette région est particulièrement concernée par les problèmes culturels. Elle constitue, en effet, un point fort important d'interpénétration et d'échange entre les cultures allemande et française. Vous pouvez être assuré que la politique des régions frontalières tiendra le plus grand compte de ce phénomène ; le développement culturel y tiendra, croyez-le, une place importante.

Je répondrai maintenant à M. le sénateur Schwint qu'effectivement c'est le 13 novembre que se réunira, à l'initiative du Gouvernement français, la commission mixte franco-suisse chargée au plus haut niveau des problèmes bilatéraux du travail. C'est à Berne que les plénipotentiaires des deux gouvernements se rencontreront pour examiner ce qu'on peut appeler, je crois, le règlement d'un contentieux né principalement de la crise économique.

Je voudrais aussi, monsieur le sénateur, formuler une observation sur la question orale que vous aviez posée en 1971 à propos des problèmes de classement et de zonage. A l'époque, il vous avait été répondu que la région ne connaissait pas, du fait du développement de l'emploi, notamment de l'autre côté de la frontière, de problème de main-d'œuvre. C'était bien le cas à l'époque. La situation est actuellement différente, et tout à l'heure vous l'avez décrite avec beaucoup de précision.

Je puis vous assurer que le Gouvernement sera attentif à cette situation du Haut Doubs, lorsque, à la fin de l'année, il sera amené à réexaminer l'ensemble des classements du territoire français au point de vue des aides.

Je ne serais pas complet si je ne précisais pas la pensée de M. le ministre d'Etat, qui vous a dit que cette politique des régions ne serait pas imposée par Paris. Elle sera élaborée en concertation avec les régions concernées qui sont d'ailleurs actuellement consultées sur son contenu. Les résultats de cette consultation ne sont pas entièrement connus et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui, M. le ministre d'Etat n'a pu apporter des réponses plus précises sur certains points; mais je voulais vous donner les grandes lignes et l'esprit dans lequel le Gouvernement agit.

Les travaux d'élaboration de cette politique doivent donc se terminer dans un délai assez rapide et, comme tout à l'heure je vous l'ai indiqué — c'est à mon sens la réponse la plus positive que je pouvais vous faire — ils seront soumis au comité interministériel d'aménagement du territoire qui se tiendra avant la fin de l'année. Le Gouvernement a l'ambition d'en faire, avec l'aide des élus concernés, un instrument efficace au service des régions frontalières et de leur population.

M. René Jager. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jager pour répondre au Gouvernement.

M. René Jager. Je tiens à vous remercier des renseignements que vous avez bien voulu me fournir en complément de ceux, introductifs, qu'a présentés M. le ministre d'Etat avant de nous quitter. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas pu rester jusqu'au bout et que nous n'ayons pas pu prolonger cette conversation. Si cette discussion avait pu se dérouler au moment prévu par la conférence des présidents, nous aurions peut-être pu engager un débat plus large que celui que nous avons eu. Mais je demande à la présidence de ne voir nul reproche dans ces propos.

Néanmoins, je pense — car ce débat doit apporter des éléments d'information au comité interministériel d'aménagement du territoire — que les renseignements que nous vous avons fournis seront une contribution positive et exprimeront les derniers souhaits des élus de ces régions.

Vous m'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que les décisions qui seront prises, dans le cadre du comité interministériel, le seront avec l'aide des élus. Je n'ai pas oublié cette formule. J'en suis heureux et je tiens à vous en remercier.

Je souhaite que les décisions concernant les problèmes frontaliers qui interviendront en fin d'année soient de nature à assurer le rééquilibrage de certaines situations le long des frontières de notre pays.

M. Roland Ruet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Monsieur le président, monsieur le ministre, nos collègues, MM. Jager et Schwint viennent d'évoquer avec autant d'objectivité que d'exactitude les problèmes économiques et sociaux des régions frontalières, mais rien n'a été dit du problème foncier. Il est pourtant très préoccupant.

Dans ma région — et j'entends par là non seulement quelques villages, ni même un canton, mais tout un arrondissement — nos voisins d'outre-frontière ont acquis 35 p. 100 des terres cultivables. Ajoutez à cela les villas, les domaines, les immeubles et vous constaterez que nous sommes les victimes d'un véritable accaparement.

Ceux qui achètent ces terres et ces immeubles bénéficient, bien sûr, de l'avantage essentiel que constituent pour eux les disparités monétaires.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, d'interdire ces acquisitions. Cela n'est pas possible et ce n'est pas notre souhait. Mais ne serait-il pas normal et équitable de ne tolérer ces achats de terres que pour autant que les Français puissent bénéficier de la réciprocité dans les pays où résident les ressortissants qui achètent nos terres, nos villas et nos immeubles? Ce serait vraiment le moins qu'on puisse demander.

Or cette réciprocité n'existe pas avec la Suisse. Est-il possible de l'envisager? Une telle réciprocité, outre qu'elle nous donnerait une satisfaction morale, empêcherait peut-être la poursuite d'un phénomène qui est sûrement très préoccupant.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que chaque région a ses problèmes, ses difficultés, ses traditions. C'est très vrai. Par conséquent, si vous envisagez des mesures globales qui seraient valables aussi bien en Alsace que dans le Doubs, le pays de Gex et la Savoie, je pense qu'il faudrait prévoir également des traités de bon voisinage avec chacun des pays bordant l'une de nos régions. Il serait ainsi possible d'affiner la politique que vous mettez en œuvre et de tenir compte de toutes ces particularités que vous avez évoquées et qui font essentiellement la valeur des régions frontalières où nous vivons. (Applaudissements.)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je remercie d'abord M. le secrétaire d'Etat des réponses qu'il a données aux deux questions que j'avais posées.

J'ai noté avec plaisir que le 13 novembre prochain la commission mixte franco-suisse chargée des problèmes du travail se réunira à Berne. J'ose espérer qu'à cette occasion, comme je l'ai souligné dans le rapide exposé que j'ai présenté, les représentants des ouvriers frontaliers seront associés à tout le moins à l'élaboration de la politique qui sera déterminée.

Quant à la question du classement de notre région frontalière dans la zone A, j'ose espérer qu'à la fin de l'année, comme il a été indiqué, le Gouvernement sera très attentif aux questions que j'ai évoquées. Je pense que, là aussi, les représentants élus, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre d'Etat, seront de près associés aux décisions qui seront prises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 15 —

QUESTIONS ORALES (Fin.)

TRANSFERT A LYON DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour rappeler les termes de sa question n° 1682.

M. André Fosset. Monsieur le président, me souvenant de l'engagement qu'avait pris M. le secrétaire d'Etat aux universités lors de notre séance du 29 octobre 1974 de ne pas procéder à un déplacement de l'école normale de Saint-Cloud sans avoir au préalable consulté les dirigeants de cette école, les parlementaires et les élus locaux, et me référant à la déclaration faite par M. le Premier ministre le 30 septembre 1974 selon laquelle la décision avait été prise du transfert de cette école à Lyon, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités si cette décision est définitive et, dans l'affirmative, pourquoi n'ont pas eu lieu les consultations auxquelles le Gouvernement s'était engagé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est décidé à poursuivre l'effort de décentralisation des établissements d'enseignement supérieur qu'il a entrepris et les statistiques de la rentrée universitaire le confortent dans une telle volonté.

Qu'indiquent-elles? Les premières inscriptions augmentent peu, de 2 p. 100 environ; elles augmentent fortement dans la région parisienne; elles diminuent parfois pour certaines universités de province.

Une telle situation, préoccupante pour l'avenir, appelle un redressement. Celui-ci peut prendre la forme d'habilitations à délivrer des diplômes de deuxième et de troisième cycle pour les universités de province. J'ai accordé de telles habilitations qui définissent, pour la première fois, une carte universitaire.

Il peut prendre également la forme de crédits plus importants par une modification des critères de répartition aux universités de province. Je vous proposerai, dans le cadre du budget de 1976, de semblables mesures.

Il peut consister aussi en la décentralisation de grands établissements ou de grandes écoles actuellement installés dans la région parisienne. J'indique nettement que le transfert à Lyon, Marseille, Toulouse ou Bordeaux d'une grande école ne saurait être en aucun cas assimilé à une déportation. On peut enseigner, on peut poursuivre une recherche du plus haut

niveau ailleurs qu'à Paris. Si on ne peut pas encore le faire, le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour que cela soit possible au cours des prochaines années.

Je suis membre du Gouvernement, mais aussi maire d'une ville moyenne et je considère que l'enseignement supérieur ne saurait être le seul privilège de la région parisienne. (Très bien ! au centre et à droite.)

Cela dit, cette politique de décentralisation, nécessaire à un meilleur équilibre de notre territoire, doit être conduite, c'est mon souhait, dans la plus large concentration. Mais il faut bien voir les limites d'une telle concertation car, très souvent, l'accord des chefs d'établissement et des professeurs ne peut être facilement obtenu.

Pour l'école normale supérieure de Saint-Cloud, le Premier ministre l'a lui-même annoncé à Lyon devant le conseil régional, la décision de décentralisation est prise. Elle ne saurait donc être remise en cause : cette école normale supérieure ira à Lyon.

Je me suis, à plusieurs reprises, entretenu de ce dossier avec le directeur de l'école. Ce dernier avant ma prise de fonction, avait entrepris la visite de plusieurs villes de province dans le souci de rechercher une implantation qui permette le développement de son école. Comme je l'avais indiqué au Sénat, le 29 octobre 1973, j'ai rouvert le dossier. J'ai étudié les diverses possibilités qui pouvaient se présenter : soit un transfert dans une ville nouvelle de la région parisienne, soit une décentralisation dans une grande ville de province. C'est finalement cette seconde solution que le Gouvernement a retenue.

Je connais les réactions qu'elle a provoquées. Je puis indiquer à M. Fosset, qui s'est toujours vivement préoccupé du devenir de l'école, que ma volonté est de faire en sorte que la décentralisation soit pour elle l'occasion, non d'un affaiblissement mais, au contraire, d'un nouveau développement. Je suis prêt, d'ailleurs, à étudier avec le directeur et le conseil d'administration de l'établissement toutes les mesures d'ordre administratif ou financier qui permettront un tel développement.

Pour ce faire, j'indique au Sénat — et pour la première fois de façon publique — que j'ai demandé à M. Butterlin, directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, comme d'ailleurs aux autres directeurs des écoles normales supérieures de France, de me préciser les missions que leurs établissements peuvent mener au sein de l'ensemble universitaire français, tant sur le plan régional que sur le plan national. C'est en fonction de telles missions que le Gouvernement mettra à la disposition des établissements les moyens financiers nécessaires à leur développement. Le Gouvernement souhaite que les écoles normales supérieures constituent ces « centres d'excellence » que le président de la République veut créer pour l'enseignement supérieur en France.

Ainsi que je l'ai écrit au directeur de l'école — et je rends publique cette décision — dans le cadre de la décentralisation, les superficies qui seront mises à la disposition de l'école, comme les enseignants de rangs magistraux qui y enseigneront, seront doublés. C'est dire que la volonté du Gouvernement dans cette affaire n'est pas du tout une volonté malthusienne, mais bien au contraire une volonté de développement.

J'ajoute que la structure actuelle de l'école, avec ses services littéraires et scientifiques, ses centres pédagogiques qui sont de premier ordre, sera préservée.

Je tiens aussi à indiquer au Sénat que j'ai demandé au directeur de l'école de développer l'accueil d'éducateurs et d'étudiants étrangers dans les deux domaines essentiels de la formation initiale et de la formation continue pour une simple raison, que les statistiques de la rentrée révèlent aussi et que je suis fier de vous présenter, c'est que la France est de tous les pays du monde celui qui accueille dans ses universités et ses grandes écoles le plus fort pourcentage d'étudiants étrangers : 85 000 étudiants étrangers vont, cette année, fréquenter nos universités et nos grandes écoles, et dans des disciplines qui sont intéressantes pour l'avenir. Nous avons noté une augmentation d'étudiants étrangers de plus de 15 p. 100 en un an en sciences et, dans le domaine de l'économie, pour les études de doctorat, un tiers des étudiants inscrits sont des étudiants étrangers.

Les universités, les grandes écoles, l'enseignement supérieur en général participent ainsi, et d'une manière active, au rayonnement nécessaire de la France à l'étranger. Je souhaite que, dans cette action que j'ai engagée, les écoles normales supérieures puissent, demain, dire davantage qu'elles ne l'ont fait dans le passé, haut et clair, leur mot.

Je conclus donc en me tournant vers M. Fosset. Je sais bien que la solution retenue ne recueille pas son entière adhésion et je lui demande amicalement de m'en excuser ; mais je pense qu'elle doit permettre le développement d'une école normale supérieure dont il est légitime de penser, pour la France, qu'elle peut être implantée ailleurs que dans la région parisienne. Une procédure est engagée ; elle sera poursuivie. Je souhaite qu'elle le soit dans le plus large accord de tous les intéressés et qu'elle conduise l'école de Saint-Cloud, riche d'un long passé, à un nouveau développement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui appelle de ma part quelques observations.

Représentant de la région parisienne, dont les habitants souffrent plus que quiconque de l'asphyxie qu'y aggrave la présence d'activités ne s'y imposant pas, j'aurais mauvaise grâce à demander qu'elle reste figée dans son cadre géographique actuel. Mais, élu national, j'ai le devoir, malgré mes préférences locales, de veiller à ce que l'on ne transfère pas n'importe quand, n'importe quoi, n'importe où.

C'est pourquoi j'avais pris le soin, dès le 29 octobre de l'an dernier, d'appeler votre attention sur les inconvénients graves qui résulteraient, à l'occasion de son indispensable extension, d'un transfert total et lointain de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Vous vous étiez alors déclaré sensible à ces arguments, qui reprenaient d'ailleurs les observations que m'avaient exposées avec — je dois le dire — beaucoup de modération et sans volonté systématique de contestation à l'égard des intentions gouvernementales, mais dans un esprit fort sympathique d'attachement au prestige de leur établissement, les élèves, les anciens élèves, les enseignants et les cadres de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Ayant le souci d'une attitude constructive, je m'étais permis de formuler diverses suggestions : soit l'extension sur place, solution peu onéreuse, mais, je le reconnais, peu satisfaisante ; soit le transfert dans une ville nouvelle de la région parisienne, comme cela a été fait pour d'autres grandes écoles dont l'enseignement, moins diversifié que celui de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, justifie peut-être moins le maintien à proximité d'un ensemble de quatorze universités pouvant facilement organiser le concours, indispensable ici, de nombreux enseignants spécialisés ; soit, enfin, le maintien sur place d'une partie de l'école et l'aménagement sur un site provincial d'une antenne spécialisée.

Vous m'aviez alors répondu qu'une décision ne serait prise qu'après consultation des représentants de l'école, des parlementaires intéressés et des élus locaux.

Je crois être l'un des parlementaires intéressés et, à ce jour, j'affirme n'avoir été, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, consulté sur les conditions dans lesquelles devrait être réalisée l'extension de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Je ne crois pas que les élus locaux aient été consultés d'avantage, sauf, peut-être, une exception, mais sans doute à raison d'autres fonctions que les fonctions communales !

Quant aux dirigeants de l'école, s'ils ont eu le privilège — duquel les parlementaires semblent être exclus — d'être informés, une heure avant qu'elle soit rendue publique par M. le Premier ministre, de la décision de transfert à Lyon, il ne s'agissait que d'une notification, les contacts précédents avec vous-même et vos services ayant paru au contraire laisser ouverte l'éventualité d'une autre solution : la réinstallation de l'école de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec création d'une antenne à Sophia-Antipolis ou à Lyon.

Alors, outre les développements regrettables que, faute d'une concertation préalable, je redoute pour cette affaire, se pose le problème d'ensemble des rapports entre le Gouvernement et le Parlement. Si les engagements publics d'un ministre devant une des assemblées du Parlement ne sont pas tenus, il sera difficile désormais d'accorder foi à de tels engagements.

Il serait regrettable qu'une confusion aussi lourde de conséquences, en particulier pour les parlementaires qui apportent leur soutien au Gouvernement, soit tirée d'une erreur qu'il eût été facile de ne pas commettre.

Me trouvant dans la position du chat échaudé, je me garderai de vous demander aujourd'hui une promesse. Sachez, cependant, que je compte sur vous, très amicalement, mais très fermement,

pour saisir le Premier ministre, s'agissant d'un problème d'éthique politique où se situe le domaine de sa propre responsabilité, de propositions permettant de reprendre, avant qu'il ne soit trop tard, la concertation à laquelle, par votre voix, s'était engagé le Gouvernement.

La seconde délibération est une commodité à laquelle le Gouvernement a souvent recours devant le Parlement. Il ne lui est peut-être pas interdit de se l'appliquer à lui-même. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et sur diverses travées.*)

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'une question orale sans débat. Je vous donne néanmoins la parole.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Fosset que la concertation, pour moi, il le sait et je l'ai prouvé par ailleurs, ne saurait être un vain mot.

La décision a été prise par le Gouvernement et je m'en suis longuement entretenu avec les responsables de l'école.

Dans l'application de cette décision, et dans le domaine qui m'incombe, je suis naturellement prêt à tenir les engagements que j'avais pris devant le Sénat au mois d'octobre 1974 et à étudier les conditions dans lesquelles la procédure pourra être engagée dans le respect des intérêts de tous.

— 16 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean Geoffroy représentant du Sénat au sein du Conseil supérieur de l'adoption, en application du décret n° 75-640 du 16 juillet 1975.

— 17 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Raymond Courrière pour un fait personnel.

M. Raymond Courrière. Je voudrais répondre à M. Kauffmann, qui m'a violemment interpellé en me demandant tout à l'heure si je me sentais visé lorsqu'il parlait de délinquants, que, si je considère que mon honorabilité vaut la sienne, je n'ai pas, pour ce qui me concerne, mis en doute ni son honorabilité ni sa moralité.

Mon interruption évoquant le S. A. C. — service d'action civique — lorsqu'il a parlé de groupes ou de groupuscules, avait un sens précis. Je voulais dire qu'il n'aurait pas fallu, en la matière, que les autorités en place, le Gouvernement plus exactement, donnent le mauvais exemple en faisant appel à des gens du milieu ou de moralité douteuse, en les groupant en formations de type militaire ou paramilitaire et en leur donnant des cartes tricolores ainsi que, souvent, des missions de caractère semi-officiel.

Ces gens, à qui M. le Président de la République serre la main lorsqu'il visite des prisons, à qui les pouvoirs en place se sont adressés pour le défendre, qui ont soutenu officiellement dans leur campagne des élus de la majorité, ne comprennent pas

qu'il y ait des limites à leurs pouvoirs ou des distinctions subtiles entre le moment où leur agression est répréhensible et celui où elle ne l'est pas parce qu'elle sert des hommes en place.

Il n'aurait donc pas fallu donner l'exemple, mais plutôt laisser les malfaiteurs là où ils devraient être tous : au ban de la société ou en prison.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire. J'espère pouvoir continuer à l'avenir à donner mon opinion, même sous forme d'interruptions ou d'interjections, sans être à nouveau personnellement et désagréablement mis en cause.

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je répondrai à M. Courrière que, si nous avons eu une petite altercation, la faute ne m'en incombe pas. C'est vous, mon cher collègue, qui m'avez accusé d'appartenir au S. A. C. ou du moins de le soutenir. Or, à aucun moment je n'en ai fait partie, ni ne l'ai soutenu.

Mais je n'attache aucune importance à cette altercation qui est tout à fait naturelle dans un Parlement et entre hommes politiques.

M. le président. Je prends acte de vos déclarations.

Monsieur Courrière, vous pourrez continuer d'interpeller, car le Sénat est débonnaire ! (*Sourires.*)

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 30 octobre 1975, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

[N° 489 (1974-1975) et 34 (1975-1976). — M. André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion du projet de loi relatif à certaines formes de transmission des créances.

[N° 506 (1974-1975) et 32 (1975-1976). — M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur :

1° La proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous, portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ;

2° La proposition de loi constitutionnelle de MM. André Fosset, Pierre Schiélé, Jean Sauvage et des membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et rattachés administrativement, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution.

[N° 135, 317 (1974-1975) et 35 (1975-1976).]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Dans sa séance du mardi 28 octobre 1975, le Sénat a désigné M. Jean Geoffroy pour le représenter au sein du conseil supérieur de l'adoption (en application du décret n° 75-640 du 16 juillet 1975).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 28 OCTOBRE 1975

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des harkis.

1692. — 24 octobre 1975. — M. Jean Francou demande à M. le Premier ministre de lui préciser l'état actuel de la mise en place des réformes tendant à améliorer la situation des harkis.

Massif des Calanques : classement.

1693. — 24 octobre 1975. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de la qualité de la vie quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour compléter le décret plaçant parmi les sites pittoresques du département des Bouches-du-Rhône le Massif des Calanques menacé par d'importants projets d'urbanisme.

Riziculture : mesure de soutien.

1694. — 24 octobre 1975. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire le point sur l'application des mesures tendant à soutenir la riziculture française dans la période difficile qu'elle traverse.

Surveillants et agents des établissements du second degré.

1695. — 24 octobre 1975. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves difficultés des établissements du second degré, privés du personnel indispensable : surveillants et agents, pour assurer la sécurité des élèves, l'entretien des bâtiments et le bon fonctionnement des établissements sous toutes leurs formes : externat, internat ou demi-pension. Il lui demande de vouloir bien définir sa politique et ses moyens dans ce domaine.

Métro : desserte de la banlieue.

1696. — 24 octobre 1975. — M. Guy Schmaus rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports une décision du conseil interministériel du 6 décembre 1973, qui avait accordé une priorité absolue à la desserte de Villejuif par le débranchement de la ligne n° 7 à la porte d'Italie et au prolongement de la ligne n° 5 de l'église de Pantin à la préfecture de Bobigny. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé un brusque changement de priorité en faveur du prolongement de la ligne de métro n° 10 jusqu'au pont de Saint-Cloud.

Industrie de la machine-outil : sauvegarde et développement.

1697. — 24 octobre 1975. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la fabrication de machines-outils dans le pays. Alors que la machine-outil, par sa nature d'industrie d'équipement, occupe un

secteur décisif dans le développement indépendant de la production industrielle française, elle n'a qu'une place modeste et de plus en plus menacée dans l'économie nationale. Il lui signale que ce secteur est le plus souvent délaissé dans les choix industriels de la France, alors qu'il exerce une influence considérable sur la productivité de nombreuses branches industrielles et leur fournit une grande partie de leurs moyens de production. Ce n'est qu'un moment de la nationalisation de Renault que son importance fut reconnue par la création d'une division machine-outil dans cette entreprise. Mais aujourd'hui, la production nationale, par son développement insuffisant, ne peut satisfaire que 50 p. 100 des besoins de notre économie. Alors que les efforts de recherche sont freinés, de nombreux types de machines, techniquement les plus avancés, ne sont pas fabriqués en France. Une machine-outil sur deux est importée, une sur quatre est d'origine ouest-allemande. Cette dépendance vis-à-vis de l'étranger augmente l'irrégularité des commandes et de la production et aggrave l'insécurité de l'emploi. Ainsi, ce bilan est inquiétant pour le développement de l'industrie française et l'emploi des 27 000 salariés, pour la plupart très qualifiés, de ce secteur. La politique d'austérité a entraîné une baisse de la production industrielle dont les effets se font durement sentir. De nombreuses sociétés et pas seulement les plus petites sont la proie de groupes étrangers. Le département des Hauts-de-Seine, qui connaît une désindustrialisation accélérée, est particulièrement touché d'autant plus qu'il regroupe, avec 21 p. 100 du total, le plus grand nombre d'entreprises de machines-outils. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indispensable et urgent de sauvegarder le plein emploi dans chacune des sociétés en difficulté, sans pour autant permettre la main-mise des groupes étrangers sur lesdites sociétés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Psychologues des hôpitaux : montant du salaire horaire.

18076. — 28 octobre 1975. — M. Charles Allières attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des psychologues. Ce personnel, qui percevait en octobre 1974 un salaire horaire de 11,50 francs a obtenu une revalorisation dans différents services

publics dans la région Languedoc-Roussillon, et le salaire horaire a été porté à 16,40 francs. Ce salaire horaire paraît tout à fait insuffisant, si l'on considère, d'une part, le temps d'études universitaires (cinq à six ans exigés par le décret du 3 décembre 1971) de ce personnel, d'autre part, qu'il s'agit d'un travail « à la vacation » ne bénéficiant pas d'augmentation en fonction de l'ancienneté, de préavis en cas de congé, etc. Cette rémunération devrait se situer, semble-t-il entre 35 et 40 francs l'heure. Il la prie de lui faire connaître si elle n'envisage pas de prendre des mesures pour donner satisfaction aux intéressés.

Jeunes écoliers : examen de santé annuel.

18077. — 28 octobre 1975. — **M. Paul Caron** demande à **Mme le ministre de la santé** de préciser les moyens qu'elle compte mettre à la disposition des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, afin de permettre, par un médecin, un examen de santé annuel de tous les jeunes écoliers ; cette mesure, conforme aux vœux des familles et des associations de parents d'élèves, serait de nature à éviter aux enfants de regrettables accidents de santé.

Faculté de pharmacie de Reims : situation.

18078. — 28 octobre 1975. — **M. Jean Colliery** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation préoccupante à laquelle se trouve confrontée la faculté de pharmacie de Reims. Le nombre des étudiants de cette faculté n'a en effet cessé de croître au fil des années pour atteindre le chiffre de 1 000 élèves alors que les locaux n'ont été conçus au départ que pour 230 étudiants ; le financement du projet d'extension prévu pour 1975 semble avoir été reporté. En outre, sur 89 postes d'enseignants, 50 ne sont pas pourvus, ce qui a entraîné la décision de surseoir à l'enseignement des étudiants en première année. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte proposer ou prendre afin d'apporter les améliorations nécessaires à cette situation.

Pesticides : réglementation.

18079. — 28 octobre 1975. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les lacunes constatées dans la réglementation des pesticides en particulier au niveau des textes d'application. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin d'obtenir une limitation des doses de pesticides largement employées, d'exiger des compétences particulières pour les distributeurs et utilisateurs de ces produits, proposer la mise en place d'une réglementation concernant les insecticides ménagers.

Gestion et fonctionnement des services : manque de personnel.

18080. — 28 octobre 1975. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le besoin important en personnel, équipements, matériel et moyens de fonctionnement des rectoirats, des inspections académiques et des établissements scolaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte proposer afin de mettre un terme aux difficultés de gestion et de fonctionnement de ces services.

Permis de construire : simplification de la procédure de prorogation.

18081. — 28 octobre 1975. — **M. Louis Jung** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que, selon la législation actuellement en vigueur, un permis de construire devient caduc, un an après sa délivrance, à moins qu'une demande de prorogation n'ait été adressée à ses services. Vu les difficultés souvent financières

qu'éprouvent les candidats à la construction, il lui demande s'il envisage de proposer une simplification de la procédure, en autorisant le maire à accorder une prorogation, évitant ainsi un encombrement inutile des services de l'équipement.

Région de l'Est : projets d'installation de centrales hydrauliques.

18082. — 28 octobre 1975. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des études concernant des projets d'installation de centrales hydrauliques dans la région de l'Est. Il souligne que la suppression de toutes réalisations de ce genre, eu égard au programme nucléaire envisagé, serait une erreur.

Inspecteurs du permis de conduire : statut.

18083. — 28 octobre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation des inspecteurs du service national des examens du permis de conduire et en particulier sur le décret n° 75-199 du 21 mars 1975 fixant le régime applicable à ces personnels. Le nouveau statut applicable, conformément au décret susvisé, ne semble pas avoir été élaboré en accord avec le personnel du service national des examens du permis de conduire, en particulier en ce qui concerne la détermination de son régime de retraite complémentaire. Ce service étant un établissement public administratif de l'Etat, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'apaiser les inquiétudes légitimes des inspecteurs du permis de conduire.

Pré-apprentissage : réglementation.

18084. — 28 octobre 1975. — **M. André Messager** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'application des dispositions de la loi dite Royer concernant le pré-apprentissage à quatorze ans. Il lui demande s'il compte proposer très prochainement une réglementation en matière d'horaires, de rémunérations, de formation et d'accidents du travail afin de mieux protéger les jeunes gens et jeunes filles quittant précocement le système scolaire.

Assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles : règlement des cotisations.

18085. — 28 octobre 1975. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser pour quelles raisons les caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles refusent les prestations aux assurés dont les cotisations ont été réglées dans les délais de trois mois qui suivent l'échéance et pour lesquels la majoration de retard a été soit remise par la commission de recours gracieux, soit réglée après le délai de trois mois, alors que l'article 5 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 précise que le droit aux prestations est accordé aux personnes qui sont à jour de leurs cotisations mais que cependant, en cas de paiement tardif, elles pourront, dans un délai de trois mois après la date d'échéance des cotisations, faire valoir leurs droits aux prestations mais que le règlement ne pourra intervenir qu'à l'issue du paiement de la totalité des cotisations dues.

Enseignement technique long : situation du personnel.

18086. — 28 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il compte réserver aux projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures

exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; et de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre son ministère et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de quarante points (proposition du ministre de l'éducation), l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

Air-France : provenance des produits agricoles servis aux repas.

18087. — 28 octobre 1975. — **M. Jean Mézard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le fait qu'il a constaté, avec surprise, au cours d'un voyage officiel sur un Boeing d'Air-France, que les repas servis à bord comportaient des fromages et du beurre provenant d'un pays étranger. Etant donné que cette aviation au long cours constitue, pour une grande part, une réclame pour la France, il lui demande s'il ne serait pas normal que des produits agricoles d'une qualité au moins égale, mais français, soient servis aux repas.

Préemption : droits d'enregistrement.

18088. — 28 octobre 1975. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des agriculteurs qui se voient réclamer des droits d'enregistrement par l'administration fiscale à l'occasion de l'usage du droit de préemption qu'ils exercent sur des terrains parce que, ayant renouvelé par tacite reconduction le bail qui leur permettait d'exploiter ces terres, ils ne sont plus titulaires, condition de la gratuité des droits, d'un bail enregistré depuis plus de deux ans. Il lui demande, se référant à l'exposé des motifs de la loi qui favorise le fermier lorsqu'il achète les terrains dont il est exploitant, si l'exemption ne pourrait être admise par l'administration fiscale lorsque l'acte notarié ou le bail sous seing privé, dûment enregistré, ayant donné d'une façon précise le point de départ d'un bail, est renouvelé par tacite reconduction.

Marché du bois : organisation.

18089. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficiles problèmes qui se posent actuellement dans le marché du bois. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, au moment où un lourd déficit existe en ce qui concerne la balance extérieure en matière de bois et de pâtes, de faire effectuer une étude documentée du marché du bois par une commission comprenant, en plus de représentants de l'administration, des représentants des communes forestières, des propriétaires fonciers et des professionnels du bois. Les conclusions de cette commission pourraient servir de base de travail pour l'étude de l'organisation du marché du bois qui représente une possibilité économique de la plus grande importance dans plusieurs régions et notamment dans le Massif central.

Régions rurales : frais d'installation d'émetteurs de télévision.

18090. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que si l'Etat assure financièrement dans sa totalité l'installation des

émetteurs principaux de télévision, il laisse cette dépense à la charge des communes dans les zones insuffisamment peuplées, ce qui obère lourdement leur budget. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les Français, quelle que soit leur résidence, soient traités de façon égale et que ceux qui habitent les régions rurales ne soient pas obligés, en plus du paiement de la redevance versée à l'office national de diffusion, d'avoir à supporter les charges supplémentaires d'installation de réémetteurs.

Français spolié : cas particulier.

18091. — 28 octobre 1975. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, le cas d'un Français exploitant une société de pêche au Cameroun de 1954 à 1968 et étant obligé de cesser ses activités dans ce pays à partir de cette date, le Gabon ayant décidé d'étendre la limite de ses eaux territoriales dans lesquelles s'exerçait principalement l'activité de cette société. L'intéressé a, en 1968, transféré le siège de sa société à Pointe-Noire (République populaire du Congo) et y a continué son exploitation jusqu'en 1974, date à laquelle il a été dépossédé de ses biens et contraint de rentrer en France. Il lui demande s'il considère que le bénéfice de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, est applicable à ce cas d'espèce, compte tenu : 1° du fait que l'intéressé s'est installé au Congo postérieurement à l'indépendance de ce pays, mais était antérieurement installé au Cameroun, pays alors sous mandat français, et faisant partie de l'U.D.E.A.C., comme les Républiques du Congo et du Gabon ; 2° du fait qu'il est établi par une attestation du consul général de France à Pointe-Noire, que l'intéressé a été effectivement l'objet de mesures de dépossession et contraint de ce fait à rentrer en France.

Ordre du mérite : remise de l'insigne.

18092. — 28 octobre 1975. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 73-708 du 13 juillet 1973 modifiant l'article 37 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite, pendant quinze ans la remise de l'insigne dudit ordre pourra être faite par un membre de l'ordre de la Légion d'honneur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'interprétation que donne la chancellerie de l'ordre national du Mérite de cette disposition et si, notamment, le membre de l'ordre de la Légion d'honneur appelé à remettre l'insigne doit être titulaire dans ledit ordre de la Légion d'honneur d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire dans l'ordre national du Mérite.

Missions confiées aux services de police : modification.

18093. — 28 octobre 1975. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, malgré l'effort qui a été accompli en matière de prévention de la délinquance et qui a permis d'enregistrer des résultats positifs, devant la progression toujours sensible du nombre de crimes et délits et surtout devant l'apparition de nouveaux types de criminalité, les effectifs de police restent insuffisants, en particulier dans les grandes villes. Il rappelle que, depuis la réforme du code de procédure pénale, l'application de l'article D. 135, paragraphe 2, qui précise que la charge de procéder aux extractions de détenus qui sont requises par l'autorité judiciaire incombe normalement aux services de police, quand celles-ci n'entraînent aucun déplacement en dehors de leur circonscription, implique que les services de police qui ont toujours assuré la police des audiences ainsi que la garde des détenus hospitalisés procèdent

aussi, contrairement à ce qui se passait antérieurement, aux extractions des détenus à conduire dans les centres hospitaliers, dans les cabinets des juges d'instruction et aux audiences des tribunaux. Il lui demande, alors qu'il a, à plusieurs reprises, exprimé sa volonté de remettre sur la voie publique le maximum de policier, si, en accord avec M. le garde des sceaux, il ne pourrait envisager une modification de l'article D. 135, paragraphe 2, afin de confier certaines de ces servitudes, sinon aux forces supplétives, tout au moins aux services de la gendarmerie.

Visite d'un service de tri : interdiction.

18094. — 28 octobre 1975. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur une atteinte caractérisée aux libertés qui vient de se produire le 22 octobre 1975 au centre de tri postal de Migennes (Yonne). Une délégation du parti communiste français, composée de dirigeants et d'élus, après avoir obtenu l'accord du directeur départemental, s'est rendue au tri postal afin de s'informer. A son arrivée, la délégation s'est vu interdire la visite par les forces de police, alors que de nombreuses délégations visitent le centre. Récemment, ce fut le cas d'une délégation allemande. Ce refus par la force constitue une grave atteinte à la liberté de s'informer et une discrimination qui vise une délégation française d'un parti politique qui a la confiance de millions de nos concitoyens. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour que des sanctions soient prises contre ceux qui ont pris la décision de s'opposer à cette visite d'information et pour que de telles entraves ne puissent se reproduire et interdire la visite normale d'un secteur public.

Libre exercice du droit syndical.

18095. — 28 octobre 1975. — **M. Roger Gaudon** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'une atteinte caractérisée aux libertés syndicales vient de se produire au dépôt S. N. C. F. de Laroche-Migennes, le 22 octobre 1975. Le conseil syndical C. G. T. recevait, avec son accord, dans son local syndical, une délégation du parti communiste français composée de dirigeants et d'élus afin de procéder à un échange d'informations sur la situation du dépôt. L'entrevue était engagée lorsque le chef de gare et le commissaire divisionnaire de l'Yonne firent irruption dans le local du syndicat pour exiger l'interdiction de la réunion « parce que politique » et l'évacuation de la salle. Ainsi, il serait interdit à une organisation syndicale de recevoir dans son local un parti politique, des élus venus s'informer de la situation d'un secteur de la S. N. C. F. Cette immixtion dans les affaires intérieures d'un syndicat est très inquiétante. Ce procédé constitue une grave atteinte aux libertés syndicales, au droit et à la souveraineté des syndicats. En conséquence, il désirerait savoir : qui a donné une telle directive interdisant une réunion syndicale ; quelles mesures il envisage de prendre pour que des sanctions soient prises envers les responsables de cette atteinte à la souveraineté des syndicats. Il lui demande également que soit respecté le libre exercice du droit syndical dans l'entreprise et l'activité indépendante des organisations syndicales.

Voie expresse rive gauche : affectation des crédits non utilisés.

18096. — 28 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, à quelles affectations ont été finalement utilisés les crédits que le Parlement avait votés au titre de la participation de l'Etat pour la construction d'une voie expresse rive gauche à Paris.

Police : crédits pour le recrutement d'effectifs supplémentaires.

18097. — 28 octobre 1975. — Devant les risques malheureusement envisageables de la progression du banditisme et du terrorisme au cours de l'année 1976, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne croit pas utile d'envisager, dans le cadre des discussions budgétaires actuelles, l'augmentation des crédits prévus pour le recrutement d'effectifs supplémentaires de police.

Grands ensembles : amélioration de l'environnement.

18098. — 28 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelles opérations il envisage en région parisienne pour contribuer à l'amélioration de l'environnement des grands ensembles.

Région parisienne : logements envisagés pour 1976.

18099. — 28 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement** quel sera le pourcentage de logements envisagés en 1976 en région parisienne entre maisons individuelles et immeubles collectifs.

Haute-Loire : prêts d'installation aux jeunes ménages.

18100. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'application des textes arrêtés par le Gouvernement le 9 novembre 1972, publiés au *Journal officiel* le 22 novembre 1972, concernant l'octroi de prêts aux jeunes ménages aux ressources modestes. Il lui demande de lui indiquer le nombre de prêts versés par les caisses d'allocations familiales sur l'ensemble du territoire en lui signalant que certaines caisses d'allocations familiales chargées du versement de ces prêts ne peuvent le faire du fait de l'état de leur trésorerie. Il désirerait savoir quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette situation, le nombre de prêts et le montant global de ces prêts accordés en 1974 dans le département de la Haute-Loire.

Haute-Loire : chômage des jeunes.

18101. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la détérioration constante de la situation de l'emploi touchant toutes les catégories de travailleurs, mais plus particulièrement les jeunes et les femmes. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes précisions utiles sur le chômage partiel ou total dans la région Auvergne, et notamment dans le département de la Haute-Loire ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux jeunes en leur permettant de trouver un emploi alors que nombre d'entre eux sont chômeurs sans avoir jamais travaillé.

Revenus des agriculteurs : dégradation.

18102. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dégradation continue des revenus des agriculteurs et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. Il lui signale : 1° la médiocrité des prix moyens à la production dont le niveau à la fin du premier semestre 1975 n'est que de 5 p. 100 supérieur à celui du semestre correspondant de 1974, alors que le mouvement général des prix et des coûts de production accuse des hausses très supérieures ; 2° la réduction des quantités commercialisées dans de nombreux secteurs et la stagnation dans la plupart des autres, soit que les conditions climatiques défavorables aient réduit les disponibilités, soit que la crise économique ait engendré une

chute de la consommation intérieure et étrangère ; 3° l'accroissement important des charges (malgré une sévère contraction des achats en volume) par suite d'une hausse des coûts des biens et services nécessaires à l'agriculture de l'ordre de 16 p. 100 par rapport à l'an passé pour les premiers mois de l'année ; que ces facteurs défavorables placent les entreprises agricoles et les familles paysannes dans une situation (à des degrés divers) d'autant plus difficile qu'ils interviennent : a) après une réduction du pouvoir d'achat des exploitants agricoles de l'ordre de 15 p. 100 en 1974, baisse moyenne qui masque des disparités entre les régions et entre productions, mais exprime l'ampleur de la dégradation de l'économie agricole ; b) au moment où les exploitations agricoles effectuent un important effort d'équipement qui fait peser sur elles un endettement lourd, l'endettement de l'agriculture étant passé en dix ans de 25 à 80 millions de francs, c'est-à-dire de 50 à 70 p. 100 de la valeur de la production agricole annuelle.

Régions de montagne : télévision défectueuse.

18103. — 28 octobre 1975. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des habitants des régions montagneuses qui, ne pouvant recevoir d'une façon correcte les émissions de télévision, devraient, dans ces conditions, bénéficier d'une exonération totale ou partielle du paiement de la redevance annuelle par un souci d'équité.

Transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

18104. — 28 octobre 1975. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur le rôle insigne de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, notamment sur la possibilité unique de lier formation des maîtres et recherche pédagogique qu'offre cet établissement ; les centres pédagogiques de l'école déploient en effet des activités de recherche, à la fois théorique et appliquée, de production de matériel pédagogique et didactique (par exemple, films, émissions), de formation initiale et continue des formateurs. La présence de ces services crée des conditions éminemment favorables à la bonne préparation de maîtres qualifiés. Dans ces conditions, il s'étonne qu'une mesure autoritaire prise sans aucune concertation avec les instances élues ni même avec les fonctionnaires d'autorité responsables et exclusivement d'après des considérations de basse opportunité politiques prononce le transfert de l'école de Lyon en diminuant considérablement la surface dans laquelle l'école étouffe déjà actuellement, en méconnaissant totalement les graves problèmes matériels que le transfert poserait à la fois au personnel et aux élèves et en amenant l'établissement à vivre, comme il a été dit, dans une autre perspective, qui correspond de toute évidence à l'intention de faire de nouvelles économies sur la formation des maîtres et à s'en remettre pour le soutien de l'école aux universités de Lyon, Saint-Etienne et Grenoble. Il est impossible de ne pas voir que le transfert entraînera inévitablement une réduction grave des activités de l'école, notamment en raison de la rupture de la collaboration étroite et vivante de cet établissement avec des institutions implantées en région parisienne comme l'institut national de recherches et de documentation pédagogique (I. N. R. D. P.), l'office français des techniques modernes d'éducation (O. F. R. A. T. E. M.) et l'U. N. E. S. C. O. Il y a même tout lieu de croire que le transfert fait partie d'un plan général de réduction du potentiel des écoles normales supérieures au regard de la formation des maîtres par un pouvoir avide d'économies, comme le montrent le maintien d'un important volant de maîtres auxiliaires et la suppression de postes aux concours de recrutement. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il ne paraît pas conforme en tout point aux intérêts supérieurs de l'enseignement de rapporter la décision de transférer l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon.

Administration fiscale : délai d'encaissement de chèques.

18105. — 28 octobre 1975. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'anomalie que constituent les délais parfois trop longs d'encaissement des chèques remis aux comptables publics en règlement des impôts ou acomptes. Cette anomalie, encore plus choquante lorsque le délai d'encaissement est plus élevé qu'un retard de paiement qui a valu au redevable l'application d'une pénalité, devient insupportable et totalement incompréhensible quand le retard de paiement pénalisé est le fait d'un fournisseur de l'Etat qui n'a pu, malgré ses démarches, obtenir le règlement à bonne date de sa créance pourtant reconnue. Il lui demande ce qu'il compte faire pour abréger ces délais et, en procurant ainsi plus rapidement au Trésor les moyens d'acquitter à bonne date les dettes de l'Etat, éviter à l'administration de porter une responsabilité dans les retards qu'elle pénalise de paiement de l'impôt.

Mutilés du travail : revalorisation des rentes et pensions.

18106. — 28 octobre 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des mutilés du travail. Il lui demande les mesures qu'il compte proposer ou prendre afin d'arriver à une fixation des coefficients de revalorisation des rentes et des pensions en fonction des augmentations réelles du coût de la vie.

Cheminots anciens combattants : règlement du contentieux.

18107. — 28 octobre 1975. — **M. Maurice Prévotau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que de nombreux problèmes concernant l'application de la législation et de la réglementation propres aux cheminots anciens combattants et victimes de guerre et à la reconnaissance de leurs droits particuliers ne sont pas encore réglés. Il lui demande, afin de faciliter le règlement de ce contentieux, de bien vouloir provoquer dans les meilleurs délais la réunion d'une commission où pourraient figurer notamment les représentants du secrétariat d'Etat aux transports, de la S. N. C. F., du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et du ministère des finances, ainsi que les représentants de la confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants ; cette commission recevrait pour mission de proposer la mise en œuvre dans un délai raisonnable des mesures nécessaires pour régler les problèmes spécifiques des cheminots anciens combattants et de leurs familles et déterminer un calendrier approprié.

Alsace-Lorraine : places dans les écoles d'infirmières.

18108. — 28 octobre 1975. — **M. Michel Kauffmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les besoins urgents en personnel soignant dans les hôpitaux des régions d'Alsace et de Lorraine et lui demande en conséquence les dispositions qu'elle compte prendre afin d'accroître le nombre d'écoles de formation d'infirmières. Les dernières statistiques de l'agence nationale pour l'emploi indiquaient en effet que le nombre de jeunes filles désirant apprendre ce métier paraît être très supérieur aux places disponibles dans ces écoles.

Additifs alimentaires : réglementation.

18109. — 28 octobre 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la multiplication du nombre des additifs alimentaires susceptibles d'exposer à des risques mal connus d'interaction. Il lui demande les mesures qu'elle compte proposer ou prendre afin de mieux protéger la santé des consommateurs en renforçant la réglementation en vigueur.

Enseignement technique long : situation.

18110. — 28 octobre 1975. — **M. Guy Petit** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que sont en voie d'élaboration : a) des projets de décrets permettant : d'une part, le recrutement par concours d'un corps de professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la mise au point de mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, projets de décrets qui auraient reçu l'accord des ministres des finances et de la fonction publique ; b) des projets d'arrêtés organisant les concours ci-dessus désignés ; qu'une certaine inquiétude se manifeste au sein du corps des professeurs techniques adjoints, une faible minorité d'entre eux pouvant espérer, grâce au concours spécial envisagé, accéder au niveau des professeurs techniques certifiés, tandis que la majorité des membres de ce corps, voué à extinction, craignent une assez forte distorsion entre leur indice de fin de carrière et l'indice de fin de carrière des professeurs certifiés, bien que les tâches soient identiques sinon plus lourdes (nombre d'heures de cours) pour les professeurs techniques adjoints. En conséquence, il souhaite obtenir les renseignements suivants : a) se produira-t-il un alignement des obligations de service des professeurs techniques adjoints sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances), **M. le ministre de l'éducation** ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait pas subir de retard ; b) procédera-t-on à la réduction des obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et à une mise à jour des textes actuels compliqués et anachroniques. Un projet de décret aurait également été transmis par le ministre de l'éducation au ministre des finances ; c) envisage-t-on d'augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accession des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) peut-on espérer une majoration de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) de l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que ses propositions sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, déci-

sions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles, dans le bulletin n° 8 « Spécial éducation nationale », pour : « Poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

Caricatures : poursuites judiciaires éventuelles.

18111. — 28 octobre 1975. — **M. Guy Schmaus** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, à propos d'éventuelles poursuites judiciaires envisagées contre deux militants syndicaux du Crédit lyonnais, à Levallois, ayant illustré leur action revendicative par des caricatures. Une enquête a été ouverte et des interrogatoires effectués dans les locaux de la police. Aussi il attire son attention sur le dangereux précédent que constituerait ces poursuites judiciaires. En effet, cela signifierait que la publication de caricatures figurant des personnages officiels serait un délit susceptible d'être passible des tribunaux. On a du mal à imaginer les énormes conséquences qui en résulteraient, ne serait-ce que pour la presse écrite, par exemple ? Cela paraît d'autant plus surprenant que le Président de la République a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à la pratique de la caricature à son encontre. Il lui demande, tenant compte des risques d'un tel précédent : 1° pour quelles raisons il a pris l'initiative d'arrestations et d'interrogatoires ; 2° s'il ne lui paraît pas urgent d'abandonner une telle enquête ; 3° s'il ne lui semble pas, au contraire, nécessaire d'affirmer le droit, pour tous les citoyens, d'exprimer librement, par le dessin si c'est leur volonté, leurs revendications.

Licenciements pour causes économiques.

18112. — 28 octobre 1975. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les licenciements annoncés par une entreprise d'emballages métalliques. Cette société, malgré des bénéfices assez considérables, a licencié en un an environ 400 salariés. Or, au cours d'une opération de restructuration, elle se propose de licencier de nouveau 105 personnes. Cette situation, gravement préjudiciable aux travailleurs, est une conséquence directe de l'emprise accrue de groupes étrangers, pour la plupart américains, dans cette branche. Aussi il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi de tout le personnel dans les divers unités de cette entreprise ; 2° s'il ne lui paraît pas inacceptable que la restructuration décidée par les géants de la sidérurgie se traduise, grâce aux crédits d'Etat, par une diminution d'emplois sans justification économique.